



**ACTES DU SEMINAIRE  
DE RESTITUTION  
DU PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION  
DU CEIFAC**

Université de Strasbourg (France)  
24 juin 2016

1. Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable. Une copie par xérogaphie, photographie, film, support magnétique ou autre constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi, du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1995, sur la protection des droits d'auteur.

N°0- 2016 Parution - Gratuite - ISSN 2272-981X



Chantal CUTAJAR, Directrice générale du CEIFAC

Le Collège Européen des Investigations financières et de l'analyse financière criminelle, CEIFAC, s'inscrit dans l'objectif du contrat triennal, Strasbourg, Capitale européenne (2015-2017) <sup>1</sup> de conforter la place de Strasbourg en qualité de ville siège des institutions européennes. Il œuvre à la promotion d'une Europe de la sécurité et de la justice, dont l'actualité rappelle l'urgence de sa consolidation.

Il contribue, par la formation et la recherche à promouvoir l'Europe de Strasbourg, une Europe qui met au cœur de son action, la justice et le droit. Son programme, conçu et mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit avec des autorités de poursuite françaises et issues d'autres Etats-membres de l'Union européenne (UE) ainsi qu'avec les organes européens de la lutte contre la criminalité organisée, fait du CEIFAC, un centre universitaire dédié aux investigations financières, unique en Europe.

Les investigations financières ont été identifiées en effet, notamment par le Groupe d'action financière (GAFI) et par la Commission européenne (CE) comme un outil efficace pour lutter contre la criminalité organisée, le terrorisme, la corruption et, d'une manière générale, contre toutes les formes de criminalité qui génèrent des flux financiers transfrontières.

Les recommandations du CEIFAC ont été transmises à la CE en mai 2015. Le Vademecum de l'investigation financière et de l'analyse financière criminelle, élaboré par Elena ADDESA-PELLISER, doctorante, a été largement diffusé et est en accès libre sur le site du CEIFAC depuis novembre 2015<sup>2</sup>. Il en est de même de l'état des lieux de la mise en œuvre des dispositions normatives par les Etats-membres en matière de blanchiment et de corruption, réalisé par Laure ROMANET, doctorante, à partir des restitutions des auditeurs<sup>3</sup>.

La CE a jugé à l'issue de la première phase qui s'est achevée en 2015, que le projet était « en cohérence avec la ligne d'action de la Commission, les matériels pédagogiques se sont attachés à traiter l'investigation financière dans sa totalité (...), ce qui est apprécié » et qu'il « a contribué à combler la lacune entre les « engagements » politiques et la réalité sur le terrain ». Qu'enfin, « il pourrait servir utilement de référence durant la présidence néerlandaise ».

En effet, le Conseil européen des 9 et 10 juin 2016 a adopté des conclusions et un plan d'action sur la voie à suivre pour progresser en matière d'investigations financières reprenant plusieurs des préconisations faites par le CEIFAC notamment en matière de formation<sup>4</sup>.

L'une des particularités du CEIFAC est d'être ouvert sur la cité dans le but de favoriser l'information et l'appropriation par les citoyens des initiatives et des actions qui sont menées en faveur de la promotion d'une Europe de la liberté, de la sécurité et de la justice.

L'engagement d'informer et de partager avec l'ensemble des citoyens les recommandations formulées à l'attention de la CE et des Etats-membres s'est traduit par l'organisation d'un séminaire de restitution du programme de recherche-action du CEIFAC, ouvert au public le 24 juin 2016. Trois tables rondes ont été consacrées à trois de ses recommandations.

La première table ronde animée par Elena ADDESA-PELLISER concerne la formation aux investigations financières criminelles (Table ronde n° 1). La seconde, co-animée par marc SIMON et Simon BAËCHLER était consacrée aux besoins et aux enjeux en matière d'analyse stratégique opérationnelle (Table ronde n° 2). La troisième, animée par Chantal CUTAJAR envisage les réformes législatives et institutionnelles utiles à la mise en œuvre des investigations financières en Europe (Table ronde n° 3).

Le numéro Zéro de la Revue du CEIFAC publie les actes de ce séminaire.

Nous sommes heureux de vous les faire partager.

#### Notes :

1. Les partenaires du Contrat triennal 2015-2017 sont l'Etat français, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin et la Région [ceifac.eu/info.php?pgc=Presentation\\_ceifac](http://www.ceifac.eu/info.php?pgc=Presentation_ceifac)
2. le vademecum: et l'état des lieux sont disponible à cette adresse [www.ceifac.eu/info.php?pgc=Rapport\\_ISEC\\_2013\\_2015](http://www.ceifac.eu/info.php?pgc=Rapport_ISEC_2013_2015)
3. Elena ADDESA-PELLISER et Laure ROMANET sont doctorantes sous la direction de Chantal CUTAJAR au sein de l'UMR DRES 7354 de l'Université de Strasbourg et rattachées à l'équipe de recherche du Groupe de recherches approfondies sur la criminalité organisée (GRASCO).
4. <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8777-2016-init/fr/pdf>

# Sommaire

## SÉMINAIRE DE RESTITUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION DU CEIFAC

<b>PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE</b>	<b>4</b>
« La formation aux investigations financières criminelles »	
<b>Présentation et déroulement du séminaire</b>	<b>5</b>
« Les besoins et les enjeux en matière d'analyse stratégique et opérationnelle »	
Quelles réformes législatives et institutionnelles ?	
<b>DOCUMENTS DE TRAVAIL</b>	<b>6</b>
Elena ADDESA-PELLISER (table ronde n° 1)	
I. Pourquoi cette table ronde	
II. La formation aux IF/AFC aujourd'hui : besoins et perspectives	
Thomas CASSUTO (table ronde n°1)	
De la nécessité de développer la formation en matière d'investigations économiques et financières à l'échelle de l'Union européenne	
Marc SIMON et Simon BAECHLER (Table ronde n° 2)	
Jean-Claude DELEPIERE (Table ronde n° 3)	
III. Compte-rendu intégral des débats	
Introduction : Chantal CUTAJAR	
<b>TABLE RONDE N° 1</b>	<b>17</b>
« La formation aux investigations financières criminelles »	
Elena ADDESA-PELLISER	
<b>TABLE RONDE N° 2</b>	<b>27</b>
« Les besoins et les enjeux en matière d'analyse stratégique et opérationnelle »	
<b>TABLE RONDE N° 3</b>	<b>37</b>
« Quelles réformes législatives et institutionnelles ? »	

# SÉMINAIRE DE RESTITUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE-ACTION DU CEIFAC

**Sous la direction du Dr Chantal CUTAJAR, Doctorat en droit (1996) :  
La société écran - Essai sur sa notion et son régime juridique,  
obtenu avec mention Suma cum laude**

Directrice de recherche, Directrice du laboratoire de recherche, le GRASCO (Groupe de recherche-actions sur la criminalité organisée), Directrice de la revue scientifique du GRASCO, Directrice générale du CEIFAC (Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle), expert auprès de la Commission européenne sur la saisie et la confiscation des avoirs et les investigations financières à l'échelle européenne, Directrice du Master 2 « Responsable conformité/Compliance officer » et « Lutte contre la criminalité organisée dans ses aspects économiques et financiers », Responsable d'enseignement pour les étudiants étrangers dans le cadre du programme d'échanges ERASMUS/SOCRATE.

Auteur de très nombreuses contributions, articles, actes de colloques et conférences, coordinatrice d'ouvrages scientifiques collectifs sur le thème de la lutte contre la criminalité financière, criminalité organisée, lutte contre le blanchiment et la corruption.

---

## Liste alphabétique des intervenants :

**ADDESA-PELLISER Elena**, Doctorante en Droit pénal et Sciences criminelles sur le thème « Investigations financières dans l'UE : état des lieux et préconisations ». 2013 : Master 2 en Droit des Affaires - Lutte contre les fraudes et le blanchiment (Université de Strasbourg), 1994 : diplômée de HEC Jouy-en-Josas (majeure : Audit, conseil, expertise), 1992 : DESS Relations internationales (Université de Dauphine), 2014 : formation courte en renseignement forensique criminel, à l'Université de Lausanne. Auteur du Vademecum de l'investigation financière et de l'analyse financière criminelles, sous la direction de Chantal Cutajar.

**BAEHLER Simon**, responsable de formation à l'Ecole des Sciences criminelles de l'Université de Lausanne, Inspecteur scientifique à police à NEUCHÂTEL, Suisse, Docteur en science forensique

**CASSUTO Thomas**, magistrat, Conseiller à la Cour d'Appel de Lyon, docteur en droit, France

**DALLES Bruno**, Directeur de TRACFIN (Cellule de renseignement financier française)

**DELEPIERE Jean-Claude**, ancien Président de la CTIF (Cellule de renseignement financier belge), formateur-intervenant dans les sessions de formation du CEIFAC

**Colonel SERVETTAZ Jérôme**, commandant le Service central de renseignement criminel, Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale

**SIMON Marc**, Commissaire Divisionnaire, Chef de l'Unité Centrale d'Analyse Criminelle Opérationnelle, Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée, Police Judiciaire Fédérale de Belgique, Licencié en Criminologie avec participation aux programmes EU Falcone « Conceptualisation et développement de l'analyse financière criminelle - AFC » et EU Agis « Mise en œuvre d'un programme de formation à l'analyse financière criminelle » & Coauteur d'un « Modèle européen de schéma directeur de formation à l'Analyse Financière criminelle »,

**SMITH Lisa**, Professeur de criminologie à l'Université de Leicester - Coordinatrice et fédératrice du projet INTREPID, financé par l'Union européenne

**STORCK Michel**, Docteur en droit, professeur, responsable du master Droit des affaires, membre du Conseil d'administration de l'université de Strasbourg

# PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DU SÉMINAIRE

## Table ronde n° 1

### « La formation aux investigations financières criminelles »

Animée par Elena ADDESA-PELLISER

Intervenants :

Thomas CASSUTO; Chantal CUTAJAR; Lisa SMITH; Michel STORCK

Cette table ronde fait suite à la Recommandation n° 3 du Vademecum : créer à l'échelle européenne une formation de 3e cycle englobant toutes les étapes de l'investigation financière, y compris les aspects criminologiques à destination des membres des services répressifs et de la justice. La formation vise à harmoniser la base de connaissances

entre les praticiens de tous les Etats-membres et à compléter l'appréhension de l'environnement juridique et procédural national par un corpus commun complet, cohérent et labellisé à l'échelle de l'UE, sur lequel les praticiens pourraient ensuite ancrer leur propre expérience. Il pourrait prendre la forme d'un tronc commun de connaissances assorti

de modules supplémentaires sur des thèmes spécifiques, proposés en fonction des centres d'expertise existant dans l'UE : grâce à un mécanisme de validation des acquis et de reconnaissance des qualifications, il permettrait aux investigateurs financiers de se construire un parcours de formation sur mesure autour du tronc commun.

## Table ronde n° 2

### « Les besoins et les enjeux en matière d'analyse stratégique et opérationnelle »

Animée par Marc SIMON et Simon BAECHLER

Intervenants :

Chantal CUTAJAR; Colonel Jérôme SERVETTAZ

Cette table ronde fait suite à la Recommandation n° 24 du Vademecum : promouvoir des travaux de recherche académique in loco au sein de services de police/gendarmerie (soit en tant qu'officier de police/chercheur, soit en tant que chercheur résident) pour

accéder plus facilement aux données dans un environnement sécurisé et diffuser de nouvelles méthodes, de nouvelles approches etc. entre pairs. Ces initiatives seraient particulièrement importantes pour faciliter les recherches académiques pour, avec

et par des praticiens, qui permettent d'injecter l'expérience dans un processus intellectuel.

Bonne pratique : Suisse - Université de Lausanne-, Slovénie

## Table ronde n° 3

### Quelles réformes législatives et institutionnelles ?

Animée par Chantal CUTAJAR

Intervenants :

Thomas CASSUTO; Bruno DALLES; Jean-Claude DELEPIERE; Marc SIMON

Cette table ronde fait suite à la Recommandation n° 8 du Vademecum : créer une cellule de renseignements financiers (CRF) européenne au rôle représentatif et consultatif et ayant mandat d'assurer un secrétariat européen pour toutes les autres CRF. Elle servirait de plateforme pour l'analyse de risque au niveau européen, sans préjudice des pouvoirs, structures et mandats respectifs des CRF nationales. Cette

CRF représentative pourrait collationner et consolider les analyses de risque nationales en appui à l'analyse de risque menée au niveau de l'UE, la tenir à jour et la diffuser aux CRF nationales avec une analyse qui leur permettrait de s'acquitter de leur mandat de prévention dans de meilleures conditions. Elle viendrait compléter l'arsenal d'aide et de soutien au futur Procureur européen pour ce qui concerne la lutte contre

la fraude aux intérêts financiers de l'UE. Cette action serait particulièrement utile aux CRF qui connaissent des difficultés en matière de ressources humaines limitées.

Proposition de M. Delepière, Procureur, ancien Président de la CTIF (CRF de la Belgique).

## Elena ADDESA-PELLISER (table ronde n° 1)

### I. Pourquoi cette table ronde

L'idée de cette table ronde est née de plusieurs constats au fil de mes recherches doctorales et de l'expérience du projet CEIFAC.

Il est apparu que :- plusieurs pays de l'UE, du nord de l'Europe, tels que le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou encore les pays scandinaves, ont des résultats très intéressants en termes de dépistage, de gel, de saisie et de confiscation des avoirs criminels

-parallèlement, ces mêmes pays se sont dotés de formations universitaires (ou de 3e cycle dans les Académies de police) de niveau Master en investigation financière criminelle (IF) et/ou renseignement forensique/intelligence-led policing : l'Allemagne propose ce type de formation au niveau de chaque Land, le Royaume-Uni la propose dans plusieurs universités, les Pays-Bas disposent d'un cluster de chercheurs qui travaillent depuis des années sur certains aspects de la finance criminelle. - Wittig pour le financement du terrorisme, Hunger et van der Linde pour le blanchiment - mais pas sur les investigations financières proprement dites - ; la Belgique et l'Université de Lausanne proposent

une formation au renseignement forensique et à l'analyse financière criminelle (AFC) ;

-les parcours professionnels des praticiens sont nettement individualisés et labellisés « investigateur financier » ; le Pays-de-Galles a monté un mécanisme de certification qui entraîne des obligations de formation continue pour rester labellisé « investigateur financier » ;

-ces pays permettent souvent une plus grande porosité inter-services et une plus grande diversité de parcours en début de carrière, où une place est faite à des profils atypiques.

En France, hormis le fisc, dont les inspecteurs sont formés à l'INSEE, chaque grand service (répressif, de poursuite ou judiciaire) organise sa formation interne en fonction de plusieurs critères, dont le premier est de répondre aux besoins dans le cadre des procédures et pouvoirs applicables. Les formations internes en investigation financière reposent sur l'expérience professionnelle des enquêteurs chevronnés qui la dispensent, en fonction des affaires qu'ils ont eues à traiter dans le cadre des procédures propres à leur service de rattachement. Ces formations sont donc

dédiées. Qui plus est, tous les nouveaux entrants n'y auront pas forcément accès.

Se posent alors les problèmes de la transversalité (interservices et entre Etats membres de l'Union), du cadre conceptuel nécessairement incomplet, ainsi que de la déperdition des savoirs (chaque formateur, une fois parti en retraite, emporte avec lui son capital d'expérience qui est perdu à jamais, faute d'avoir été conceptualisé, consigné et « traduit » en un corpus transférable et assimilable de connaissances structurées). Le CEIFAC propose une formation innovante. A l'issue du premier cycle, nous avons préconisé de nous doter d'une filière universitaire dans ce domaine. Comment aller plus loin pour se hisser à la hauteur des enjeux de sécurité publique et combler les lacunes en matière de formation des services de poursuite et de justice ? Tel est l'objet du débat de cette première Table ronde.

#### Notes :

1. Réunion ARO 2014, communication par EUROPOL : de manière générale, les pays connaissant la confiscation sans condamnation sont mieux armés. Sur le plan de la formation, on notera par ailleurs la variété des formations longues proposées dans les pays anglo-saxons (Etats-Unis, Australie, par exemple).

### II. La formation aux IF/AFC aujourd'hui : besoins et perspectives

#### Questionnement

1. Les auditeurs du CEIFAC sont **demandeurs** d'un cadre d'études pour l'approfondissement de leurs connaissances/expériences : ils ont plébiscité le DU associé à la formation CEIFAC (un sur quatre l'a suivi, et une auditrice s'est engagée dans un doctorat). Peut-on répondre à cette demande ? Dans ce cas, quelles seraient les difficultés et quels obstacles (politiques, linguistiques,

techniques, autres) conviendrait-il de lever ?

#### Pour lancer le débat - Constat :

les praticiens ont montré une envie réelle de poursuivre et d'approfondir leur parcours de formation. Il y a une **demande très forte**, de la part des praticiens français qui n'ont parfois que peu d'opportunités d'être exposés à des expériences d'autres pays, et de celle de praticiens d'autres Etats membres qui souhaitent donner une perspective plus européenne à leur parcours, car elle est le gage d'une évolution accélérée de

carrière ultérieure. Avoir un **réseau de professionnels** ayant reçu une formation commune peut se révéler particulièrement précieux par la suite pour la **coopération policière et l'entraide judiciaire internationales**, mais aussi dans l'optique de la création du Bureau du **procureur européen**, sans compter le fait que, dix ans plus tard, une bonne partie des anciens auditeurs seront à des **postes d'encadrement supérieur**, ce qui ne pourra alors que fluidifier les rapports entre administrations des Etats membres.

### Quelques questions :

comment associer les politiques à cette action ? Comment mobiliser certains acteurs clés (les décideurs stratégiques et les services de RH des différents services, par exemple) ? Comment amener les services de poursuite et de justice à faire converger davantage leur vision et leurs connaissances en matière d'IF ?

*Questionnement 2. Le CEIFAC est une formation courte destinée à des professionnels en activité. Très souple, elle répond à un véritable besoin de formation transversale aux Etats membres de l'UE. Quid des nouveaux recrutés ou des praticiens souhaitant conceptualiser à partir de leur expérience ?*

### Pour lancer le débat - Besoins :

il serait utile de compléter les sessions du CEIFAC par une **formation universitaire longue**, axée sur la professionnalisation, de type Master 1/Master 2, destinée à des praticiens en entrée de carrière et déjà en poste. Au vu de l'accueil très positif recueilli par le **format du CEIFAC en groupes trans-sectoriels de praticiens européens**, on pourrait conserver cette approche en montant la formation universitaire dans le cadre d'**Erasmus**, c'est-à-dire en l'ouvrant à des candidats d'autres pays, et en la proposant éventuellement en doublon (filiales francophone et anglophone, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats pour chacune). Il serait ainsi possible de créer des synergies entre apprenants venus de pays et systèmes différents. Ce type de formation longue permettrait d'explorer et d'approfondir tout l'éventail des outils nécessaires ou utiles aux IF (connaissances juridiques et comptables, informatique et visualisation, exploitation des résultats des techniques spéciales d'enquête pour les IF, mise à profit des mécanismes européens d'aide aux enquêtes, notamment). Cette formation pourrait être déclinée en formation initiale et formation permanente (avec les modalités appropriées à chacune de ces formules).

### Quelques questions :

pourrait-on envisager des modalités

d'alternance pour les nouveaux recrutés ? Quels seraient les obstacles à lever pour fédérer des universités partenaires ? Serait-il possible de faire porter le projet dans le cadre des programmes de recherche européens ? Quelles seraient les difficultés et modalités en termes de reconnaissance des qualifications/validations des acquis professionnels antérieurs ?

*Questionnement 3. Il n'existe pas pour l'instant de criminologie comparative européenne, ce qui ne permet donc pas de mettre les expériences et avancées nationales en perspective et en synergie par des travaux de recherche, ni d'anticiper rapidement l'évolution de la criminalité, faute d'une compréhension fine au niveau européen des phénomènes sous-jacents, qui constitue pourtant un élément fondamental pour ne plus avoir un temps de retard sur les criminels. Par ailleurs, le financement du terrorisme, du fait d'attentats commis récemment sur les territoires nationaux des Etats membres ainsi que par ses spécificités, est l'un des problèmes cruciaux qui se posent aujourd'hui aux services répressifs, de poursuite et de renseignement. Là aussi, il y aurait un intérêt à fédérer et mutualiser les travaux de recherche en la matière, pour mieux appréhender les situations nationales dans une perspective plus complète.*

*Quel avenir pour la recherche dans ce domaine ? Quels défis relever, quels bénéfices en tirer ?*

### Pour lancer le débat - Perspectives :

on pourrait envisager de donner une dimension plus vaste à la filière Master par la constitution, avec des universités partenaires et suivant le format décrit ci-dessus pour le niveau Master, d'un cluster pluridisciplinaire de doctorants, en mettant à profit les possibilités offertes par les cotutelles et échanges de doctorants sur des périodes courtes entre universités partenaires, afin de créer un groupe de recherche synergétique qui pourrait commencer à développer un corpus de littérature scientifique<sup>1</sup> sur les IF et l'AFC nourri de l'expérience des praticiens, théorisée et transversale.

**Créer une filière 3e Cycle et études doctorales qui soit trans- et pluridisciplinaire mais aussi internationale pose des défis de taille en termes d'organisation, coordination et de direction des travaux. Mme Lisa Smith, professeure à l'Université de Leicester, coordonne un cluster de ce type en sciences criminelles. Elle a très aimablement accepté de venir nous parler des défis et des succès de ce format de recherche.**

**Quelques questions :** comment transcender les « silos » de recherche spécialisée (droit, sciences sociales, économie, finance et comptabilité, informatique notamment) pour créer une véritable équipe de chercheurs multidisciplinaires ? Comment faire de l'investigation financière criminelle/analyse financière criminelle une discipline transverse en sciences criminelles ? Comment théoriser sur la systémique de l'IF/AFC en lien avec l'acquisition de données pour en faire du renseignement ?

### Conclusion de la table ronde n° 1 en guise de transition sur la table ronde n° 2

Les investigations financières criminelles et l'analyse financière criminelle sont indissociables; il n'est pas envisageable d'enseigner les IF sans leur contrepartie qui les potentialise - l'AFC. La table ronde n° 2 va compléter ce tour d'horizon en donnant à des experts analystes, venus de services répressifs nationaux, l'occasion de présenter la situation actuelle en matière d'AFC, leur point de vue sur le rôle que l'analyse criminelle peut et doit être amenée à jouer et de débattre de la meilleure manière de la valoriser dans la filière de formation envisagée.

### Notes :

1 Il n'existe quasiment pas de revues scientifiques spécialisées, donc peu de relais des résultats de la recherche. Les articles scientifiques intéressants sont ciblés en comptabilité/audit, en droit ou en économie. Par ailleurs, le gros de la littérature est en anglais, ce qui limite sa pénétration sur le marché francophone. Enfin, certaines complexités liées aux outils des IF/AFC font obstacle à une diffusion aisée et rapide des techniques, qu'il convient pourtant de maîtriser si l'on veut utiliser à plein le potentiel des IF/AFC.

## De la nécessité de développer la formation en matière d'investigations économiques et financières à l'échelle de l'Union européenne

100 milliards d'euros.

Ce seul chiffre, établi par EUROPOL en 2013<sup>1</sup> et qui représente le montant minimum de la fraude intracommunautaire, démontre à lui seule la nécessité de développer la formation en matière d'investigations économiques et financières.

L'article 86 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne constitue un second argument majeur, d'ordre institutionnel celui-ci. Ce texte instaure le principe d'un parquet européen compétent en matière de fraude communautaire. Le traité renvoie toutefois à l'adoption d'un règlement pour sa mise en œuvre, selon la procédure dérogatoire de l'unanimité. Ce parquet européen devra pouvoir s'appuyer sur des services hautement spécialisés.

C'est un sujet d'une brûlante actualité, singulièrement dans le contexte du référendum sur le maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne, du fait que les positions de ce pays entravent l'instauration d'un parquet européen ambitieux et à la hauteur des défis posés par la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

Cette évolution - premier véritable transfert de compétence en matière judiciaire - s'inscrit dans le cadre de la construction d'un espace de justice, de liberté et de sécurité. Elle met en lumière les progrès réalisés depuis l'appel de Genève lancé en 1996.

Dans le même temps, la criminalité organisée et la délinquance financière n'ont cessé de développer leurs capacités profitant largement de la libre circulation des personnes, des capitaux et des services financiers.

Dans la perspective de l'avènement effectif d'un parquet européen, il est urgent d'anticiper la formation des futures autorités et de leurs

membres au niveau central, de leur relais nationaux et des services sur lesquels ces institutions devront s'appuyer. En effet, le procureur européen, et les procureurs nationaux délégués au niveau des États membres devront être capables de diligenter ou de superviser des enquêtes de niveau européen en matière de fraude. Cela passera nécessairement par la capacité de coordonner des services compétents dans différents États membres concernés et, pour ce faire, de disposer au sein de cette architecture, des meilleures compétences possibles pour assurer l'efficacité de cette future institution et la protection plus efficaces des intérêts financiers de l'Union européenne.

Cette nécessité qui émergera dans un futur proche rejoint les arguments classiques appelant à la formation des enquêteurs aux techniques de l'investigation économique et financière.

En effet, l'ampleur de la menace que représente l'infiltration de la société et notamment de l'économie licite par la criminalité organisée et en particulier le recyclage de ses produits colossaux ne cesse de croître. Ce phénomène a un impact sur la stabilité économique et financière, sur la confiance des citoyens dans l'administration et la capacité des acteurs économiques licites à persister dans un environnement affecté par la concurrence déloyale des activités illicites dopées par le blanchiment. De même, l'économie clandestine et illicite présente une attractivité d'autant plus importante que les capacités de prévention et de répression semblent insuffisantes pour contrer cette infiltration.

Malgré un affermissement du cadre juridique international et le développement des législations nationales, les résultats peuvent apparaître dérisoires. Les causes sont multiples:

le cadre juridique est encore largement perfectible, les moyens humains ne sont pas suffisants et ne sont pas organisés dans une perspective de lutte à long terme contre la composante économique de la criminalité organisée. Au cœur de cette problématique, l'insuffisance de la formation devient criante.

Cette insuffisance est également le reflet des réticences - autant politiques que culturelles - concernant le développement d'un ordre public économique commun expression d'un intérêt général européen s'exprimant sur le terrain judiciaire. Le développement récent de normes minimales communes élevées dans le domaine des droits procéduraux des personnes suspectes ou accusées devrait pourtant légitimer des actions ambitieuses pour créer de nouveaux outils et améliorer la coopération judiciaire en matière économique et financière.

\* \*

A la nécessité structurelle de développer la formation aux investigations financières, s'ajoute une nécessité opérationnelle.

\* \*

L'investigation financière présente des spécificités d'ordre technique. Elle nécessite une bonne connaissance et compréhension de multiples règles notamment:

- juridiques, dans des domaines tels que le droit commercial, le droit fiscal, le droit des affaires, de droit des contrats public, de droit bancaire, le droit de la propriété intellectuelle,
- techniques, notamment en matière comptable et de certification des comptes,
- économiques et financières, pour comprendre les instruments financiers ou appréhender l'analyse économique d'une entreprise,

· informatiques et de communication, qui sont au cœur de l'ingénierie financière, et qui constituent des moyens redoutables mis à la disposition des organisations criminelles,

· de coopération judiciaire qui offre des outils de plus en plus développés.

L'interdisciplinarité constitue également un volet important de la formation en matière financière. Des structures d'investigation interdisciplinaires existent. Il demeure nécessaire que les enquêteurs acquièrent des compétences complémentaires afin notamment de développer leurs capacités de coopération.

L'investigation financière nécessite aussi de pouvoir s'appuyer sur des techniques spéciales d'investigation telles que l'infiltration, les surveillances, les équipes communes d'enquête.

À la lumière de ces particularités, la temporalité spécifique de l'investigation financière nécessite de lui conférer une certaine autonomie, tout en reconnaissant sa complémentarité avec les investigations classiques. Il faut donc établir ou renforcer les passerelles notamment dans le cadre du renseignement et de l'analyse relatives aux phénomènes et aux typologies criminelles et exploiter les contenus des procédures. La lutte contre la criminalité organisée et la grande délinquance financière appelle désormais à cibler des organisations criminelles, des systèmes corruptifs, le cas échéant en focalisant sur les structures économiques et financières ou en abordant ces phénomènes de manière indirecte pour mieux les neutraliser grâce, notamment, aux mécanismes de confiscation.

Sur cette base, les capacités nationales d'investigations doivent s'enrichir des capacités disponibles au sein des autorités partenaires, notamment au sein de l'Union européenne. La formation à l'investigation financière doit donc non seulement aborder les aspects nationaux et internationaux mais également développer une culture commune dans le traitement de ce type d'affaires permettant de mettre en commun les ressources

opérationnelles et défendre un ordre public européen.

De nombreux instruments ont été adoptés dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation. Plus récemment, la Directive 2014/41/UE relative à la décision d'enquête européenne instaure un mécanisme moderne quasi-universel pour la mise en œuvre d'investigations transfrontalières. Elle prévoit des dispositions spécifiques dans le domaine bancaire et financier. Ces dispositions mettent toutefois en exergue l'absence d'harmonisation en ce qui concerne la centralisation des comptes bancaires.

Concomitamment, l'Union européenne a adopté une Directive 2014/42/UE concernant la confiscation. L'adoption de cette norme s'est accompagnée d'une déclaration du Parlement et du Conseil appelant la Commission à présenter une proposition visant à renforcer la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et de confiscation. Cette déclaration tend à démontrer qu'en dépit des efforts consentis, des progrès considérables doivent encore être réalisés.

Sur le plan national, il y a quarante ans, la consécration de pôles régionaux en matière économique et financière marquait une première étape dans la spécialisation des magistrats appelés à connaître de ce contentieux. La loi du 6 décembre 2013 instaurant un parquet national financier constitue une étape symbolique marquante dans la centralisation de certaines affaires, notamment en matière de corruption et ce, en complément du pôle financier du tribunal de grande instance de Paris qui détient des compétences exclusives. Ces structures bénéficient de moyens renforcés, notamment grâce au concours d'assistants spécialisés et peuvent s'appuyer sur des services d'enquête spécialisés et disposant d'une compétence étendue. Toutefois, il conviendrait de renforcer les capacités opérationnelles de ces services.

Il n'en demeure pas moins que ce dispositif reste insuffisant et ne dispose pas de toutes les ressources nécessaires alors même que son fonc-

tionnement peut avoir une incidence substantielle sur la protection des intérêts financiers de la Nation. Ainsi, la lutte contre la fraude ou l'évasion fiscale laisse entrevoir des perspectives prometteuses pour autant que les autorités de poursuite bénéficient de la plénitude de leurs prérogatives.

Dans le même registre, les résultats enregistrés par l'AGRASC, correspondant essentiellement des juridictions, démontrent toute la pertinence des efforts pour cibler et confisquer les avoirs criminels, y compris dans une perspective d'entraide internationale. Cet effort doit être poursuivi en vue notamment de traquer ces avoirs à l'étranger, de développer les capacités de réaction et d'améliorer le niveau global de confiscation.

Dans ce contexte, la rationalisation des outils procéduraux en matière économique et financière applicables à la grande délinquance financière comme à la criminalité organisée pourrait apparaître opportune afin de lui donner une meilleure lisibilité, y compris pour permettre au législateur d'assurer son adaptation constante à la réalité et anticipé de manière ambitieuse l'instauration d'un parquet européen.

\* \*

Si la criminalité organisée et la grande criminalité financière se sont développées, c'est en raison notamment de leur facilité à profiter des produits du crime à l'échelle mondiale. Pour lutter plus efficacement contre ces formes graves de criminalité, y compris le financement du terrorisme qui s'appuie sur les profits ou les outils mis à disposition par la criminalité classique, il est nécessaire de renforcer les moyens disponibles, notamment en améliorant l'efficacité et la coordination systématique du traitement économique et financier de la criminalité. Une telle stratégie ne peut reposer que sur l'amélioration du recrutement et de la formation aux investigations financières, et sur la modernisation et la rationalisation du cadre procédural.

Notes :

1 <https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/publications/socta2013.pdf> v. notamment p. 26.

## Marc SIMON et Simon BAECHLER (Table ronde n° 2)

**N**otre table ronde s'inscrit dans le séminaire de restitution du CEIFAC qui aura lieu de 8h à 12h à l'institut LE BEL - Amphi 3, 4 Rue Blaise Pascal à Strasbourg. Elle se déroulera de 09h45 à 10h45 et a pour titre « Les besoins et les enjeux en matière d'analyse stratégique et opérationnelle ».

L'objectif est d'évoquer les besoins actuels et à venir en matière d'analyse stratégique et opérationnelle, notamment au niveau européen, puis d'ouvrir des pistes de solution pour l'avenir proche ou lointain, en proposant pourquoi pas certaines recommandations. Voici les 5 axes de discussion que nous avons envisagés :

- Multiplicité des sources de données et besoins de structuration

L'environnement est toujours plus riche en informations et toujours plus complexe, ce qui impose une méthode de travail qu'offre l'analyse. La palette des sources de données s'élargit constamment (données d'enquête, BD polices, traces forensiques, y compris téléphonie et traces numériques, informateurs, lanceurs d'alerte, OSINT, etc.) et c'est aux analystes de concevoir les bonnes pratiques et les systèmes pour intégrer et exploiter au mieux l'ensemble de ces informations. Abandon d'un fonctionnement en silos pour se tourner vers une approche par problème plus transdisciplinaire (« équipes » magistrat-enquêteur-analyste-spécialiste(s)).

- Sensibilisation et formation des enquêteurs et magistrats

Le CEIFAC a mis encore une fois de plus en évidence ce besoin, les participants n'ayant pour la plupart aucune notion en la matière en début de formation. Besoin d'introduire l'analyse financière criminelle dans la formation de base et la formation continue, inculquer une véritable

méthode de travail plutôt que d'apprendre sur le tas. Les différents modèles existants en Europe (France, Belgique, Suisse, autres).

- Maîtrise des méthodes et outils de l'analyse, certes mais pas seulement - la maîtrise de la criminalité et des modes opératoires est aussi essentielle :

Rôle de l'analyse stratégique, interaction et intégration avec les autres unités d'analyse (tactiques, opérationnelles) et les autres acteurs du système judiciaire et de la sécurité. Méthode de travail partagée et opérant à différents niveaux de généralité. Facilitation d'une élaboration nationale et transnationale de l'image de la criminalité et des menaces criminelles.

- Police guidée par l'information / intelligence-led policing

Un nouveau paradigme qui donne une place d'autant plus centrale à l'analyse. Besoin de démystifier le concept en réalité très simple.

Une prise de décision plus efficace et efficiente, plus rationnelle. Large palette de décideurs qui peuvent bénéficier de cette nouvelle approche (magistrats, gestionnaires de services, politiques, enquêteurs, acteurs privés, etc.).

- Opportunité d'un rapprochement entre les universités et les milieux policiers pour soutenir les axes évoqués jusqu'ici

En matière de recherche, de formation de base et continue, éventuellement d'activité d'expertise. Quel potentiel ? Quels obstacles ? Comment le lever ? Une nouvelle culture à instiller. A ce propos, nous pourrions introduire la recommandation 24 du Vademecum CEIFAC :

Recommandation 24. Promouvoir des travaux de recherche académique in loco au sein de services de police/gendarmerie (soit en tant qu'officier de police/chercheur, soit en tant que chercheur résident) pour accéder plus facilement aux données dans un environnement sécurité et diffuser de nouvelles méthodes, de nouvelles approches etc. entre pairs. Ces initiatives seraient particulièrement importantes pour faciliter les recherches académiques pour, avec et par des praticiens, qui permettent d'injecter l'expérience dans un processus intellectuel.

Bonne pratique : Suisse - Université de Lausanne-, Slovaquie

## Jean-Claude DELEPIERE (Table ronde n° 3)

### A. LA LUTTE PREVENTIVE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX CRIMINELS, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA PROLIFERATION AU NIVEAU DE L'UNION EUROPEENNE : UN TROISIEME PILIER SPECIFIQUE DE LA LUTTE CONTRE LES ASPECTS FINANCIERS DE LA GRANDE CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE, POUR RECEVOIR LES INFORMATIONS DES SECTEURS CONCERNES PAR DES OBLIGATIONS DE DECLARATION, LES ENRICHIR, LES TRAITER ET LES ANALYSER, AFIN DE RENFORCER PAR LE RENSEIGNEMENT FINANCIER L'ACTION DES SERVICES JUDICIAIRES ET POLICIERS DANS LES ENQUETES ET LES POURSUITES PENALES.

La lutte contre le blanchiment de capitaux illicites initiée aux niveaux international, européen et des Etats, telle que nous la connaissons aujourd'hui, a plus de 20 années d'existence. Mise en place à l'origine pour lutter contre les effets corrupteurs de l'intégration des produits financiers issus du trafic de stupéfiants et des activités de la criminalité organisée dans les rouages financiers et économiques de nos Etats démocratiques, la lutte contre le blanchiment s'est, au cours des années, étendue à d'autres activités criminelles et illicites génératrices de bénéfices considérables. C'est ainsi que, pour ne citer que les plus significatives, le terrorisme et son financement, ainsi que la fraude fiscale grave sont venus rejoindre la liste des criminalités constituant une priorité internationale dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Répondant aux instruments internationaux en la matière et principalement aux Recommandations du GAFI, quatre Directives européennes ont successivement, depuis 1990, imposé aux Etats européens d'introduire, a minima, dans leur droit interne des mesures visant à mettre en place un système préventif de détection des opérations de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce système préventif commun est venu compléter et renforcer les systèmes judiciaires et policiers qui étaient en charge, dans tous les Etats membres, des enquêtes et des poursuites pénales à charge des délinquants se livrant non seulement à des activités criminelles graves, mais aussi, le cas échéant, directement ou indirectement (via des intermédiaires), au blanchiment des importants bénéfices de ces activités, trafics et fraudes graves multiples. L'infraction de blanchiment devant devenir

dans tous les Etats membres un délit autonome susceptible de faire l'objet de poursuites, indépendamment de celles visant les criminalités de base génératrices de profits économiques et financiers.

Pour rappel et dans les grandes lignes, il est essentiel, pour en démontrer la spécificité, de retracer les jalons mis en place par les 4 Directives pour mettre sur pied un système préventif de récolte du renseignement financier. Cela, afin d'une part, de protéger l'intégrité du système financier et d'autre part, d'instaurer une coopération obligatoire entre les secteurs privés concernés par la menace du blanchiment (et ultérieurement par celle du financement du terrorisme et de la prolifération) et des Cellules centrales spécialisées.

Celles-ci sont destinées, avec toutes les caractéristiques nécessaires à la spécificité de cette fonction de renseignement, à servir de filtre (selon des degrés divers en fonction de la nature du modèle de la CRF) et à ne communiquer aux autorités judiciaires et aux services de police que les renseignements pertinents pour entamer des enquêtes, éventuellement des poursuites pénales et aboutir à la saisie et à la confiscation des avoirs criminels concernés.

La première Directive 91/308/CEE du Conseil du 10 juin 1991 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux (JO CE, n°L166 du 28.6.1991, 77-83), concernant presque exclusivement le blanchiment d'argent issu du trafic de stupéfiants, a édifié les bases du système par la création de cellules de renseignement financier (CRF ou en anglais FIU, Financial Intelligence Unit) au sein de chaque Etat membre de la CE et par l'obligation faite aux

institutions financières (principalement les banques) de collaborer au système par la communication à ces CRF de transactions suspectes.

A partir des années 90, de plus en plus de pays européens vont donc imposer un système de déclarations d'opérations suspectes et vont constituer des CRF. La plupart des CRF de type anglo-saxon vont plutôt opter pour un mécanisme de déclaration de soupçon purement mécanique et automatique résultant de l'occurrence d'un nombre bien défini d'indicateurs objectifs ou encore du dépassement de certains seuils (« threshold »). Par contre, la plupart des CRF européennes vont plutôt opter pour un mécanisme de déclarations «subjectives», c'est-à-dire des déclarations dont la transmission résulte avant tout d'une appréciation analytique du déclarant (le responsable anti-blanchiment de l'institution concernée) tenant compte d'éléments contextuels liés à la nature des opérations et au profil du client.

Même si, au niveau européen, les CRF résultent d'une même directive européenne, ce secteur se caractérise par sa grande diversité. On distingue principalement quatre modèles de CRF dans le monde : administratif, policier, judiciaire et mixte (policier/judiciaire).

Dans le modèle administratif, les déclarations de soupçon sont adressées à une autorité administrative indépendante spécialement constituée à cet effet, qui les traite et les analyse, avant d'éventuellement les transmettre aux autorités judiciaires à des fins d'investigations ou de poursuites, avec comme finalité essentielle: la saisie et la confiscation des avoirs criminels. Ce type de CRF joue un rôle de filtre entre les personnes et les institutions déclarantes et les autorités judiciaires.

Dans le modèle policier, les déclarations de soupçon sont directement adressées aux services de police pour investigation. Il s'agit dans la plupart des cas d'une unité ou d'un département constitué ou désigné au sein des services de police, ayant parfois une mission similaire à une CRF de type administratif.

Dans le modèle judiciaire, les déclarations sont adressées directement au Procureur, qui charge les services de police de faire l'enquête.

En plus de 20 ans, les CRF, qu'elles soient administratives, policières ou judiciaires, ont collecté une masse d'informations financières (opérations suspectes, relations bancaires, flux financiers) en relation avec le blanchiment, mais aussi avec des activités criminelles ou terroristes suspectées et le financement du terrorisme. Elles ont également pour la plupart acquis une expérience et une expertise considérable reconnue en matière d'analyse financière. Toutes les informations collectées sont centralisées par chaque CRF individuellement et peuvent être utilisées dans le cadre d'enquêtes financières et judiciaires qui restent, à de trop rares exceptions près, limitées, dans la plupart des cas, au plan local.

Il y a aujourd'hui 151 CRF répondant aux caractéristiques du Groupe Egmont dans le monde, dont 58 dans l'Europe au sens large, parmi lesquelles celles des 28 Etats membres de l'UE. Ces CRF ont mis en place des réseaux sécurisés d'échange d'informations au niveau international (l'Egmont Secure Web) et au niveau européen (FIU-NET). Cet échange est jusqu'à présent utilisé à des fins bilatérales dans le cas de dossiers particuliers et très peu pour l'établissement par exemple d'une évaluation de phénomènes liés au blanchiment et au financement du terrorisme pour en connaître pro-activement le degré des menaces et des risques qui y sont associés.

La deuxième Directive 2001/97/CE, du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001, modifiant la Directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux (J.O.CE. n° L344 du 28.12.2001, 76-82.) a modifié

le champ d'application de la première Directive, en étendant notamment l'obligation de déclaration à l'ensemble du secteur financier, mais aussi à d'autres professions non financières vulnérables en matière de blanchiment, comme celles du chiffre et des professions juridiques. Cette deuxième Directive a également étendu le champ d'application des criminalités concernées, au-delà de l'application au seul trafic de stupéfiants, en visant toutes les infractions graves, et au, au minimum, les activités des organisations criminelles, la fraude grave, la corruption etc.

La troisième Directive 2005/60/CE, de la Commission et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (J.O.CE, n° L 309 du 25.11.2005, 15-36) a instauré une approche préventive de détection du blanchiment basée sur une vigilance des secteurs financiers et non financiers, fondée sur le risque réel de blanchiment. Elle a renforcé les mesures à l'égard des PPE (personnes politiquement exposées). En matière de criminalité, le champ d'application a été étendu à la lutte contre le financement du terrorisme.

La quatrième Directive 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, abrogeant la Directive 2005/60/CE et la Directive 2006/70/CE, contient des mesures renforçant le rôle des CRF en matière de renseignement, notamment dans le domaine de l'information concernant les bénéficiaires effectifs, en vue de renforcer la transparence afin de lutter contre le détournement d'entités juridiques à des fins de blanchiment. Les considérants 54, 55, 56, 57 et 58 sont particulièrement éclairants sur la volonté des autorités européennes de continuer à améliorer la coordination et la coopération entre les CRF de l'UE, notamment au sein de la «plate-forme des CRF de l'UE» active depuis 2006. L'utilisation de systèmes sécurisés pour l'échange d'informations est encouragée, faisant référence au réseau informa-

tique décentralisé FIU.net, hébergé aujourd'hui au sein d'EUROPOL. Il est fait mention des développements futurs en terme d'analyse, incluant non seulement les informations recueillies par les CRF et transmises par celles-ci aux autorités judiciaires, mais portant également sur : «des informations qui ne font pas l'objet d'un traitement «(par la CRF)» ni d'une dissémination ultérieure» (aux autorités de poursuites) «sauf si cet échange d'informations est contraire aux principes fondamentaux du droit national».

Enfin, élément déterminant pour un futur immédiat et qui complète logiquement les avancées à réaliser en termes d'échanges d'informations, «l'analyse commune des cas transfrontaliers et des tendances et facteurs utiles pour évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau national et au niveau supranational». Ce considérant évoque les nouvelles Recommandations 1 et 2 du GAFI qui font obligation aux Etats membres du GAFI, donc tous les E-M de l'UE, d'établir annuellement une évaluation des risques et des menaces en matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de la prolifération à des fins de stratégies préventives et de politique de lutte contre les effets de ces phénomènes criminels.

La mise en œuvre de cette approche constitue une partie essentielle du 4ème cycle des évaluations actuelles faites par le GAFI, de l'efficacité des systèmes normatifs et opérationnels, notamment des Etats membres de l'UE.

Nul doute que les résultats de ces évaluations des EM constitueront une grille de lecture essentielle des capacités de l'UE à contribuer, à son niveau supranational, à l'effectivité de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de la prolifération, non seulement sur l'ensemble de son territoire, mais aussi au niveau mondial.

## B. LE CONTEXTE NORMATIF INTERNATIONAL FACE A L'EVOLUTION CONCRÈTE DES RISQUES ET DES MENACES (GAFI) EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT (ÉTENDU AUX INFRACTIONS PÉNALES FISCALES), DE FINANCEMENT DU TERRORISME ET DE LA PROLIFÉRATION: SON INFLUENCE GRANDISSANTE SUR L'ASPECT NORMATIF AU NIVEAU EUROPÉEN.

Il est essentiel sur le plan stratégique de rappeler que les 4 Directives européennes précitées n'ont fait que suivre les Recommandations du GAFI. L'évolution de ces recommandations elles-mêmes a été déterminée par la survenance d'événements mondiaux générateurs de menaces et de risques accrus pour la communauté internationale, mais aussi pour les Etats pris individuellement. On voit donc bien que pour les Etats européens, les Directives constituent une base commune à minima pour la mise en œuvre des recommandations du GAFI et qu'au-delà de cet aspect, elle implique de plus en plus l'UE comme une entité territoriale et institutionnelle qui se doit de réagir, non seulement sur le plan des normes juridiques, mais aussi sur celui de l'efficacité dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de la prolifération. Ce dernier aspect d'efficacité (mis en avant par le 4ème cycle d'évaluation mutuelle par le GAFI, voir supra) est plus que jamais au cœur des débats depuis les derniers événements tragiques de Paris et de Bruxelles. L'évolution des recommandations du GAFI témoigne en effet de l'importance de renforcer l'ensemble des réponses en relation avec la lutte contre ces phénomènes qui menacent notamment, la stabilité financière des systèmes démocratiques.

Voici pour concrétiser cette importance, des exemples de cette évolution, épinglés au cours de la période de 2001 à 2012. Suite aux attentats du 11 septembre 2001, le GAFI réuni d'urgence à Washington a élaboré les 9 recommandations spéciales relatives à la lutte contre le financement du terrorisme. Elles sont aujourd'hui intégrées dans les 40 recommandations révisées de février 2012. Dès le mois de juin 2008, le mandat du

GAFI a été étendu pour inclure le développement des politiques visant les menaces nouvelles et émergentes, telles que le financement de la prolifération. Ces mesures font suite à la crise iranienne et à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies des Résolutions 1696, 1737, 1747 et 1803 respectivement des 31 juillet 2006, 23 décembre 2006, 24 mars 2007 et 3 mars 2008. Les recommandations du GAFI intégreront définitivement cette dimension de lutte contre la prolifération, lors de leur révision adoptée lors de la plénière du mois de février 2012.

En septembre 2008, la crise des « subprimes » dégénère en crise bancaire mondiale. Dans le sillage de cette crise, en 2010, viendra se greffer la crise de la dette souveraine qui touche de plein fouet les Etats membres de l'UE. Une des conséquences pour la communauté internationale sera notamment, bien que le plus souvent implicitement et avec beaucoup de retenue, de devoir s'intéresser aux conséquences des phénomènes d'évasion fiscale « illicites » et de voir, via la lutte contre le blanchiment des produits de cette fraude, le moyen de récupérer des montants importants essentiels à leur fonctionnement et à celui des services chargés de lutter contre les aspects financiers et économiques des activités criminelles graves et multiformes. D'après des estimations se basant sur les travaux du Parlement européen et de la Commission, en 2013, la perte résultant de la seule problématique de l'évitement frauduleux ou non des impôts, se chiffrait entre 1 000 et 2 000 milliards d'euros par an, pour l'ensemble de l'U.E. La Commission d'enquête de la Chambre des représentants en Belgique sur les grands dossiers de fraude fiscale reprenait en

2009, une estimation de 30 milliards par an, pour chiffrer la fraude fiscale résultant de l'économie souterraine. Cette économie souterraine est le lieu stratégique du recyclage de l'argent sale et de son intégration corruptrice dans les circuits sociaux, économiques et financiers.

Enfin, un dernier exemple, les événements de 2011, connus sous la dénomination de « printemps arabe » ont ramené dans l'actualité une certaine visibilité sur les systèmes de détournements massifs de biens et de capitaux publics, les phénomènes de corruption et sur les conséquences sociales déstabilisantes qui y sont associées. Les recommandations du GAFI révisées en 2012, ont donc aussi répondu à ces phénomènes en s'attaquant au blanchiment des produits des infractions fiscales pénales et de la corruption, comme c'est déjà le cas pour les autres formes d'activités criminelles graves, génératrices de plantureux bénéfices.

C'est sur la base de ces Recommandations nouvelles que se déroule le round d'évaluation de l'efficacité des systèmes nationaux mis en place, notamment ceux des EM de l'UE.

**C. ON DOIT CONSTATER QUE, SI L'ASPECT NORMATIF SATISFAIT AUX EXIGENCES DES ETATS DE DROIT EN ÉVOLUANT AVEC LA SURVENANCE D'ÉVÉNEMENTS D'UNE GRAVITE MAJEURE AU NIVEAU DE LEURS CONSÉQUENCES, LA DÉTECTION PREVENTIVE ET PROACTIVE DE CES ÉVÉNEMENTS, SUIVIE DE LA MISE EN PLACE DE STRATÉGIE DE LUTTE EFFICACE, SONT A CE JOUR DÉFAILLANTES.**

L'importance, l'ampleur et la dangerosité des phénomènes de blanchiment, de financement du terrorisme et de la prolifération n'est plus à souligner. Ce qui l'est par contre, c'est la constatation après 20 ans, de l'aggravation de l'évolution de cette importance, de cette ampleur et de cette dangerosité. Cela, malgré les systèmes normatifs mis en place à tous les niveaux. C'est que les normes sont une chose, mais elles ne suffisent pas à atteindre l'efficacité préventive et répressive recherchée, face à des problématiques transnationales d'une complexité aussi élaborée et diffuse que celles concernées. D'autant plus que les organisations et les personnes qui élaborent cette complexité, dans le but d'entraver la détection, la poursuite et la confiscation des avoirs criminels, bénéficient de moyens incommensurables, alors que ce sont des Etats, de plus en plus privé de moyens, qui doivent assurer localement l'efficacité concrète de la lutte contre ces phénomènes à retombées supranationales. Ces mêmes Etats deviennent en même temps des places de transit pour les opérations de blanchiment ou d'intégration réussie pour des capitaux illicites et criminels blanchis et non détectés. On ne peut donc s'attendre dans ces conditions, à ce qu'ils puissent seuls assurer avec un succès suffisant, la mise en œuvre des arsenaux normatifs, si, par exemple, parallèlement à leurs actions, d'autres Etats ou territoires ne font rien d'effectif pour lutter contre les mêmes phénomènes, voire les exploitent à leur profit en continuant à ouvrir grandes les portes de leurs systèmes financiers ou juridiques aux capitaux illicites et criminels.

En 20 ans, la mondialisation a été largement mise à profit pour accroître les revenus tant frauduleux que criminels et permettre leur blanchiment et leur réintégration dans les circuits financiers et économiques. Les jeux complexes de constructions et de mécanismes

de toutes natures, délocalisés de manières multiples et fractionnées, bénéficiant du cloisonnement des intérêts stratégiques des Etats aussi bien aux niveaux international, européen que national, ont rendu cette évolution possible. Il faut y ajouter la faculté de tirer profit des évolutions des marchés et de celles des situations micro et macro-économiques et la rapidité d'adaptation concomitante dont font preuve à cet égard les criminels et les fraudeurs organisés pour y accommoder leurs techniques de blanchiment. Les délinquants et criminels de toutes sortes ont depuis longtemps délaissé pour le blanchiment de haut niveau, les seules structures nationales, pour se tourner vers l'utilisation d'organisations flexibles tournées vers l'international (emploi de managers et conseillers spécialisés, déploiements de stratégies sophistiquées de communication, d'investissements, de rentabilité économique).

Si, comme on l'a vu ci-dessus, de nombreuses contre-mesures ont été prises que ce soit aux niveaux des principes, des recommandations du GAFI, et des directives européennes, les volontés, aux mêmes niveaux, en termes d'effectivité, de moyens et d'urgence n'ont toutefois pas suivi avec la même intensité. La preuve en est que ce n'est que chaque fois, après la concrétisation de risques et de menaces, comme celles ci-dessus rappelées, que les réactions d'adaptation normative sont intervenues, avec chaque fois un décalage significatif dans le temps entre la réaction internationale, la réaction européenne et celle des Etats membres. A chaque fois aussi, le fossé entre l'adaptation des normes et le suivi opérationnel sur le terrain s'est davantage creusé. Les Etats, en raison du principe de la souveraineté, sont laissés seuls face à leurs problèmes de manque de moyens et donc d'efficacité opérationnelle. La mise en œuvre de ces normes, insuffisamment coordonnée dans leurs applications entre les Etats, assortie d'une coopération a minima, souvent

davantage soumise à des impératifs et à des règles qui tiennent plus à une forme de concurrence économique et financière partisane qu'aux réels intérêts démocratiques de l'ordre public et de la sécurité financière, économique et sociale - nationales ou européennes - complètent ce constat.

Dans le même temps, on a eu trop souvent tendance à ne pas (vouloir) voir que toutes les personnes, organisations ou entités impliquées dans ces activités frauduleuses ou criminelles à grande échelle, ou qui y concourent sont des alliés objectifs et opérationnels lorsqu'il s'agit de dissimuler l'origine des profits conséquents qu'elles ont réalisées au détriment d'individus et/ou d'Etats. De ce côté, l'argent criminel fédère ! De l'autre, la criminalité financière bénéficie de son statut de criminalité en col blanc qui laisse souvent croire, à tort, qu'elle est peu dangereuse intrinsèquement et nécessite donc moins que l'on s'y attaque de manière prioritaire et avec les moyens appropriés. On peut donc craindre que le ratio de l'estimation de 1% faite par les Nations-Unies en 2009, du montant saisi des 2 100 milliards de dollars US de bénéfice annuel mondial provenant du trafic de stupéfiants et des autres criminalités, n'ait pas significativement changé en 7 ans, alors que les crises de natures diverses ont alourdi encore les difficultés financières des Etats, en même temps que la lutte contre le terrorisme nécessitait de renforcer certains moyens, les rendant encore moins disponibles pour lutter contre les aspects financiers de la criminalité, dont le blanchiment constitue la plus dangereuse des menaces.

**D. EN CONCLUSION, LES CONSTATATIONS QUI PRÉCÈDENT AMÈNENT A POSER LA QUESTION DE SAVOIR POURQUOI, A L'INSTAR D'EUROPOL ET D'EUROJUST, LE PILIER DE LA LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE LE BLANCHIMENT, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET CELUI DE LA PROLIFÉRATION N'EST TOUJOURS PAS CONSACRÉ PAR LA CRÉATION D'UNE CRF EUROPÉENNE.**

L'efficacité de la lutte contre ces phénomènes est primordiale. Elle doit être transversale aussi bien pour enrayer les activités des formes traditionnelles les plus graves de la criminalité que pour combattre celles de la criminalité en col blanc. Cette efficacité ne peut se mesurer que par la saisie et la confiscation des produits financiers considérables. Cette lutte transversale est consacrée par des dispositions normatives européennes spécifiques qui ne sont ni des normes policières, ni des normes judiciaires. Le système préventif contribue à ces deux missions essentielles, mais il est aussi le lieu spécifique du recueil des informations financières, de leur enrichissement et de leur traitement, non seulement à des fins opérationnelles policières et judiciaires, mais aussi, et de plus en plus, à des fins d'analyse stratégiques de l'ensemble des informations, au-delà de la finalité policière et judiciaire.

Le renseignement financier - et donc le travail des CRF - est, en effet, un des piliers de base de la connaissance des risques et des menaces en matière de blanchiment et du financement du terrorisme et de la prolifération. La liaison de ces trois aspects dans tous les textes normatifs actuels, de l'international vers le national, sont plus que symbolique de la lutte qui doit être menée : l'argent sale se mélange pour ne plus former qu'une masse indistincte, ou des intérêts de cartels criminels, de groupes d'affaires corrupteurs et/ou corrompus, d'organisations extrémistes et terroristes, d'Etats voyous, de réseaux de trafiquants d'êtres humains et de grands fraudeurs s'objectivent et se renforcent (rejetant ainsi dans l'ombre les origines criminelles multiples des profits réalisés par chacun). EUROPOL

et EUROJUST jouent certes dans leurs sphères de compétence, un rôle en matière de lutte contre le blanchiment, en facilitant notamment la coopération et la coordination entre les autorités policières et judiciaires nationales. EUROPOL héberge même en son sein le FIU-NET qui est le système sécurisé d'échanges d'informations des CRF européennes dont la 4<sup>ème</sup> Directive fait référence dans ses considérants (voir plus haut - point A ). Ces mêmes CRF se réunissent aussi périodiquement au sein de la FIU-plate-forme de la Commission européenne depuis 2006. Mais, on peut le constater : rien de comparable, notamment pour la coordination et la coopération des CRF européennes, avec la permanence de l'action, le rôle et les moyens d'EUROPOL et d'EUROJUST.

Un volet essentiel et marqué par l'urgence est, sinon négligé, tout au plus embryonnaire au sein des actuelles réflexions périodiques de la FIU-plate-forme : celui de l'évaluation au niveau de l'UE des risques et des menaces en matière de blanchiment et de financement du terrorisme. Cette évaluation devrait se nourrir des évaluations annuelles déjà existantes au sein de certains Etats membres (ceux qui sont déjà évalués ou en cours d'évaluation par le GAFI) ou qui sont encore à réaliser pour les autres.

Les Recommandations nouvelles 1 et 2 du GAFI sont pourtant incontournables : « Les pays devraient identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés ..... et devraient prendre des mesures parmi lesquelles la désignation d'une autorité ou d'un mécanisme pour coordonner les actions d'évaluation des risques et mobiliser des ressources, afin de s'assurer

que les risques sont efficacement atténués... ». « Les pays devraient disposer de politiques nationales de LBC/TF prenant en compte les risques identifiés. Ces politiques devraient être régulièrement réexaminées.... Les pays devraient s'assurer que les responsables de l'élaboration des politiques, la cellule de renseignements financiers (CRF), les autorités de poursuites pénales ... et les autres autorités compétentes concernées, tant au niveau opérationnel qu'à celui de l'élaboration des politiques, disposent de mécanismes efficaces leur permettant de coopérer et, le cas échéant, de se coordonner... pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des activités visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. »

Si ces recommandations s'adressent aux Etats membres, les sujets d'évaluation, de coordination et de coopération qu'elles concernent doivent interpeller également la Commission européenne (qui est un des 37 membres du GAFI) sur la nécessité de créer un EURO-FIU, au même niveau qu'EUROPOL et EUROJUST. Le rapport annuel 2014 de cette dernière institution apporte, à propos du blanchiment (en parlant de son assistance « dans d'autres domaines de criminalité »), les précisions suivantes qui ne contredisent nullement l'ensemble des constatations qui précèdent et tendraient même à renforcer la conclusion sur la question de la nécessité de la création d'un EURO-FIU : « Bien que le blanchiment d'argent ne fasse pas partie des domaines prioritaires de criminalité d'EUROJUST pour la période 2014-2017, il représente encore 220 des enquêtes enregistrées

à EUROJUST, ce qui représente une nette augmentation par rapport aux chiffres enregistrés en 2013 (193), et confirme l'évolution croissante du travail opérationnel d'EUROJUST dans ce domaine qui a commencé en 2012 (144). »

On ne peut mieux souligner, à la fois l'absence de priorité dans la lutte contre un phénomène qui alerte les plus grandes instances internationales en la matière et en même temps, les signes, en terme de dossiers traités, qui confirmeront l'accroissement de la menace prise en considération

par EUROJUST depuis 2012 !

EUROPOL, qui héberge déjà, comme cela a été rappelé ci-dessus, le réseau informatisé et sécurisé d'échange d'informations des CRF européennes, pourrait constituer également en son sein, l'EURO-FIU. Rappelons en effet, que les CRF, malgré leurs spécificités et en conservant celles-ci, peuvent être de nature policière (voir point A ci-dessus).

L'urgence est toutefois aujourd'hui en voie d'être dépassée. La lutte contre les phénomènes concernés est plus

que jamais aussi une lutte contre le temps. Rester sur le mode de l'attente des événements et de la réactivité normative est une voie sans issue. Faute de s'en rendre compte ou de ne pas vouloir réagir, il est fort à craindre que dans les domaines considérés nous subissons l'avenir comme nous subissons le présent, avec une rapidité exponentielle telle que toute maîtrise nous échappera pour préserver la substance même de nos valeurs démocratiques nationales et européennes.

### III. Compte-rendu intégral des débats

#### Introduction : Chantal CUTAJAR

Nous avons fait le choix de retenir, pour ce séminaire de restitution du programme de recherche-action du CEIFAC, trois des recommandations les plus prégnantes parmi celles qui figurent dans le vademecum. Il m'a semblé en effet que c'étaient les trois sujets primordiaux, les plus urgents où la réflexion devait progresser.

La première table ronde portera sur la formation aux investigations financières criminelles et sera animée par Elena ADDESA-PELLISER. Interviendront à cette table ronde le professeur Michel STORCK, responsable du master Droit des affaires-Droit bancaire et financier. Le professeur STORCK nous fera bénéficier de sa longue expérience des cursus de formation y compris à l'échelle européenne et sa qualité de membre du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg est très précieuse.

Nous avons aussi la chance d'avoir avec nous Lisa SMITH, professeure de criminologie à

l'Université de Leicester qui a créé un cursus pluridisciplinaire en criminologie. Son retour d'expérience et l'analyse des difficultés rencontrées dans cette démarche de pluridisciplinarité seront très précieux dans la mesure où nous rencontrons le même type de difficulté s'agissant de investigations financières et de l'analyse financière criminelle.

La deuxième table ronde portera sur les besoins et les enjeux en matière d'analyse stratégique et opérationnelle auxquels Marc SIMON et Simon BAECHLER réfléchissent chacun dans leur champ d'activité, depuis déjà de très nombreuses années.

Aux côtés de Marc SIMON et Simon BAECHLER, qui co-animent cette table ronde, interviendront le Colonel Jérôme SERVETTAZ qui commande le Service central de renseignement criminel au Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale et Elena ADDESA-PELLISER, qui a développé un certain nombre d'analyses et formulé des propositions qui figurent

dans le vademecum.

La dernière table ronde sera à deux préconisations qui directement issues de l'état des lieux effectué au cours du programme CEIFAC. La première concerne la consécration d'un cadre juridique spécifique à l'investigation financière qui permettrait de conduire de telles investigations de manière systématique et proactive comme le recommande d'ailleurs le Groupe d'actions financière, le GAFI.

La seconde préconisation concerne le partage du renseignement qui pourrait être facilité avec l'adoption d'une cellule de renseignement financier européenne.

## « La formation aux investigations financières criminelles »

Elena ADDESA-PELLISER

**E**lena PELLISER - C'est pour moi un honneur tout à fait redoutable que d'ouvrir la première table ronde. Avant d'entamer les débats, je voudrais juste brièvement rappeler pourquoi nous faisons cette proposition - c'est une des trois propositions stratégiques. En fait, dans le cadre de mes recherches doctorales, il fallait un état des lieux. Cet état des lieux montre une situation tout à fait contrastée, complètement hétérogène, au fonctionnement chaotique - que ce soit dans les investigations financières au niveau européen, que ce soit dans l'environnement criminogène - qui impacte les investigations financières. Donc quand on a une espèce de puzzle en trois dimensions qui n'arrête pas de bouger et d'évoluer, la première tentation, évidemment, c'est de mettre le terrain de jeu à plat ; et la meilleure façon de le faire, ça reste encore les investigations financières, parce qu'elles transcendent les frontières, qu'elles n'ont rien à voir avec tel ou tel système de droit. Ce sont simplement les mêmes techniques et donc ça permet à tout le monde de parler de la même chose. De ce fait, c'était une solution qui était déjà dans l'air.

Quand on a fait un petit point, un petit tour de table, on s'est rendu compte aussi que les investigations financières vont bien plus loin que le simple but de la confiscation et surtout que ce sont des techniques et qu'il faut les apprendre - vous en avez fait vous-mêmes l'expérience pendant 15 jours et tous vos prédécesseurs également. Donc je pense que la solution s'imposait d'elle-même : nous avons le CEIFAC qui est une formation courte mais il serait tout à fait utile - et c'est cette piste que nous allons examiner aujourd'hui en table ronde - de prévoir l'intégralité d'une filière qui puisse pousser effectivement les connaissances techniques le plus loin possible. Mais pour

obtenir des résultats, nous avons renversé la pyramide : plutôt que d'aller chercher des experts, nous sommes allés chercher les sachants, c'est-à-dire vous tous, tous ceux qui êtes sur le terrain, qui avez de l'expérience. Le CEIFAC et la filière que nous proposons aujourd'hui sont faits pour, par et avec des praticiens. Le débat du jour portera, entre autres, et notamment grâce à M. STORCK qui est à mes côtés, sur des aspects très concrets : comment est-ce qu'on peut monter ce genre de filière ? Quelles sont les difficultés ? Est-ce que l'Université de Strasbourg est porteuse de ce genre de projet ? Y a-t-il des problématiques politiques ? Comment travailler en interdisciplinarité ? Pour aller plus loin, Lisa, qui a déjà monté quelque chose qui est tout à fait intéressant, vous présentera ensuite son expérience avec le projet INTREPID. Je passe la parole sans plus tarder à M. STORCK pour les premières questions.

**Michel STORCK** - Je vous remercie. Je vais plutôt poser des questions qu'annoncer des affirmations. Lorsque Chantal m'a parlé de ce projet, me sont venues en tête un certain nombre d'expériences que nous avons menées à l'Université de Strasbourg et je pense que dans cet ensemble d'éléments, il faudrait que vous m'indiquiez quels sont vos souhaits principaux. Ce qui a été fait à Lausanne est, à mon avis, la voie dans laquelle il faut absolument s'engager : c'est l'implication de professionnels dans des formations universitaires et réciproquement.

Pour mener ces formations, nous avons le choix entre un certain nombre de structures de diplômes et il faut trouver le bon arrimage. Souvent, et ça fait partie de vos propositions, on se dit : la formation la plus élitiste et la plus reconnue ce serait un doctorat. Personnellement, je ne vous inciterais pas à vous engager

de plain-pied dans un projet doctoral. Nous venons d'avoir, en avril 2016, un nouveau décret sur les formations doctorales en France et, pour être très bref, je dirai que cela devient maintenant une formation très réglementée, très encadrée et qui laisse peu de place aux professionnels. Il faut suivre des formations, il faut justifier de ces formations, il y a des conventions avec le directeur de thèse, il y a une présence obligatoire à l'université, il faut justifier les financements. C'est lourd. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose. Certains peuvent y arriver mais il n'est pas nécessaire d'avoir un projet véritablement développé au sein du CEIFAC dans ces formations doctorales. Un soutien à ceux d'entre vous qui voudraient poursuivre par une thèse oui, mais d'emblée dire : « la formation doctorale c'est un objectif », je ne crois pas. On pourra en discuter si vous avez des questions sur ce point.

En-dessous de la formation doctorale, vous avez les masters. Nous travaillons en ce moment sur les maquettes des masters puisque nous fonctionnons à l'université par plans quinquennaux et le plan pour la formation à partir du 1er janvier 2018 est négocié actuellement. Avant la fin de l'automne, il faudra que nous déposions nos plaquettes de master qui seront ouvertes au 1er janvier 2018. Il y aurait possibilité d'ouvrir une spécialité sur les investigations financières adaptée au monde professionnel. C'est possible mais il faudra être réactif, c'est-à-dire que c'est un chantier qui est ouvert maintenant.

La formation de master 2 pour des professionnels est, à mon avis, elle aussi une formation inappropriée parce qu'il y a des contraintes administratives, il y a des contraintes de contenu de cours, des modalités d'examen à remplir. Sachant que vous êtes

disséminés au sein de l'Europe, ce sont des contraintes qui sont trop lourdes ; ce n'est pas raisonnable.

Nous avons eu l'expérience sur des questions similaires qui se rattachent à la finance islamique. Nous avons développé une niche sur laquelle nous nous sommes engagés, à savoir travailler sur la finance islamique pour voir quels sont à la fois les aspects juridiques et les aspects financiers et cela d'ailleurs vous intéresse à certains niveaux dans vos investigations.

Pour la finance islamique, après dix ans de recul sur la mise en place de ces formations, le système que nous avons mis en place pourrait, à mon avis, vous inspirer. Nous avons développé en premier lieu eMBA de finance islamique réservé à des professionnels qui sont en formation continue - donc ce ne sont pas les étudiants primo-entrants - sur trois jours par mois sur douze mois. Ils viennent du monde entier, de Djibouti, de l'île Maurice, même du Koweït, suivre cette formation. Nous avons un contingent de quatre ou cinq participants qui viennent du Tchad. Tous les mois, ils viennent trois jours - ce qui est lourd. Ça représente un investissement colossal. Ils suivent cette formation de haut niveau où sont impliqués principalement des professionnels. Ils passent les examens. Quand ils auront tenu ce rythme toute l'année, ils sont tellement motivés qu'ils réussissent. On a 100 % de réussite à l'examen. Et ils obtiennent cet eMBA qui est une certification de compétences et dans leur pays c'est très important. Cet eMBA a maintenant une reconnaissance mondiale. Des journaux nous ont dit - on a beaucoup apprécié le parallèle - qu'on était la Mecque de la finance islamique [Rires].

**Elena PELLISER** - C'était facile.

**Michel STORCK** - C'était facile. Mais il y a une reconnaissance, une valorisation du diplôme qui est acquise par une expérience. Parallèlement à cette formation - parce que dans cet eMBA ce sont des professionnels qui viennent et qui repartent -, nous avons lancé

un master 2 de finance islamique ouvert à des étudiants primo-entrants. Ce master 2 accueille des étudiants qui n'ont pas d'expérience professionnelle mais nous avons des séminaires communs entre les deux formations qui seront en parallèle. Et là où on va retomber sur nos pieds, c'est que des étudiants qui obtiennent l'eMBA de finance islamique - qui, pour certains, ont des diplômes de grandes écoles, ont déjà les formations scientifiques, voire déjà deux doctorats - veulent encore poursuivre des recherches dans ce domaine-là et s'inscrire en thèse ; avec un eMBA ou un DU, vous ne pouvez pas. Mais avec le système d'équivalence de niveau de formation, lorsqu'ils souhaitent poursuivre pour une thèse, nous leur donnons l'équivalence du master 2 qui existe. Ils sont dispensés d'un certain nombre d'épreuves ; ils viennent passer simplement une soutenance de mémoire à la fin et ils obtiennent ce master 2 sans qu'il y ait une année supplémentaire d'études. Donc ils ont l'eMBA, ils valident le master 2 par équivalence et ensuite, ils peuvent s'inscrire en thèse. Et nous en avons certains qui ont suivi ce parcours ce qui permet de maintenir la recherche fondamentale à haut niveau, d'accueillir des professionnels et de leur permettre de poursuivre ensuite par un doctorat. C'est un système qui a l'avantage de la souplesse car ce qui est impératif, me semble-t-il pour vous, c'est la souplesse dans l'organisation du diplôme.

Je vais peut-être décevoir Chantal mais ce que je préconisais, c'est plutôt d'avoir comme structure porteuse un DU ou un eMBA ou une autre appellation pour laquelle il y a toute liberté d'organisation. La simple contrainte qui s'impose à l'université c'est d'autofinancer la formation : il y a des frais à payer pour suivre cette formation qui doivent couvrir les heures d'enseignement qui sont assurées. Mais puisque nous organisons des enseignements qui sont mutualisés entre l'eMBA/DU et le master 2, quand c'est le cas, les heures d'enseignement sont payées par le master 2. C'est

de la petite organisation locale. Donc ça nous permet de reporter le coût de ces intervenants sur celui du master 2. Au total, le coût d'un DU n'est pas énorme. Avec le DU, vous avez toute liberté sur le nombre d'heures, sur les thématiques, bien sûr, les coûts, la périodicité et le calendrier. Un DU vous permettrait alors vraiment de répondre à la demande des participants et de vous adapter à cet auditoire. Mais pour ne pas rester au niveau DU, il est possible d'adosser dans le parcours des masters 2 une spécialité ou un parcours sur les investigations financières et de jouer sur les deux tableaux car je doute que vous, professionnels qui êtes au sein de l'Europe, vous ayez le temps de venir chaque semaine à Strasbourg suivre des séminaires, faire des exposés et passer des examens. Je ne pense pas que ce soit vraiment le cas.

**Chantal CUTAJAR** - Le Diplôme d'université « Investigations financières à l'échelle européenne ne peut pas, à mon avis, en l'état, correspondre à un M1 ouvrant vers la voie doctorale. Je crois qu'il faut partir du constat que les investigations financières vont devenir l'alpha et l'oméga non seulement en matière répressive mais également en matière de prévention. Je pense notamment aux investigateurs qui interviennent dans le cadre de la lutte anticorruption. Ce sont les mêmes enquêtes, c'est la même technique donc il y a vraiment là une voie à ouvrir qui se rattache au droit des affaires. La question est de savoir comment faire pour prendre en compte ce changement radical induit par le besoin de personnes formées dans la transdisciplinarité.

Sont concernés le droit des affaires mais également bien d'autres matières - mais comment fait-on, nous, université, pour prendre en compte cette nouvelle rationalité ? S'agissant des modalités, nous avons créé un master 2-Investigations financières à l'échelle européenne qui s'adresse à des professionnels du secteur de la prévention et celui de la répression. La formation se déroule au rythme d'une semaine

en présentiel par mois.

L'idée maintenant, serait de pouvoir faire la même chose à l'échelle de l'UE.

**Elena PELLISER** - Merci beaucoup Chantal.

**Michel STORCK** - Juste une petite précision. Chantal m'avait également interrogé sur ce point-là; elle m'avait demandé si la piste Erasmus Mundus était une piste à explorer. Nous avons monté un master Erasmus Mundus il y a sept ans, avec trois universités partenaires en Europe. C'est une structure très intéressante mais très, très lourde au niveau de la présentation du dossier, du pilotage et de l'encadrement. Nous étions les premiers à en avoir eu un à Strasbourg. Je crois qu'au total, à l'Université de Strasbourg, nous avons depuis dix ans eu trois Erasmus Mundus ce qui est très peu et ce qui est très symbolique; c'est une piste qui n'est pas bloquée pour le futur, mais dans l'immédiat ce n'est pas raisonnable d'y compter et de s'engager. Ce qui est plus important c'est d'avoir un diplôme qui est valorisé par les milieux professionnels et reconnu au niveau européen; et quelle que soit l'appellation de ce diplôme, ça peut ne pas être appelé un master 2. Ça peut être un master 2 mais ça peut ne pas être appelé un master 2 et qui néanmoins sera reconnu au niveau international.

**Elena PELLISER** - J'aurais souhaité, s'il vous plaît, rebondir sur ce que vient de dire Chantal CUTAJAR. Non seulement l'investigation financière est impérative parce que 70 % des crimes sont des crimes à but lucratif et que donc ne pas quitter la balle des yeux c'est quand même beaucoup plus facile pour éventuellement perturber les criminels. Lorsqu'on voit le nombre de spécialités qu'il convient au minimum de connaître un tout petit peu - d'y être sensibilisé si on veut bien - pour pouvoir réellement, lorsqu'on est enquêteur ou investigateur financier, tirer le meilleur parti de tous les spécialistes qu'on va avoir autour de soi, il y en a un

peu plus d'une demi-douzaine qui relèvent de sciences dures, à quoi on peut ajouter la psychopathologie et le profilage. Tout ça peut avoir une incidence dans l'investigation financière et il est donc important de s'inscrire dans la transversalité parce que pour l'instant, nous n'avons ni criminologie comparative ni fil rouge entre des sciences criminelles qui sont en piliers. Et ça peut vraiment faire bouger les choses.

**Chantal CUTAJAR** - A-t-on des exemples à l'université de ce type de formation ?

**Michel STORCK** - De formations transversales ? Oui, tout à fait. J'ai cité modestement le cas de la finance islamique, moitié droit, moitié finances. Et c'est la première fois que des juristes travaillaient avec des financiers sur un diplôme. Donc c'est tout à fait possible. Le problème par rapport aux autres universités, c'est qu'il y a des cloisonnements dans les disciplines qui sont désastreux pour l'université et dès que vous mettez en symbiose deux disciplines parallèles et que vous parvenez à les faire travailler ensemble, le gain est immédiat et prodigieux et vous vous démarquez de tous les autres. Donc oui, cela est soutenu : l'interdisciplinarité oui, tout à fait, il n'y a aucun problème.

**Elena PELLISER** - Je voudrais également revenir sur une remarque que vous avez fait un peu plus tôt. Le cluster doctoral n'est que la finalité. Si l'on s'attache à l'exemple de Simon BAECHLER présent ici, qui vous en parlera plus tard sur la table ronde 2, en fait, on s'aperçoit bien - ce qui on a vu avec précédents auditeurs du CEIFAC - qu'il y a une énorme demande pour réfléchir, conceptualiser, structurer ce qu'ils ont tiré de leur propre expérience.

Cette conceptualisation se fait quand même à un certain niveau : une fois les techniques apprises, une fois la méthode et l'esprit analytique bien intégrés et que l'on a commencé à travailler avec ces outils, alors on est capable de

conceptualiser.

Pourquoi est-ce un projet qui nous tient à cœur ? Parce que tout en ce moment est transféré par l'expérience de terrain. Les experts supra-gouvernementaux parlent de choses qu'ils ne connaissent pas aussi bien que vous en salle. Que vous soyez des services répressifs, que vous soyez des services de poursuite ou que vous soyez des services judiciaires, vous avez un fonds de compétences et de connaissances qui est absolument phénoménal. Et comme ça n'est pas structuré et consolidé dans une base plus globale de connaissances, chaque fois que l'un d'entre vous disparaît du paysage professionnel, c'est tout un pan entier, une sorte de fonds de connaissances expérimentales si on veut bien, qui disparaît avec vous. Et c'est ça qui est important. C'est une mission; ça n'est pas tellement la question d'un diplôme élitiste - je rebondis un petit peu sur ce que vous avez dit tout à l'heure - il faut absolument que nous agissions maintenant au vu des problèmes de sécurité que nous avons, et qui ne vont faire que s'accroître. Il n'est pas interdit par le Code pénal de puiser dans toutes les intelligences individuelles pour en faire une intelligence collective - et une intelligence collective dans les deux sens, c'est-à-dire à la fois une capacité à bâtir des connaissances et aussi une capacité à faire du renseignement policier, qui n'a rien à voir avec le renseignement de la DCRI, par exemple. Si ce projet est aussi important, c'est parce qu'il n'y a rien sur la question, que tout ce qui nous arrive nous vient du Canada où ils sont très en avance, des Etats Unis, du monde anglo-saxon qui n'est pas le nôtre sur le plan culturel, qui n'a pas non plus la même forme criminogène, je dirais. Or, quand vous avez une telle différence entre la rapidité de réaction, par exemple, des institutions de poursuite d'une part et la rapidité, l'agilité des criminels d'autre part qui en 48 heures ont monté un plan B parce que vous avez démonté le plan A, il faut vraiment qu'on mette toutes nos intelligences ensemble. Et on ne

peut le faire de manière structurée que si on atteint un certain niveau de recherche-action.

Le cas de Simon est exemplaire, parce qu'il y a des données auxquelles vous ne pouvez avoir accès que si vous êtes dedans. Toute autre recherche, y compris doctorale, à distance qui n'a pas d'accès aux données opérationnelles de base ne donne rien. En revanche, lorsqu'on est praticien, il faut absolument s'affranchir de ce qui est son propre parcours pour le dépasser, parce qu'il est forcément parcellaire, parce que le voisin a peut-être ce qu'il vous manque. Donc, je dirais que ce je suis en train d'essayer de vous vendre aujourd'hui est plus une mission qu'une nouvelle formation ; c'est une arme dont notre continent a absolument, impérieusement besoin.

**Michel STORCK** - Oui. Un point que je n'avais pas encore évoqué, qui est la validation des acquis professionnels. C'est un système universitaire français qui peut être très intéressant parce que lorsque vous, professionnels, vous avez acquis une compétence, des compétences, qui sont à un certain niveau, vous demandez - pour obtenir ce master 2 dont on parle ou même un doctorat - de repasser des épreuves théoriques à l'université avec toutes les contraintes que cela représente en termes de disponibilité et d'implication et puis de manque aussi d'intérêt par rapport à certaines matières, cela va poser problème : la validation des acquis professionnels permet, dans le cadre d'une demande qui est présentée - et qui est intuitu personae donc pour chaque individu ce sera différent - d'obtenir l'équivalence d'un master 1, d'un master 2, voire maintenant même d'un doctorat. La presse en parlait encore hier : des doctorats sur validation d'acquis professionnels, c'est possible - c'est exceptionnel mais c'est possible. A ce niveau-là, il y a peut-être une réflexion à mener pour voir, si la spécialité en master 2 est ouverte, s'il est possible de vous permettre de valider cette année de master 2 sans les contraintes liées aux déplacements

périodiques. Chantal, tu me rappelais l'exemple du partenariat avec la gendarmerie. Le système était parfait parce que les déplacements étaient pris en charge par la gendarmerie et l'hébergement aussi. Si on vous demande, à vous maintenant, de venir de toute l'Europe, même une fois tous les deux mois, suivre trois/quatre jours de formation à Strasbourg, si votre institution prend en charge, ça va ; si c'est sur vos fonds personnels, je pense que ça va être lourd à gérer.

**Chantal CUTAJAR** - Non. Cela suppose des financements européens.

**Michel STORCK** - Oui. Pour avoir un financement européen, l'idéal c'est d'avoir déjà mis en place un mécanisme du type Erasmus Mundus. Quand on en a monté un, c'est parce qu'on avait déjà un partenariat et qu'on a pu démontrer que nous avons mis en place un diplôme qui serait encore meilleur s'il était labellisé Erasmus Mundus. On pourrait commencer par mettre en place un mécanisme pilote par rapport aux moyens dont nous disposons et ensuite vraiment passer à l'échelle supérieure et le professionnaliser. Mais la VAP peut être une piste très intéressante pour vous.

**Elena PELLISER** - Merci beaucoup. Je voudrais juste revenir également sur une deuxième mission de cette filière de formation sur laquelle nous sommes en train de discuter aujourd'hui. Si nous avons des praticiens qui ont reçu la même formation de base, cela veut dire que nous pouvons envisager au niveau des institutions d'accueil des échanges qui sont intensément formateurs, où vous prenez un investigateur financier espagnol, vous lui ouvrez un créneau de six mois parce que vous avez une possibilité de le faire. Et à partir du moment où on a la même formation de base, on parle le même langage. La seule chose qui puisse arriver c'est qu'on se forme au terreau criminogène du pays d'accueil. C'est un complément qui n'a pas de prix parce que vous ne pouvez pas le

trouver dans les livres. D'abord ça n'existe pas et ensuite, quand de temps à autre on a des rapports, ils sont complètement caviardés parce que certaines choses ne peuvent pas être dites publiquement, donc c'est forcément entre vous, praticiens, que vous pouvez apprendre davantage en partant en compagnonnage, un petit peu comme on faisait le tour de France des compagnons. Eh bien là, vous pouvez le faire à la seule condition évidemment d'avoir le même niveau et le même langage. Et c'est pour ça que c'est important de mettre cette base en place.

**Michel STORCK** - Juste un tout petit point parce que j'aimerais entendre ensuite l'expérience de Leicester. Une petite observation encore : il y a une structure qui pourrait être intéressante, c'est la création d'une chaire. Vous avez évoqué le cas de Lausanne qui a des postes de professeurs ouverts à des professionnels, c'est parfait. Dans la conjoncture actuelle en France, ça ne fait pas partie des priorités du ministère de l'Enseignement de multiplier les postes universitaires, malheureusement. En revanche, il est possible de mettre en place des chaires qui sont cofinancées par l'université, par des fonds européens et également par diverses institutions ou diverses entreprises intéressées par notre travail. Et quand vous avez une chaire, vous avez une enveloppe et vous pouvez adosser à cette chaire un professionnel. Je ne pense pas que ce soit le montage idéal pour vous mais sur l'année, vous avez un budget annuel et vous pouvez faire venir sur cette chaire, par exemple, dix professionnels qui viendront chacun quatre/cinq jours - seront pris en charge le déplacement, l'hébergement, la rémunération. Et ils pourront dans leur CV indiquer qu'ils sont titulaires de cette chaire Investigations financières de l'Université de Strasbourg - ce qui peut être extrêmement stimulant pour ces professionnels et qui permet d'assurer ce transfert de savoir. A ce moment-là, il faut mettre en place un cahier des charges pour être affilié à cette chaire et dans ce cahier des charges, il peut y

avoir notamment un travail de recherche à mener, une validation d'acquis professionnels ou un mémoire à déposer sur votre apport de compétences en tant que professionnel dans cette chaire. Par exemple, vous avez développé un outil de travail sur tel mécanisme, tel point technique, que vous allez enseigner sur deux/trois jours à des étudiants dans le cadre de formations qui peuvent être des formations de type M2 ou DU. Il y a un nombre important de mécanismes que l'on peut juxtaposer pour arriver à une finalité. Donc au niveau de la démarche, ce que je conseillerais c'est de recenser les souhaits, en face on met tous les moyens et tous les outils qui peuvent être utilisés, et d'optimiser le tout au mieux. Il est évident que sur cette matière, vous avez l'exemple type des nouvelles implications de l'université ; ce n'est plus un milieu fermé uniquement sur le savoir, c'est l'ouverture de l'université vers le monde professionnel. Et ça, le président de l'université, Alain BERETZ, le dit à chaque réunion du conseil d'administration : cela devient une priorité. Certains ne l'ont pas encore compris. Donc il faut aller de l'avant et sur les investigations financières, l'expérience qu'a le CEIFAC et tout le travail qui a été mené est absolument exemplaire au niveau européen, donc il faut profiter d'ores et déjà de cette marque - c'est une véritable marque maintenant - et de ce savoir-faire. C'est important.

**Elena PELLISER** - Dans le droit fil de votre remarque de tout à l'heure, je voulais donc vous présenter Lisa SMITH qui est professeur à l'Université de Leicester où elle anime un programme qui s'appelle INTREPID dans lequel une dizaine de doctorants venus de disciplines tout à fait différentes les unes des autres travaillent en synergie en co-mentorat (deux disciplines à la fois). Elle va vous expliquer comment atteindre l'objectif de son programme, qui est de dégager ce que seront les futurs outils policiers du XXI<sup>e</sup> siècle. Qu'est-ce que les outils policiers du XXI<sup>e</sup> siècle vont avoir comme finalité, comme forme, comme

objectif, comme fonctionnement ? Comment ça va se passer ? Je vais lui passer la parole et vous allez voir que l'expérience est enrichissante.

**Lisa SMITH** - [traduit de l'anglais] J'aimerais tout d'abord vous remercier de m'avoir invitée à participer à votre table ronde en reconnaissance de la réussite du projet INTREPID Forensics que nous menons à l'université de Leicester. Je vous ai apporté quelques cartes de présentation. Pour l'essentiel, ce projet est financé par l'Union européenne à hauteur de 2,9 millions €. Ce financement nous a permis de lancer un programme de formation doctorale innovant pluridisciplinaire. Je suis ravie que le CEIFAC ait choisi de se rapprocher des praticiens, nous avons choisi la même voie pour INTREPID. Laissez-moi vous expliquer pourquoi à mon sens cette approche est très importante.

INTREPID Forensics compte maintenant 10 doctorants. Nous sommes très innovants : jusque-là, l'Université de Leicester ne pratiquait pas beaucoup la direction pluridisciplinaire de travaux de recherche doctorale. Un doctorant en chimie est suivi par la Faculté de Chimie. INTREPID a ceci d'unique que nous sommes partis du postulat que toute question liée au monde forensique - autrement dit tout ce qui a à voir avec l'enquête criminelle et les sciences criminelles - est lié au droit - doit être traitée selon une approche pluridisciplinaire car nous sommes dans un champ par essence pluridisciplinaire : le droit et la science se conjuguent pour tenter de résoudre d'importantes questions, et nous avons décidé que nous pouvions isolément trouver les réponses à ces questions ; l'effort doit être collaboratif.

L'autre point fort est que nous n'avons pas envie de reprendre tout à zéro et c'est pourquoi nous avons associé des praticiens à la conception de tout le projet. Nous avons donc demandé au secteur forensique, aux pouvoirs publics et aux décideurs politiques ce

qu'est un enseignant de sciences criminelles, ce que la prochaine génération de doctorants est en droit d'attendre de leur enseignement, et nous avons fondé notre projet là-dessus. C'est un changement d'envergure. L'Université a aimé l'idée sur le principe, mais dans la pratique, cela n'a pas été facile. Nous avons donc dix doctorants qui travaillent transversalement. L'Université de Leicester a quatre facultés, qui toutes participent au projet. A mon sens, c'est cela qui a rendu ce projet très utile aux étudiants qui apprennent les uns des autres, qui découvrent des disciplines avec lesquelles ils ne sont pas familiers, et c'est enrichissant - c'est ce qui fait la qualité du projet de recherche - mais les universités ne sont pas vraiment structurées pour travailler sous cette forme. Il est difficile de créer des passerelles entre disciplines et nous avons donc eu un peu de difficulté avec l'administration et la logistique du projet. Mais je suis persuadée que les difficultés valent la peine au regard des avantages que cela procure pour la recherche.

Je suis d'accord avec ce qui a été dit plus tôt sur le fait de savoir si un doctorat est toujours la bonne réponse. A mon sens, cela dépend en fait des praticiens. Certains n'en n'ont pas besoin. On peut se poser la question : pourquoi est-ce que je fais un doctorat ? A mon sens, l'intérêt d'un doctorat ou d'un master, c'est l'enseignement systématique. Je suis originaire du Canada et j'ai travaillé avec la police au Canada avant de déménager au Royaume-Uni ; traditionnellement, dans la police, la formation est assurée par les plus chevronnés, et donc les plus anciens dans le métier. Mais cela ne va pas dans le sens d'une discipline, au contraire, cela perpétue les mêmes comportements, et même si certains d'entre eux sont bons, d'autres mériteraient d'être améliorés. A mon sens, le doctorat et les formations diplômantes comportant une composante de recherche ont l'intérêt de faire un peu bouger les lignes et d'analyser de manière systématique les idées sur le

terrain. C'est pourquoi je pense que si des praticiens s'engagent dans des études doctorales, c'est une bonne chose, surtout s'il s'agit ensuite de réinjecter les résultats sur le terrain. L'Université de Leicester a fait le maximum pour être très souple afin d'accompagner les praticiens qui renouent avec les études universitaires. Par exemple, au Royaume-Uni, il est possible de passer un doctorat professionnel par validation de l'acquis d'une partie de l'expérience professionnelle. C'est un peu comme le système du portfolio, et c'est une bonne façon de permettre à des praticiens d'obtenir leur doctorat.

Nous avons aussi monté beaucoup de Masters à distance pour les praticiens. Là encore, nous nous sommes dit que les praticiens ne peuvent pas forcément dégager de grandes plages de temps pour venir suivre des cours, que l'enseignement est cher etc. Nous avons donc monté des masters selon le modèle de l'enseignement à distance pour eux, comme ça ils peuvent travailler et étudier à leur rythme.

A mon sens, l'important est que le monde universitaire soit très agile et très réactif aux besoins des praticiens. C'est pourquoi je trouve que la démarche du CEIFAC est cruciale : il associe les praticiens à toutes les étapes et c'est à mon sens la seule manière pour l'université de comprendre quels sont leurs besoins.

L'autre raison fondamentale d'associer les praticiens et les universités est que cela permet de mieux comprendre le rôle de chacun, lorsqu'on participe à des sessions de formation comme le CEIFAC ou qu'on suit un doctorat, que l'on comprend mieux son propre rôle, le fait que ce qu'on fait affecte l'étape d'après, que ce soit au stade des poursuites ou de l'enquête. Une autre raison qui a motivé le projet INTREPID à associer les décideurs politiques est qu'on veut être sûrs que la recherche menée redescendra au niveau du terrain, car, en tant que chercheurs, nous rédigeons des articles que personne ne lit

hormis d'autres chercheurs ; il faut des mécanismes de relai et je pense que c'est là un point que vous devriez prendre en compte pour la suite de vos projets.

L'accès à un financement pour un enseignement pluridisciplinaire est essentiel, tout comme l'association avec des partenaires qui ne sont pas universitaires, tels que les praticiens, les pouvoirs publics etc. C'est, j'en suis sûre, la raison pour laquelle INTREPID a eu un tel succès.

**Elena PELLISER** - Merci Lisa. Je crois que Lisa vous a dit énormément de choses qui sont très, très utiles et très précieuses autour de ce débat. Effectivement, la tendance c'est quand même ça, c'est-à-dire la police qui ne peut plus continuer à avoir des experts dont le seul but est de consolider leur expertise. Il faut à un moment donné qu'il y ait des échanges pour qu'il y ait vraiment un dialogue entre sachants et un expert n'est pas un sachant forcément. Un sachant peut être un expert, en revanche. C'est un peu l'ambiguïté de l'échange de connaissances qui nuit à la structuration parce que la tendance naturelle humaine est malgré tout de conserver pour soi et par devers soi alors qu'on contraire, il faut s'ouvrir.

Je voudrais aborder une toute petite question encore en partant d'une bonne pratique de nos amis gallois qui ont monté un mécanisme de certification, ce qui permet donc d'avoir dans les filières professionnelles des praticiens un titre « investisseur financier » et aussi de maintenir les niveaux puisque la certification n'est conservée qu'à condition d'avoir satisfait régulièrement à une obligation de formation de quelques jours ; ceci est intéressant parce que ça oblige là aussi à structurer et à cadrer les niveaux des connaissances qui sont transmises. Donc dans le cadre du débat de ce matin, c'est aussi une des questions que je vous soumetts : quelle certification, pour qui et surtout quelle trajectoire de carrière après ? Et là, comment est-ce qu'on fait

venir dans le débat les directeurs des ressources humaines de services tout à fait différents qui ont des procédures tout à fait différentes, avec des concours d'entrée ou d'accueil en tout cas qui sont spécifiques, comment est-ce qu'on fait pour poursuivre sur la lancée, c'est-à-dire faire une filière complète qui permette à tout le monde de parler de la même chose et ensuite, avoir une filière professionnelle qui soit identifiable, reconnue et « brandée », labellisée ?

**Michel STORCK** - C'est une excellente question. Avec la certification, je vais vous parler brièvement d'une expérience malheureuse - enfin malheureuse jusqu'à présent - que nous avons montée à Strasbourg : lorsque que les étudiants se destinent au monde financier et des prestataires de services financiers, ils doivent avoir une certification qui est reconnue par l'autorité des marchés financiers et d'analyse. Cette certification a été mise en place il y a sept ans à la demande de l'AMF qui ne certifie pas les compétences des candidats mais qui habilite des institutions ou des établissements à faire passer des examens de certification.

Lorsque nous avons vu cela, nous étions un peu agressés par le constat que les organismes certificateurs étaient tous des organismes privés - je ne vais pas les citer, ce sont des établissements privés adossés aux banques notamment - qui vendent aux professionnels et aux étudiants la certification et qui ne vendent pas simplement le passage d'un examen de certification mais surtout le travail en amont. Si vous voulez réussir votre examen, achetez le pack de formation. Et si vous voulez encore multiplier vos chances de réussite, prenez un pack sur six mois et ça vous coûtera 3 000 euros pour passer un examen qui va vous coûter au minimum 300 ou 400 euros. Nous en avons parlé en interne ici et nous avons considéré que c'était une voie très dangereuse au regard du rôle de l'université car ces certifications sont faites hors du monde universitaire. Nous

formons les étudiants, ils ont un diplôme mais on leur dit : « pour travailler dans une banque, le master 2 n'a aucune importance ; ce qu'il vous faut c'est la certification AMF que vous aurez acquise en suivant la formation que vous aurez payée ; que vous ayez un BTS, que vous ayez un master 2 ou un doctorat, qu'importe, c'est la certification qui compte ». Donc nous avons décidé de demander à l'AMF d'être reconnu comme établissement certificateur et nous l'avons été. Nous avons obtenu le label AMF, vous pouvez faire passer des examens de certification. C'est là que ça s'est un peu compliqué parce que pour être certifié - Chantal avait été impliquée dans ce projet -, il faut déposer une base de 700 questions ; et ensuite, par des techniques informatiques aléatoires, les candidats vont devoir répondre à 70 questions tirées au sort. Donc il a fallu préparer 700 questions. J'ai demandé au sein de l'université qu'on nous déblocque des fonds pour payer des universitaires ou des professionnels pour nous aider à mettre en place cela. On m'a dit : « non, il n'y a pas de crédit. Oui, faire payer ensuite les formations, là nous sommes preneurs mais on ne déblocque pas de fonds ». Donc nous avons bricolé à nouveau avec des collègues et nous avons monté un questionnaire de 700 questions avec deux autres collègues, en plus des quelques autres activités que nous avons. Ça a pris plus de temps que prévu et l'AMF a demandé à voir ce panier de 700 questions et a considéré que nous ne répondions pas au cahier des charges parce qu'il n'y avait pas le pourcentage de questions sur tel thème, etc. ; il fallait tout reprendre. Et là les collègues m'ont dit : non, on arrête. On ne peut pas travailler sur de telles bases alors qu'en parallèle, vous avez des établissements privés qui - le CFPB, par exemple -, se targuent d'avoir fait passer la certification à 10 000 candidats, ce qui est énorme. Donc il y a un marché. Le monde universitaire est sorti de ce marché.

J'ai demandé que l'on reprenne ce dossier et que l'on redépose

un nouveau panier de questions mais qu'on nous dégage un financement pour que ce soit fait sur des bases professionnelles. C'est encore en discussion actuellement ; nous n'avons pas trouvé la solution. Mais, et c'est là que je rebondis, parce que tout échec est une expérience pour la suite. Lorsque j'en ai parlé au vice-président chargé des relations avec le monde de l'entreprise, il m'a dit : « mais c'est simple, nous avons des supports de financement intéressants. La certification c'est une nouvelle voie dans laquelle l'université devra s'engager parce que cette certification AMF, qui finalement est une bonne chose, vous allez la retrouver dans quelques années pour les médecins ou les ingénieurs, pour toutes les disciplines. On vous demandera - pour les professions du droit aussi - d'avoir non seulement un diplôme mais aussi une certification délivrée par des établissements agréés. Et cela met les universités maintenant au pied du mur : si elles ne se lancent pas dans un accompagnement de ces certifications, des établissements privés vont faire de la formation parallèle et vendre ces formations ». Le CFPB vient de mettre en ligne un accompagnement pour la présentation du certificat de compétences AMF. C'est exactement le projet que nous devions monter. Nous n'avons pas eu les crédits ; eux les ont eus.

Donc maintenant avec l'IdEx, nous pouvons tenter à nouveau notre chance sur une base un peu plus sérieuse. Alors ce que vous pourriez envisager, c'est de lancer cette certification qui serait une innovation parce qu'il n'y en a pas au niveau ni français ni européen et de lancer une certification CEIFAC. Il existe un grand nombre d'établissements privés qui veulent certifier des compétences dans ce domaine et qui sont moins sérieux les uns que les autres et qui vous vendent des certifications qui ne vous offriront aucune perspective professionnelle parce que c'est du business, c'est malheureux à dire. Ils vendent des formations sans se préoccuper de la suite. Ce n'est pas le genre de l'université. Le label universitaire est un label qui

est quand même reconnu. Quand l'AMF nous avait dit : « Nous sommes heureux qu'enfin une université vienne nous voir, on demande à être certifié, faites-le le plus rapidement possible ; c'est une très bonne chose », cela nous avait un peu dynamisés.

Le CEIFAC pourrait réfléchir à mettre en place cette certification en s'inspirant de ce qui se fait dans un certain nombre de domaines, en demandant à l'IdEx de l'université - parce que notre IdEx a été renouvelée donc nous avons des crédits ; à ce niveau-là, vous n'aurez pas de problème - d'envisager cette certification au niveau européen et pas simplement national. Et ensuite, une fois que cette certification par un établissement universitaire a été mise en place, les institutions européennes pourraient peut-être valider cette certification, lancer déjà le processus même de certification puis faire un appel à candidatures pour les organismes qui voudront être certifiés pour délivrer ce constat de connaissances et le CEIFAC pourrait être de ceux-là. Je pense que la piste de la certification est très intéressante.

Ce que nous avons essayé de mettre en place également, un chantier qui reste ouvert, c'est de préparer les professionnels à cette certification par des enseignements en ligne ; on parlait de support de cours, etc. et lorsque le professionnel ou le candidat a suivi cette formation et a validé la certification, qu'on lui délivre non seulement cette certification professionnelle mais que cela lui permette aussi d'obtenir le DU voire un M2 par capitalisation de crédits, par capitalisation de compétences en jouant sur plusieurs tableaux. La certification pourrait se rajouter au DU, pourrait se rajouter au M2, elle pourrait être faite au niveau européen et international avec un cahier des charges à monter. Et dans la mise en place de ce cahier des charges de certification, les expériences de chacun d'entre vous sont absolument fondamentales. C'est une piste. Et derrière, nous pouvons trouver des financements à l'université, en présentant

bien le dossier ; ça aboutira parce que c'est une avancée qui sera incontournable dans toutes les autres disciplines : la physique, la chimie, la médecine, etc. donc nous avons une avance. Et comme en plus, nous sommes juristes, nous savons comment mettre en place des cahiers des charges et des dossiers types.

**Elena PELLISER** - Voilà qui est tout à fait encourageant. Je vous remercie. C'est effectivement une grande avancée de pouvoir matérialiser et labelliser tout ce fonds de connaissances que vous avez - une fois structuré et une fois transmis.

Jusqu'à présent, nous avons beaucoup parlé de techniques d'investigation financière : quel était le but ? Quel était l'objectif ? Quel était le champ d'application de l'investigation financière ? Quelles étaient les possibilités pour l'Université de Strasbourg de nous accompagner dans l'enrichissement de la filière de formation ? Mais évidemment la technique sans réflexion et sans analyse, ça ne marche pas. Et l'analyse sans la technique de base sur laquelle théoriser, comprendre, ça ne marche pas non plus. L'autre face de la médaille, c'est l'analyse criminelle.

En fait, le même débat que nous venons d'avoir ce matin peut s'appliquer à l'enseignement de l'analyse criminelle qui doit aller de pair avec l'investigation financière. On est passé progressivement d'une proposition technique en élargissant les champs, en définissant les enjeux et en élargissant encore plus, parce que c'est par l'analyse financière criminelle et les investigations financières qu'on va comprendre plus finement et plus rapidement ce qui se passe sur le terrain criminogène ce qui veut dire qu'on aura alors les moyens de prendre de l'avance mais ça suppose effectivement, encore une fois, de former, de structurer, de transposer, d'être curieux. Le tout, évidemment, ne peut pas se faire comme ça de manière aveugle. Pourquoi ? Parce que lorsqu'on a fait un état des lieux -

que ce soit une autre doctorante, Laure Romanet, pour les aspects juridiques ou moi-même pour l'investigation financière proprement dite -, on s'est rendu compte qu'on est face à une multiplicité d'acteurs, de facteurs et de vecteurs, ce qui veut dire un puzzle en trois dimensions qui bouge en permanence.

On est aussi face à des territoires qui ne se touchent pas tout à fait et aux interfaces, il se passe des choses. Le territoire juridictionnel ne colle pas forcément toujours avec le territoire criminogène, c'est-à-dire qu'il y a un criminel que vous avez arrêté à un moment sur votre territoire national et peut-être qu'à côté, il a fait encore pire et vous ne l'avez pas vu et vous ne pouvez rien faire - du moins pas immédiatement.

A un certain point de nos recherches, nous nous sommes dits : « que manque-t-il ? » Il manque une criminologie comparative au niveau européen, où l'on puisse remettre en question en permanence ce qu'on sait, compléter, formuler des hypothèses, se demander par exemple si le petit voleur de métaux ici n'est pas, somme toute, le chef d'une grande bande ailleurs, etc., en allant au-delà des limites de compétences. C'est ce genre de questionnement qui nourrit l'analyse. Et sans cette analyse-là, généralement, les investigations financières ne vont pas très loin. L'investigation financière a deux finalités : une première mission qui consiste à apporter la preuve du crime et une seconde qui consiste à contribuer à manifestation de la vérité ; et celle-là va bien plus loin.

**Chantal CUTAJAR** - Lisa est professeur de criminologie. Nous avons, nous à l'Université en France, un vrai questionnement par rapport à la criminologie. Il y a eu une tentative de création d'une section dédiée à la criminologie qui a avorté. La criminologie n'est pas réellement reconnue comme une discipline scientifique à l'Université. Parler de criminologie comparée, c'est déjà l'étape d'après. On en est encore

loin malheureusement. Quel est ton point de vue concernant l'enseignement de la criminologie à l'université française ?

**Michel STORCK** - C'est une question piège. C'est un débat parce qu'il y a des implications politiques en plus au niveau national et quand la section a été créée au CNU, cela s'est fait sans très grande transparence et... bon, on ne va pas revenir sur ce point-là.

Si j'avais un conseil à donner, c'est qu'il vaut mieux éviter de prendre le problème de front et de le contourner parce que sinon, on va se heurter immédiatement à des chapelles - les pénalistes contre les criminologues, les criminologues qui ne sont pas pénalistes et qui ne sont pas juristes ; la criminologie c'est le moyen d'introduire des personnes qui viennent de la sociologie ou d'autres milieux et qui ne sont pas juristes. C'est le monde académique et universitaire dans toute son horreur qui apparaît ici.

**Chantal CUTAJAR** - Oui sauf que la criminologie aujourd'hui se fait ailleurs que dans nos facultés de droit. Lisa, vous n'avez pas ce problème au Royaume-Uni. Quelle place pour la criminologie à l'université ?

**Lisa SMITH** - [traduit de l'anglais] La criminologie est enseignée différemment en fonction des universités en Grande-Bretagne. Dans certaines, elle relève de la faculté de droit, dans d'autres de la faculté de sociologie. Leicester est unique en ce qu'elle est la seule université au Royaume-Uni à disposer d'une faculté de criminologie autonome qui accueille des étudiants de deuxième comme de troisième cycle. Cambridge aussi a un Institut de criminologie, mais seuls les niveaux Masters peuvent y accéder. Je pense que c'est une bonne chose pour notre faculté - certains ne sont pas d'accord - et, dans les journées portes ouvertes, je dis aux étudiants qui viennent se renseigner : si vous voulez un diplôme en criminologie pluridisciplinaire, c'est ici qu'il faut venir. Sinon, si vous voulez davantage de

sociologie, il faut vous rapprocher d'une faculté de sociologie qui enseigne aussi la criminologie ». La place de la criminologie dans l'organigramme de l'université influe sur la manière dont elle est enseignée ; de ce point de vue, l'autonomie permet véritablement de créer des synergies entre différentes disciplines au lieu d'avoir une criminologie à prépondérance juridique ou sociologique. Je pense que les étudiants en tirent profit et que c'est précisément qu'ils viennent étudier à Leicester : pour sa pluridisciplinarité.

Là encore, cette structure organisationnelle pose des difficultés. On discute en permanence de savoir s'il faut fusionner avec le droit ou avec la sociologie. Pour l'instant, nous restons autonomes, mais cela pourrait changer.

**Michel STORCK** - Une précision : à Strasbourg, dans les années 1960-1965, nous avons le premier Institut de criminologie en France qui était dirigé par le Professeur Léauté, qui était une sommité, et ça ne posait pas de problème. C'est ensuite, après mai 1968, que les choses se sont gâtées et c'est malheureux. Mais je crois qu'il y a suffisamment d'axes de travail pour le CEIFAC et qu'il vaut mieux essayer de contourner cet obstacle ; il ne faut pas en rajouter.

**Elena PELLISER** - Il est toujours possible de faire les choses sans les étiqueter, c'est-à-dire que si les travaux de recherche portaient par exemple transversalement sur la présence de certains phénomènes criminels au niveau continental, qu'est-ce qu'on y peut ? C'est une pente naturelle. On voit aujourd'hui des experts supra-gouvernementaux faire des rapports avec des questionnaires dispensés à 42 personnes dont 38 ont répondu et vendre ça comme étant l'image et la panacée de ce dont on a besoin en investigation financière ! Mais l'échantillon n'est pas représentatif, c'est ridicule ! Ces pratiques tiennent le haut du pavé. Et c'est pour ça que nous avons absolument, fondamentalement, besoin d'une démarche scientifique ; c'est pour ça qu'on

est là aujourd'hui.

Je vois qu'il y a des questions dans la salle.

**Intervenant en salle** - Je suis un ancien des cursus de la Faculté de Strasbourg. Je suis commissaire aux comptes ; je participe à certaines enquêtes. Dans votre population d'auditeurs, vous avez une partie de fonctionnaires qui concernent la répression, la justice, etc. et vous avez un pan qui sont des privés, c'est-à-dire commissaires aux comptes, etc. qui n'ont pas de pouvoir d'investigation et doivent donc être nommés par des autorités pour être expert ; il faut, disons, être nommé par un tribunal, etc. Actuellement en France, l'analyse financière criminelle n'est pas reconnue comme une matière « expertable », c'est-à-dire qu'en fait, vous ne pouvez pas vous faire nommer pour ce type d'expertise ; vous êtes un simple comptable. Si on arrivait à faire évoluer cette pratique et qu'au niveau européen cette matière apparaisse au niveau « expertal » peut-être que là, on arriverait à faire évoluer le problème.

**Michel STORCK** - Je vais rebondir sur votre question. Les commissaires aux comptes seraient-ils intéressés par une certification de certains d'entre eux dans ce domaine ?

**L'intervenant dans le public** - Je pense que oui.

**Michel STORCK** - Les avocats peuvent être certifiés en droit immobilier, en droit de la famille, etc. Est-ce que pour les commissaires aux comptes cela pourrait être un ajout de compétences sachant qu'il serait intéressant de voir avec la Commission de formation des commissaires aux comptes au niveau national s'ils seraient prêts à déléguer cette attribution de compétences à une institution telle que le CEIFAC ?

**L'intervenant dans le public** - A partir du moment où la Faculté de Strasbourg émet un diplôme, il faudrait que ce diplôme puisse être reconnu au niveau des matières «

expertables » ou alors je ne vois pas l'intérêt d'avoir ce diplôme si c'est pour le laisser dans un tiroir. Le problème n'est pas que là. Pendant dix ans, j'ai demandé à être expert judiciaire comme analyste financier criminel ; ça m'a toujours été refusé parce qu'on n'avait pas besoin de mes services. Par contre, je suis nommé directement par des juges d'instruction sur des affaires où je les remplace et je suis analyste financier criminel. Mais ce n'est pas reconnu au niveau national.

**Elena PELLISER** - Voilà un témoignage tout à fait intéressant qui nous amène à encore élargir le débat au sens où votre expertise serait tout à fait utile parce que les investigations financières c'est aussi du patrimonial mais ça n'est pas que ça et donc ce serait effectivement tout à fait intéressant d'avoir un gisement des différentes matières qui sont reconnues comme une expertise et pour que l'ensemble soit lui-même reconnu, c'est-à-dire que la somme des parties fait forcément un tout qui est une expertise si chacune d'entre elles est une expertise. Cela pourrait être intéressant comme moyen de contournement justement pour poser l'investigation financière.

**Lisa SMITH** - [traduit de l'anglais] J'aimerais ajouter à ce sujet qu'à mon sens, pour garantir la qualité de la preuve que ce soit devant les tribunaux ou en tant que témoin, une qualification devrait être avalisée par une université, alors dans d'autres domaines relevant d'une discipline qui est le standard reconnu, il n'est pas possible d'apporter un témoignage d'expert probant si l'on n'a pas suivi une véritable formation en chimie criminelle ou autre domaine forensique. Je ne vois pas pourquoi il en irait différemment pour l'analyse financière. Il me semble important que nous conservions le niveau de qualité en matière de preuve.

**Elena PELLISER** - Question suivante ?

**Marc SIMON** - Premier point : d'abord je suis très étonné par rapport à la discussion sur la

criminologie. On a beaucoup parlé de transversalité et de transdisciplinarité. S'il y a bien une science qui est transversale et transdisciplinaire c'est la criminologie qui intègre quand même toutes les facettes importantes de l'enquête, qui associe d'ailleurs les magistrats et les futurs policiers analystes. Chez nous en Belgique, la criminologie est adossée à la Faculté de droit. Moi-même, je suis licencié en criminologie et je suis fier de l'être parce que c'est une ouverture d'esprit qui s'attache justement à des connaissances de base qui sont nécessaires pour tous - d'ailleurs, on va en parler tout à l'heure. La maîtrise des raisonnements et des techniques est une chose mais la maîtrise des connaissances - vous appelez ça des fondamentaux en France - est absolument essentielle donc je m'étonne de ce débat. La criminologie, pour moi, est une filière, une logique, qui appelle de plus en plus d'intérêt parmi les jeunes étudiants et qui donne une perspective d'emploi dans les différentes organisations policières ou autres. Ça c'est le premier point.

Deuxième point : nous avons parlé de l'expertise. En Belgique, par exemple, les analystes criminels ne sont pas reconnus comme experts comme peuvent l'être les médecins légistes, etc. mais bien comme témoins comme le sont également les enquêteurs. Cela ne pose absolument aucun problème parce que devant une cour de justice, le résultat de notre travail est reconnu ou quasiment au même titre que celui d'un expert. Donc je ne vois pas très bien pourquoi on perd son temps à débattre sur « donner une qualité d'expertise ou de certification » aux analystes criminels. Non, ce qu'il faut faire, c'est sensibiliser nos autorités politiques, judiciaires et policières quant à la plus-value de cette technique qui devrait être utilisée par tous - aussi bien par les magistrats, par les enquêteurs et les analystes - de sorte que nous puissions parler le même langage, échanger de manière beaucoup plus facile ; les trois jours de cours sur l'analyse financière criminelle au CEIFAC,

je pense, ont pu le démontrer. Et pour moi, il n'est pas nécessaire que nous soyons reconnus comme experts.

**Elena PELLISER** - Merci Marc. Sur le plan de la reconnaissance d'expertise, effectivement, il y a - et ça se discute parfois - le problème d'admissibilité des preuves et de recevabilité de l'expertise, qui exige parfois de devoir démontrer chaque fois le niveau de l'expert appelé à témoigner. C'est vrai que nos amis belges sont très souples de fonctionnement et c'est quelque chose qui est remarquable, qui les honore, mais tous les pays ne sont pas comme ça et si on essaie effectivement de porter témoignage en tant qu'analyste financier criminel dans les pays qui sont un peu plus rigides, votre témoignage n'est tout simplement pas recevable en tant que témoignage d'expert. Mais qui peut le plus peut le moins, une garantie de niveau est utile pour tous ; ensuite, à la fois pour ceux qui l'utilisent et pour ceux qui le proposent, rien n'interdit d'accrocher son diplôme sur le mur et de l'oublier au même titre que le brevet sportif des collègues.

Mais ceci posé, je pense qu'on peut quand même relever la souplesse de fonctionnement de nos amis belges. C'est vrai, ça fonctionne bien, ça fonctionne aussi grâce à des experts tels qu'Olivier Deblinde, qui a commencé le CEIFAC avec nous, qui officiait en tant qu'expert auprès des tribunaux à Liège. Et ça, nous ne l'avons pas forcément d'une manière bien claire et bien nette en France. Etant donné qu'on a autant de situations nationales pratiquement que d'Etats membres, le plus simple est de faire une révision complète et de tout poser à plat ; et à partir de là, ensuite, les pays fonctionneront comme ils l'entendent. Y a-t-il d'autres questions ?

**Lisa SMITH** - [traduit de l'anglais] Je pense que l'autre danger dans cette optique est, comme vous le mentionniez un peu plus tôt, que le secteur privé propose des diplômes de formation. Une autre raison sans doute pour laquelle le

CEIFAC et l'Université devraient prendre le rôle de leader sur ce point est qu'il convient de maintenir le niveau de qualité de la certification pour que des établissements privés qui ne font en somme que vendre des certificats ne deviennent pas la norme.

**Elena PELLISER** - Merci, Lisa, ce d'autant plus, effectivement, que ces organismes certificateurs privés nous viennent d'un autre pays beaucoup plus puissant que le nôtre dont les traditions économiques et financières ne sont pas les mêmes, qui reposent énormément sur les cartes de paiement alors que chez nous le paysage est complètement contrasté et donc les possibilités criminogènes aussi.

**Michel STORCK** - Puisque nous parlions de la certification, je pense que l'implication de l'université dans une certification serait extrêmement porteuse mais pourrait être associée à d'autres institutions dont on parlera peut-être après, par exemple TRACFIN ou d'autres, au même titre que l'AMF l'a fait. Je pense que sur la certification, un partenariat ou une application avec TRACFIN serait bénéfique pour tout le monde. Je comprends vos réticences par rapport à cette procédure ; vous visiez plutôt à l'efficacité qu'à une accumulation de barrières. Malheureusement, dans l'évolution quand même par certification et la certification devient prioritaire. Et ça permet d'éviter que vous ayez des personnes incompetentes qui prétendent être compétentes. Le meilleur moyen de le démontrer c'est par la certification. S'ils ont la certification, ça ne prouve pas qu'ils sont compétents mais il y a une présomption de compétence.

**Elena PELLISER** - Cette première table ronde a été très riche de réflexions. Toutes mes excuses, nous avons dépassé un tout petit peu le temps imparti et Philippe Marie n'est pas content - ce qui se comprend. Je vous suggère de nous retrouver après la pause pour la deuxième table ronde.

### « Les besoins et les enjeux en matière d'analyse stratégique et opérationnelle »

**Simon BAECHLER** - J'ai le plaisir d'inaugurer cette deuxième table ronde. On va parler des besoins et des enjeux en matière d'analyse criminelle stratégique et opérationnelle et on va conduire plusieurs axes. Je vais revenir sur ces axes tout de suite mais d'abord, je souhaite laisser se présenter mes deux acolytes du jour que j'ai grand plaisir à voir venir et à m'associer pour cette table ronde. Tout d'abord, Jérôme SERVETTAZ.

**Jérôme SERVETTAZ** - Merci Simon. Je suis le colonel Jérôme SERVETTAZ, chef du Service central de renseignement criminel de la Gendarmerie nationale qui est un service qui dépend du Pôle judiciaire implanté à Pontoise et qui a pour missions essentielles une partie de l'administration des bases de données, la production notamment de renseignements criminels, l'appui des unités dans une phase pré-judiciaire ou judiciaire et puis l'investigation dans certains cas.

**Simon BAECHLER** - Merci. Et puis Marc.

**Marc SIMON** - Marc SIMON. J'ai la chance de diriger l'Unité centrale d'analyse criminelle opérationnelle de la Police judiciaire fédérale en Belgique qui est adossée depuis un an à la Direction de la lutte contre la criminalité organisée. L'avantage c'est que je peux travailler avec les analystes stratégiques dont je vais parler tout à l'heure.

Avant de commencer le débat, cette fameuse diapositive qui se trouve derrière vous (Financial crime analysis is sexy) [rires] est la devise du CEIFAC depuis la première session ; une symbolique importante, à savoir qu'il faut démystifier une fois pour toutes auprès de tous (les magistrats, les enquêteurs et les analystes) la matière économique et financière qui

n'est pas une matière aride ou complexe si nous sommes bien formés. Comme l'a bien dit Elena, l'argent est la motivation dans plus de 75 % des dossiers de criminalité organisée, la donnée économique et financière apparaît partout et donc ce petit cliché - moi qui ressemble à un criminel géorgien milliardaire dans mon fauteuil et qui profite de mes acquis illicites... combattu par le financial crime analyst is the new sexy, illustré par cette photo.

**Simon BAECHLER** - Merci Marc. Je suis Simon BAECHLER, je travaille en partie dans un service de police comme inspecteur scientifique et comme intervenant de scènes de crime à la police de Neuchâtel, proche de la frontière française. Ça m'occupe à 50 % de mon temps et les 50 % restants, je les passe à l'Université de Lausanne où je suis chargé de formation continue, notamment dans le domaine de l'analyse criminelle et on donne des cours autant à des praticiens que ce soient des enquêteurs, des magistrats, mais évidemment aussi des étudiants et puis d'autres types de profils du privé également.

On a aujourd'hui un très beau panel. Je suis content qu'on ait pu réunir un panel - peut-être francophone diront certains - avec les représentations française, belge et suisse romande. L'idée aujourd'hui c'est bien sûr de ne pas se limiter à une vision francophone de l'analyse criminelle mais au contraire d'évoquer la problématique au niveau national mais également au niveau européen parce que de gros enjeux se situent à ce niveau-là et c'est précisément la raison d'être du CEIFAC.

Au niveau des différents axes que nous souhaitons couvrir, finalement ils dérivent un petit peu du processus d'analyse

financière criminelle dont on a parlé dans le cadre de la formation de cette session de formation. En premier lieu, on souhaitait aborder la question de la complexité qui s'accroît constamment au niveau des données disponibles. C'est une chance dans un sens, mais cette multiplicité des sources de données provoque quelques questions, quelques challenges, quelques difficultés sur lesquels on va essayer de revenir parce que là se situent de véritables enjeux.

On va ensuite tenter d'évoquer le besoin de sensibiliser et de former un maximum de praticiens - que ce soient des enquêteurs, que ce soient des magistrats, que ce soient des décideurs au sens général - à l'apport de l'analyse financière criminelle, de l'analyse criminelle opérationnelle et stratégique ; et en évoquant les concepts d'analyse opérationnelle et stratégique, avec peut-être une distinction puisque les définitions sont différentes en anglais et en français. On va considérer l'analyse stratégique comme étant l'analyse de problèmes de fond sur le long terme, l'analyse un peu politique des menaces et l'analyse criminelle tactique ou opérationnelle sera plus au niveau des mains dans le cambouis ou de l'enquête elle-même, au niveau de la gestion de problèmes criminels ; donc on va, peut-être pour simplifier aujourd'hui, distinguer une analyse stratégique et d'un autre côté une analyse criminelle opérationnelle et tactique.

On voit là aussi que la maîtrise des outils, la maîtrise de cette discipline, de cette méthode de travail qu'est l'analyse criminelle n'est pas suffisante. Il faut aller bien au-delà et il faut s'intéresser à l'adversaire, s'intéresser aux méthodes des criminels, à leurs modes opératoires, à leurs façons

de fonctionner, à leur organisation, à leur façon de vivre leur criminalité. Et là, il y a toute une dimension extrêmement intéressante qui tourne autour de l'analyse stratégique.

Cette question, cet axe de discussion va nous amener directement au suivant : celui de cette nouvelle philosophie qui est en train de bouleverser l'Europe - c'est un bouleversement plutôt positif - ; cette nouvelle philosophie, c'est la police guidée par le renseignement, par l'information, par une analyse qui nous rend peut-être un peu plus intelligents. On espère ainsi pouvoir prendre les meilleures décisions, être plus efficaces. Et ça, c'est un des enjeux qui nous concerne évidemment en premier lieu de l'analyse stratégique mais aussi opérationnelle.

Enfin, on bouclera la boucle avec un dernier axe de discussion qui portera un peu sur les mêmes thématiques que la première table ronde, à savoir l'intérêt de mixer les milieux universitaires et les milieux professionnels pour essayer de tirer le meilleur des deux, pour essayer de faire en sorte que tout se potentialise pour en retirer le meilleur.

Commençons peut-être avec la toute première question sur la multiplicité des sources de données. Aujourd'hui, on a cette chance de pouvoir accéder très facilement à énormément d'informations. Ça crée un nouveau problème : on risque d'être finalement un peu noyé par toutes ces sources de données et par toutes ces informations ; par rapport à ça, il va falloir se décider : qui est amené à collecter quoi, qui va structurer la chose et qui va l'exploiter. Pour préciser un peu ce point de discussion, j'aurais aimé mentionner deux sources qui sont relativement nouvelles : celles des sources dites OSINT en anglais (les renseignements de sources ouvertes) qui sont de plus en plus intéressants et qui sont un véritable challenge

pour l'enquêteur parce que ces méthodes ne s'inventent pas, il faut vraiment un apprentissage structuré. Et puis l'autre exemple c'est les lanceurs d'alerte (whistleblowers) qui sont là aussi une nouvelle source de données qu'il s'agit d'intégrer au mieux, ce qui est un peu original pour l'enquêteur lambda qui jusqu'ici n'avait pas forcément accès ou la chance d'avoir ce type d'informations.

La question que j'aimerais poser pour ouvrir le débat avec Jérôme ou Marc c'est de savoir finalement comment gérer ces nouvelles sources : est-ce que c'est à l'enquêteur, en particulier ici l'enquêteur financier, de prendre en charge la collecte, de prendre en charge la structuration et dans certains cas de faire éventuellement appel à un analyste ou au contraire est-ce que c'est exclusivement à l'analyste de prendre en charge ces questions de collecte, de structuration et d'exploitation d'informations ? Je ne sais pas ce que vous en pensez. J'imagine que la Suisse dans ce domaine n'est pas forcément le meilleur exemple et peut-être souhaitez-vous rebondir par rapport à ce premier axe de discussion.

**Jérôme SERVETTAZ** - Merci de me laisser la parole. Effectivement, tout dépend du niveau auquel se situe le problème. Si on est déjà dans une phase d'enquête judiciaire, il est clair que l'enquêteur lui-même va rechercher les informations qui vont être pertinentes pour lui, donc il va rechercher seul, éventuellement orienter seul en tout cas la recherche de l'information et du renseignement - il peut le faire - ; s'affranchir de ce renseignement à son niveau peut nécessiter des moyens qu'il ne va pas détenir au niveau local donc il pourra solliciter à un niveau national, par exemple, la capacité d'aller chercher des informations sur Internet en sources fermées avec l'accord d'autres unités. L'enquêteur dans une phase d'enquête, le directeur d'enquête, le magistrat

évidemment, va orienter la recherche de l'information qui va être utile au regard de son dossier. Là on est sûr de la recherche d'informations, on va dire plutôt dans une phase opérationnelle. Dès lors qu'on est dans une phase plutôt tactique ou stratégique - parce qu'on distingue chez nous, et je vous expliquerai peut-être pourquoi tout à l'heure, la phase tactique et stratégique -, il appartient plutôt à un service spécialisé dans l'analyse du renseignement criminel (qu'il soit régional ou qu'il soit national) d'essayer de détecter des phénomènes, des flux, de capter a priori de l'information et de voir si cela peut déboucher ou pas sur des enquêtes judiciaires ou sur d'autres types d'actions.

**Simon BAECHLER** - D'accord. Merci. Marc.

**Marc SIMON** - La situation est tout à fait identique en Belgique. Et effectivement, depuis ces dernières années, la palette des sources de données s'élargit de manière de plus en plus importante. L'OSINT intervient de plus en plus comme une technique qui s'appelle social network analysis ou l'analyse de réseau, qui peut cartographier l'ensemble des entités en lien avec d'autres entités. Mais bien évidemment ce sont des techniques nouvelles qui font quelquefois encore peur à nos autorités et donc c'est à nous, analystes criminels, de prouver la plus-value de ces différents outils pour aider les enquêteurs dans leur travail de tous les jours autant que les magistrats qui dirigent ces enquêtes.

**Jérôme SERVETTAZ** - Pour compléter sur les sources de données, effectivement, les sources de données sont considérables ; on fabrique de plus en plus de données et d'informations par les matériaux utilisés, donc on a accès aussi à de plus en plus de données. Il faut aussi parfois distinguer dans les sources de données celles qui sont certes sous couvercle fermé

mais si on les cadre dans un cadre judiciaire ou pas, selon la législation des pays, l'utilisation n'est pas toujours la même ; il n'est pas toujours facile de passer d'un cadre à l'autre. C'est là une problématique globale sur le traitement de l'accès à la donnée et le traitement de la donnée.

D'autres problématiques apparaissent et sont apparues très récemment sur des affaires très précises où on avait des volumes assez considérables d'informations : lorsqu'on multiplie le nombre d'enquêteurs - on a une dizaine d'enquêteurs parfois sur certains dossiers -, ils ramènent des informations et on s'est retrouvé parfois en difficulté pour gérer toute cette information ; ils faisaient des métiers très différents : énormément d'écoute, énormément de vidéos, énormément de photographies, énormément de données de géolocalisation, etc. donc c'est une véritable problématique à prendre en compte. Et nos systèmes d'analyse criminelle méritent là aussi des fois d'être adaptés et méritent un soutien ou une évolution par la structure, par le savoir-faire et non pas par les outils.

**Marc SIMON** - C'est un constat effectivement que nous faisons en Belgique. En multipliant et en recrutant un grand nombre d'enquêteurs qui se focalisent sur un dossier en particulier, bien évidemment le nombre d'informations, le volume d'informations à analyser, traiter et intégrer devient de plus en plus important. Il y a encore chez certains de nos responsables cette vision qu'en recrutant un analyste, cela fait moins un enquêteur alors qu'un analyste est un enquêteur en première instance, avec une compétence spécifique qui est l'analyse criminelle opérationnelle. Et ça c'est encore un message à faire passer ; donc si j'ai un conseil à vous donner et si vous voulez créer des unités d'analyse, c'est de bien faire comprendre à vos autorités qu'un analyste n'égale pas moins un enquêteur dans

son organisation, c'est en réalité un enquêteur qui va appuyer les autres enquêteurs dans le cadre de leur travail. Donc si on recrute une centaine d'enquêteurs, il faut recruter également un certain nombre d'analystes pour pouvoir gérer, traiter, analyser, exploiter l'information parce que l'information il y en a, mais beaucoup d'informations ne sont pas traitées et quelquefois c'est la cause des échecs de certaines de nos enquêtes.

**Simon BAECHLER** - C'est un constat que je fais aussi par ma pratique par rapport à ces questions-là : sur les différentes sources de données, il me semble que certains enquêteurs ou certains analystes ont parfois des affinités par exemple pour les sources ouvertes ou encore en matière de téléphonie ; il y a tout un défi par rapport à cette question-là de faire jouer ces différentes affinités au bon moment et de bien régler les équipes autour des différents rôles - le directeur d'enquête, le cercle des magistrats, l'enquêteur, l'analyste -, chacun a un rôle un peu structurellement défini dont il n'est pas facile de s'écarter ; il faut s'autoriser à aller au-delà de ces rôles et vraiment envisager l'équipe d'enquête comme une équipe intégrée où on va faire jouer peut-être la sensibilité du magistrat où il est à l'aise avec des données téléphoniques parce qu'il a eu le bon dossier. L'analyste, qui est un pur analyste financier criminel, qui est très à l'aise sur les données financières, eh bien on va exploiter ses compétences, etc. Il y a donc cet effort à faire, aller au-delà des étiquettes et dire : « toi tu es analyste et je suis enquêteur et donc ton rôle ça va être de structurer les banques de données ; mon rôle ça va être d'aller à la chasse aux informations », d'avoir cette vision plus intégrée ; on butte parfois sur des problèmes de statut propres à des organisations un peu rigides. Là on sort un peu du débat c'est aussi l'un des objectifs du CEIFAC, vous l'aurez compris, de mettre ensemble ces

différents profils et d'espérer que les frontières s'estompent, que la porosité entre les profils fasse qu'au final, on ait une sorte de magma créatif et efficace.

**Marc SIMON** - Cette remarque est tout à fait justifiée. Je prends toujours cette caricature - car évidemment c'est une caricature : il y a 15 ou 20 ans, l'analyste criminel c'était celui qui se trouvait tout seul dans sa caverne comme un moine anachorète avec un dossier poussiéreux, qui n'avait quasiment aucun contact avec le magistrat ou les enquêteurs en charge de ce dossier alors qu'aujourd'hui, comme l'a bien dit Simon, c'est vraiment un travail d'équipe où chacun a son rôle à jouer, a ses responsabilités à assumer et ça a plusieurs avantages : bien évidemment, un échange d'informations beaucoup plus performant, une meilleure connaissance de la plus-value que nous pouvons apporter les uns par rapport aux autres, une meilleure collaboration, et des résultats encore plus positifs. De plus, il y a la relation de confiance qu'il faut absolument créer entre les magistrats, les enquêteurs et les analystes, puisqu'il ne faut quand même pas oublier qu'il y a encore quelques années, le réflexe des enquêteurs était de dire que lorsqu'on mettait un analyste en œuvre c'était pour contrôler son travail. Non, l'analyste est là vraiment pour appuyer l'enquêteur. Ça, c'est un message fort important.

**Jérôme SERVETTAZ** - L'analyste dans les unités est aussi un enquêteur, en tout cas c'est comme ça que je l'ai compris et il est là effectivement pour aider à gérer et interpréter les données au profit des directions de l'enquête - que ce soit le directeur d'enquête, que ce soit évidemment le magistrat. L'analyste, de toute façon, ne peut pas être complètement isolé, puisque la matière nécessite des collaborations comme les captations de données. La captation est relativement importante aujourd'hui ; on a des outils légaux qui

nous permettent de capter énormément de données et ceci nécessite forcément une collaboration au niveau local ou national.

Le deuxième point important sur la donnée c'est le stockage - une fois qu'on a compris, c'est la stocker. Or, il y a deux manières de travailler, en tout cas en France : il y a la manière dont travaillent les analystes criminels : je fais une base de données locale et temporaire - en tout cas une base de données temporaire pour le judiciaire et puis aussi une base de données permanente qui interagissent en permanence avec l'enquête. Donc on a deux niveaux de stockage de données (temporaire et permanent) et puis des bases de données qui parfois sont thématiques, peuvent varier dans leur volume, dans le silotage en fonction de la nature du service qui les détient ; c'est aussi un point très important à prendre en compte : la manière dont on va stocker les données (compartimentées ou pas, accessibles ou pas, à un niveau local, temporaires ou permanentes) sachant que les systèmes de traitement de la donnée actuels, le système de traitement de l'information fonctionne d'autant mieux en maintenant la capacité de gérer des volumes assez considérables d'informations. Mais là, ce sont des considérations souvent légales ou politiques qui entrent en jeu.

**Marc Simon** - Alors un autre élément qui est fort important : l'analyse criminelle opérationnelle est implémentée en Belgique depuis 1992 et donc ça fait quand même quelques années d'expérience déjà, il faut absolument mettre en œuvre un analyste criminel opérationnel au plus tôt dans le cœur d'une enquête complexe et non pas attendre des semaines et/ou de longs mois de travail réalisé par les enquêteurs. C'est une évolution fort importante qui fait que les hypothèses de travail ou les suggestions d'enquête que nous formulons sont vraiment

énoncées en temps réel et que le flux de l'information est tout à fait permanent, ce qui est valorisant pour tous, en tout cas pour l'analyste criminel qui est vraiment intégré dans l'outil et qui apporte réellement sa plus-value. Évidemment, c'est très difficile parce qu'on travaille en flux tendu, c'est-à-dire qu'il faut travailler d'une autre manière que si on travaillait sur un cold case ; une analyse d'un cold case nécessite d'ailleurs une approche tout à fait différente mais ça apporte beaucoup de satisfaction et les résultats sont bien meilleurs. C'est une excellente évolution qui doit donc être appliquée le plus rapidement possible.

**Jérôme SERVETTAZ** - Je partage tout à fait ton point de vue. Effectivement, lorsque l'enquête le nécessite, il est important de mettre très rapidement en œuvre des recueils de données et tout retard pris sera du retard pris dans le traitement de ces données.

**Simon BAECHLER** - Effectivement, le besoin de démarrer l'analyse le plus rapidement possible nous lance immédiatement sur le deuxième axe de discussion : celui du besoin de sensibiliser et de former le plus possible tous les acteurs de la poursuite judiciaire, dans le domaine administratif, plus généralement dans le domaine de la sécurité, sur la force de l'analyse criminelle en matière de traitement de données complexes, de données de sources multiples ; on l'a vu avec toute cette discipline, cette systématique, cette approche scientifique qui permet de s'en sortir dans une forêt de données et de trouver l'aiguille dans la botte de foin. Alors cette question de la sensibilisation et de la formation n'est pas si évidente ; le CEIFAC est un vecteur mais finalement comment bien implémenter la chose, comment faire en sorte qu'un maximum de personnes soient touchées, et là, il y a différents modèles et je crois que le panel représente ici assez

bien différents modèles entre la Belgique, la France et la Suisse ; peut-être qu'on peut vous toucher un mot sur les avantages de ces différents modèles en commençant par ordre alphabétique.

**Marc SIMON** - C'est vrai qu'au début, c'était un réel problème de faire connaître la plus value de l'analyse criminelle auprès des magistrats et des enquêteurs ; il a donc fallu absolument trouver une solution idoine pour justement expliquer à tous ces acteurs clés ce que ça pouvait apporter. La solution qui a été préconisée c'est justement d'intégrer dans les modules de formation des magistrats et des enquêteurs (formation de base ou formation continue) des modules d'initiation à l'analyse criminelle opérationnelle car la première chose que je dis aux étudiants dans le cadre d'une nouvelle formation c'est : « mais vous tous, déjà, faites de l'analyse de manière empirique ». Chaque enquêteur, chaque magistrat fait de l'analyse, bien évidemment. La force de l'analyse criminelle au travers de cette formation et d'aborder les différents aspects de l'analyse criminelle - de faire connaître ce qu'est l'analyse criminelle opérationnelle, quelle est la plus-value que ça peut apporter, quels sont les moyens, techniques et outils que nous utilisons. De quelle manière faire appel à un analyste criminel ? Dans quel cas ? Quels sont les critères dont il faut tenir compte ?

La deuxième manière de faire, bien évidemment, avec l'histoire qui est derrière nous, ce sont toutes les expériences positives que nous avons pu avoir et le bouche à oreille chez nos magistrats ou enquêteurs ; nous sommes de plus en plus sollicités par les uns et par les autres. Et moi qui produis des statistiques annuelles depuis 2001, je peux vous dire que le nombre de demandes a explosé entre 2001 et aujourd'hui, ce qui me fait dire qu'il serait plus que nécessaire que nous recrutions

encore davantage de nouveaux analystes parce que nous atteignons vraiment la limite des moyens humains et même informatiques ; en effet, il nous faut des moyens informatiques beaucoup plus performants, comme l'a dit Jérôme, pour pouvoir traiter et intégrer ce volume très important de données ou de données tout à fait particulières.

**Simon BAECHLER** - Petite question, Marc : quel est le ratio nombre d'analystes/nombre d'enquêteurs - même si les analystes restent des enquêteurs et les enquêteurs font de l'analyse, on l'a bien compris ?

**Marc SIMON** - On a fait un benchmarking auprès de différents pays : le ratio est d'un analyste pour 20 enquêteurs.

**Simon BAECHLER** - D'accord. Je vais vous parler en quelques mots du modèle suisse. Pour ceux qui ont participé à la formation, je vous en ai déjà évoqué les grandes lignes en introduction de la formation. En Suisse, la chose a été conçue autour de trois niveaux de formation : le premier - on aurait aimé que tous les enquêteurs puissent y passer - c'est une semaine de formation ou plutôt d'initiation, de sensibilisation à la méthode même sur nos outils devant lesquels, par exemple, tout enquêteur sera amené à traiter un rétroactif téléphonique ou trois rétroactifs téléphoniques compliqués en utilisant des outils de visualisation, de schématisation pour ne serait-ce que comprendre l'intérêt ; et puis ensuite dans certains dossiers relativement complexes ou relativement simples - ça dépend comment on voit la chose - par lui-même pouvoir s'en sortir. Ça c'est le premier niveau. On espérait que tous les enquêteurs puissent y passer ; on atteint un pourcentage qui est un peu plus faible que ça. Le seuil minimal a été fixé à 25 %.

Le deuxième niveau c'est celui par lequel on va commencer un peu à professionnaliser l'analyste

qui va suivre deux semaines de formation extrêmement intensive aux méthodes vraiment approfondies : la première semaine, ce sera une explication de ces différentes méthodes et la seconde semaine, ce sera une mise en situation réelle avec un vrai cas complexe issu d'affaires relativement récentes (trafic de stupéfiants, affaires financières, etc. donc un peu tous les types de profil) et on va lui demander de faire ses preuves d'une certaine façon sur tout le processus d'analyse. Et les auditeurs de cette formation seront les répondants en analyse pour les dossiers complexes au sein de leurs unités d'enquête, de leur brigade.

Et le niveau 3, ce sera vraiment le professionnel de l'analyse, celui qui va passer tout son temps à réaliser des analyses aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel et ce niveau 3 en Suisse, je ne sais pas si on atteint le ratio - le ratio belge, probablement pas - mais cette structuration en trois niveaux présente l'intérêt de pouvoir prendre dans le giron de l'analyse des gens qui n'ont pas forcément le désir d'être des analystes à temps complet mais qui aiment quand même bien traiter des données et on a des retours vraiment assez positifs : des gens qui suivent le cours de niveau 1 se disaient : « bon, l'analyse c'est pas du tout mon truc ; je déteste l'informatique » et ils se sont pris au jeu et ont fini par graduer leurs connaissances dans les différents niveaux et sont devenus des analystes accomplis et heureux. Donc je pense que si ça n'existe pas dans le pays, cette approche par paliers peut avoir quelques avantages.

**Jérôme SERVETTAZ** - En ce qui concerne la gendarmerie française, il y a un niveau d'analystes, en fait d'analystes opérationnels, avec une formation assez lourde qui est menée conjointement avec une université et les personnels sont affectés ensuite en unités qui sont des sections de recherche essentiellement, que ce soit des

sections d'appui judiciaire ou les services au niveau central avec un département qui est dédié à l'analyse criminelle. Les enquêteurs et les directeurs d'enquête de gendarmerie ne sont plus à convaincre, je crois, de l'intérêt d'avoir un analyste dans des dossiers qui méritent de l'analyse criminelle ; le problème majeur c'est la ressource en fait. On est constamment à arbitrer quel dossier va être retenu et créer de véritables équipes d'analyse criminelle. On a eu quelques exemples de dossiers criminels notamment. Donc c'est un véritable problème de ressources. Le ratio de 1 sur 20, ça dépend ce qu'on appelle enquêteur. Si vous vous limitez aux OPJ, je pense qu'il n'est pas atteint. Il est loin d'être atteint chez nous. En tout cas, un redéploiement de l'analyse criminelle, une utilisation plus importante de l'analyse criminelle passera inévitablement par des outils plus performants, notamment en saisie de données puisque maintenant, on perd beaucoup de temps à intégrer des données puisque la donnée d'enquête provient de tout type de supports et c'est une perte de temps qui est assez considérable.

**Marc SIMON** - A ce sujet, je voudrais préciser que, depuis janvier 2013, nous avons créé le concept, la fonction d'assistant analyste (donc encodeur) qui aide l'analyste à encoder les données de sorte à libérer la capacité de l'analyste pour faire son travail qui est de traiter, d'exploiter, d'interpréter, de définir des hypothèses et des suggestions d'enquête. C'est ça la réelle plus-value de l'analyse criminelle et non pas perdre de temps à encoder uniquement les données.

L'autre solution qui a été mise en œuvre c'est de privilégier au maximum un dossier digitalisé et non plus un dossier papier. Pour ce faire, on a développé un outil qui a été mis à la disposition de tous les enquêteurs ; nous, les analystes belges, travaillons avec l'outil qui a été développé pour

les enquêteurs dans lequel nous avons également développé des fonctionnalités qui sont propres aux analyses criminelles opérationnelles. L'avantage de cet outil c'est de pouvoir importer directement les données, des procès-verbaux, des rapports d'information, etc. sans devoir encoder ; et en plus l'enquêteur peut, grâce à cet outil, juger lui-même sa propre enquête, faire une sorte d'analyse et donc d'avoir une vision claire de son dossier et de l'état d'avancement de celui-ci. Il bénéficie également d'une feuille de dessin qui lui permet de faire de la schématisation sans être obligé d'avoir un logiciel qui coûte extrêmement cher. Et pour nous, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un gain de temps et de nouveau un travail très étroit avec les enquêteurs puisque nous utilisons le même outil.

La fonction d'assistant analyste, qui existe, ça fonctionne très, très bien. Au départ, les analystes étaient très réticents parce que dans leur formation, on leur a appris à encoder eux-mêmes leurs dossiers ; eh bien aujourd'hui, ce n'est plus le cas, ils ont été convaincus du bien-fondé de cette nouvelle fonction et maintenant les analystes font pleinement leur travail d'analyste.

**Simon BAECHLER** - Alors peut-être pour terminer sur ce deuxième axe de discussion sur la sensibilisation et la formation, je ne voulais pas oublier de dire que dans les formations universitaires pour les futurs magistrats, pour les futurs enquêteurs, en tout cas avec les connaissances criminelles, à Lausanne en Suisse, on a à cœur d'introduire de plus en plus de cours sur l'analyse criminelle ; l'analyse financière criminelle aussi sera un axe à renforcer et ce qu'on peut regretter, c'est que les futurs enquêteurs et les futurs magistrats qui suivent un parcours universitaire sont très, très bien formés ; par contre, pour les enquêteurs qui suivent le parcours plus policier, qui

intègrent une école de police, c'est encore relativement peu intégré dans ces formations-là ; eux apprennent sur le tas donc là, il y a tout un enjeu sur lequel on devra travailler. J'imagine que ça peut être aussi le cas dans d'autres pays et on aura peut-être l'occasion d'y revenir en fin de discussion.

Un autre axe qu'on voulait aborder aujourd'hui avec vous - et j'en profite pour dire que si vous avez des questions, des interpellations ou des suggestions, n'hésitez pas à vous manifester. On aura peut-être le temps d'une séance de questions à la fin mais si au cours de débat vous avez quelque chose à dire surtout ne vous retenez pas. Je vois que quelqu'un se manifeste : Jean-Marc Pochebonne.

Intervenant dans le public - Merci beaucoup. J'aimerais savoir si vous savez si dans les écoles de police françaises il y a des cours qui sont dispensés aux gardiens, aux officiers et aux commissaires parce qu'en fait, je pense que là, il y a une base qui peut être intéressée donc qui pourrait servir pour nous parce que je vois que la gendarmerie est développée mais je suis le seul, avec mes deux collègues de Strasbourg, à être là.

**Simon BAECHLER** - Bonne question. Personnellement, je ne sais pas.

**Marc SIMON** - Moi, je ne pourrai pas répondre à cette question mais s'il y a bien une préconisation à faire auprès de votre hiérarchie, c'est justement de faire en sorte d'intégrer l'analyse criminelle dans la formation de base des différentes polices. Ça se fait au niveau de la gendarmerie, pourquoi pas au sein de la police judiciaire ? J'ai participé, il y a quelques semaines, à leur première formation d'analyse criminelle opérationnelle. J'étais fort surpris parce que cette formation d'une durée de trois semaines était axée uniquement sur la maîtrise du logiciel de visualisation d'Analyst Notebook,

certes un outil fort précieux pour nous tous pour bien comprendre les mécanismes d'une organisation criminelle par exemple, mais c'est totalement insuffisant. L'analyse criminelle ce n'est pas seulement ça. C'est aussi et surtout le raisonnement analytique. Lorsque j'ai expliqué comment nous faisons pour développer des hypothèses de travail, selon quels critères de qualité, d'opportunité, etc. et des analyses des comptes bancaires avec des pick-list d suggestions en relation avec différents types d'actes ou d'enquêtes, ils étaient forts surpris et étonnés, disant : « mais ce n'est pas possible ! ». Mais si, c'est comme ça que ça se passe. Donc il faut absolument vérifier si, au sein de vos écoles de police, il y a bien une formation d'analyste criminel ; et s'il n'y en a pas, il faut préconiser d'en monter une. C'est absolument nécessaire.

**Simon BAECHLER** - Il y a une question dans la salle.

Personne dans le public - J'ai une petite question. On parlait de l'analyse financière criminelle, mais l'analyste financier n'est pas forcément un analyste criminel. Or, c'est un métier complètement différent. Je le sais puisque je suis patron de division financière et pour le voir au quotidien, c'est totalement différent. Donc je réagissais parce que pour moi, un analyste criminel n'est pas forcément un analyste financier.

**Jérôme SERVETTAZ** - Effectivement, un analyste criminel n'est pas un analyste financier. L'analyste est là en fait pour analyser les données, pour établir des liens, pour émettre des hypothèses au profit du spécialiste que sera l'enquêteur financier. Je pense donc qu'il est illusoire d'essayer de former tous les analystes à toutes les thématiques de la délinquance, mais qu'il vaudrait mieux plutôt former les enquêteurs spécialisés comme les enquêteurs des investigations financière à une bonne utilisation des

analystes. D'ailleurs, au sein du service, dans les départements thématiques maintenant, on a tendance à mettre trois types de personnels - on s'est aussi effectivement posé la question que vous vous posez, à savoir qu'on ait un officier ou un sous-officier de gendarmerie qui connaît le métier et qui connaît la criminalité et donc qu'on ait des analystes qui ne sont pas forcément des enquêteurs de gendarmerie, qui ne sont pas forcément des gendarmes, qui peuvent être civils mais qui ont une capacité à analyser, à émettre des hypothèses, à tester ces hypothèses, à élaborer du renseignement, donc qui peuvent avoir des parcours complètement différents, qui peuvent provenir d'autres services de l'État, par exemple.

Et on a enfin un troisième type de personnel qu'on appelle « data scientist » qui lui est là pour manipuler la donnée donc en gros faire parler la donnée, la mettre à disposition de l'analyste donc c'est vraiment un travail complémentaire de trois compétences qui apparaissent, de mon point de vue, actuellement assez essentielles dans l'analyse globale et massive de la donnée.

**Marc SIMON** - En Belgique, effectivement, les analystes criminels opérationnels sont polyvalents et donc devraient être capables de pouvoir soutenir n'importe quel type d'enquête. Bien évidemment, les enquêtes financières sont tout à fait spécifiques et donc la solution qui a été préconisée c'est d'intégrer un module de formation spécialisé en ECO-FIN pour les analystes criminels de telle sorte qu'ils puissent soutenir notamment nos deux offices centraux (l'Office central de lutte contre la délinquance économique et financière et l'Office central de la lutte contre la corruption); et le fait également d'intégrer les analystes au sein des équipes de ces offices centraux spécialisés dans ces matières fait que jour après

jour, ils acquièrent une expertise de plus en plus importante et à ce moment-là vont pouvoir communiquer les résultats en réponse aux besoins formulés. Mais je suis tout à fait d'accord avec vous ; ce sont les mêmes constats qui ont été faits en Belgique. On a fait l'exercice par l'absurde, c'est-à-dire de créer un team dans lequel nous avons des enquêteurs financiers, un magistrat et une analyste mais qui n'y connaissait absolument rien en matière économique et financière. Ça a été un fiasco total parce qu'elle était totalement incapable de mettre à disposition ses connaissances en termes de méthodes, techniques et outils d'analyse. D'où la nécessité d'une connaissance de base dans ces différentes matières. C'est comme je l'ai dit tout à l'heure : outre la maîtrise des raisonnements, la maîtrise des techniques et des outils, il faut que l'analyste puisse également connaître les phénomènes criminels dans lesquels il va devoir travailler, soit en intégrant l'analyste dans une unité spécialisée dédiée à ce(s) phénomène(s), soit en faisant appel aux analystes stratégiques (et à leur étude de phénomène, modèle conceptuel ...).

**Simon BAECHLER** - Ça fait parfaitement le lien avec le sujet suivant, ce besoin d'analystes stratégiques et je pense que c'est un des grands défis au niveau européen parce qu'on part de l'analyse des données de l'enquête, c'est bien, mais il faut acquérir cette méthode - je pense qu'on est tous plus ou moins persuadés de ça dans cette pièce - mais il faut aussi pouvoir connaître les modes opératoires, la criminalité et les groupes criminels ; ce travail c'est celui de l'analyste stratégique qui échappe parfois un peu à la vue d'ensemble parce qu'on est tous focalisés sur nos enquêtes qui nous occupent au jour le jour et ce besoin d'analyse stratégique n'est vraiment pas évident a fortiori au niveau européen et cette analyse stratégique est essentielle pour pouvoir guider

l'action policière, pour pouvoir guider la façon dont on va allouer leurs ressources, la façon dont on va choisir des priorités et cette analyse stratégique est absente dans un nombre de pays, par exemple, en Suisse elle gagnerait à être développée et plus largement mise en place et j'aurais aimé demander au panel quelles sont les bonnes recettes à ce propos-là et comment est-ce qu'on peut mettre en place une fonction d'analyste stratégique, et opérée par quel genre de personnel pour que ça fonctionne le mieux possible ?

**Jérôme SERVETTAZ** - Une petite précision sur ce que nous entendons par analyse stratégique et opérationnelle parce que les définitions varient largement en fonction des services ; donc on s'est tous attaqué au problème, à notre maison-mère, et on a défini un certain nombre de choses. Pour nous, l'analyse stratégique en gros c'est l'analyse qui est destinée à notre Direction, voire à l'échelon politique, et qui a pour objectif d'éclairer l'échelon national, l'échelon de direction et de gouvernement sur l'évolution de la délinquance, ses grandes tendances, ce sont les points forts ou les points faibles de dispositifs gendarmerie ou dispositifs législatifs de manière à éventuellement générer des modifications législatives, des modifications dans l'organisation des forces, des modifications dans la coopération que je dois avoir avec différentes entités ou différents pays. Donc c'est une réponse d'un niveau national et d'un niveau essentiellement politique.

A titre d'exemple, l'analyse qu'on a pu faire en France sur les groupes criminels organisés itinérants a conduit à renforcer et adapter les dispositifs gendarmerie finalement à la hausse. C'est un exemple d'analyse stratégique.

L'analyse tactique, elle, telle qu'on la conçoit, est plus destinée aux commandants territoriaux.

Il s'agit de les aider à utiliser au mieux les moyens dont on dispose. C'est notamment dans cet objectif que l'on a développé ce qu'on appelle l'analyse décisionnelle ; en gros, cela consiste pour un commandant de régime à mettre en place tel ou tel groupe d'enquête ou cellule d'enquête pour lutter contre tel ou tel phénomène. Donc tactique égal emploi des moyens.

Enfin l'analyse opérationnelle vise très directement à identifier les individus ou les groupes criminels en vue de mettre fin à leur activité.

Donc l'analyse stratégique, au niveau de la gendarmerie, est essentiellement effectuée par mon service - le SCRC - en lien avec la sous-direction de la police judiciaire à partir des informations que nous avons du terrain, à partir de toutes sources d'informations, en collaboration éventuellement avec d'autres services, pour cerner la menace ; ça se traduit par des fiches, des documents, des analyses qui sont transmises généralement de manière assez ouverte à différentes autorités ou services.

**Marc SIMON** - Le chemin que vient de nous dresser Jérôme est quasiment identique en Belgique donc d'une part les analystes stratégiques avec différentes techniques de cartographie, de statistiques, etc. permettent d'élaborer une image de la sécurité ; d'ailleurs c'est sur ces images policières nationales de la sécurité que nos autorités politiques, judiciaires et policières rédigent ce qu'on appelle un plan d'action qui d'ailleurs vient d'être signé par nos autorités de tutelle ce 7 juin, un nouveau plan national de sécurité auquel ont participé énormément dans son élaboration les analystes stratégiques de la Direction centrale dans laquelle je travaille. Donc là c'est vraiment un soutien aux autorités politiques.

Par après, bien évidemment, des objectifs stratégiques sont

définis ; ils doivent être traduits en objectifs opérationnels notamment pour mieux lutter contre la fraude sociale et fiscale, plus orienter le travail sur la recherche du butin, etc. en tout cas en matière d'ECO-FIN. Et donc ça va se traduire par des documents qui s'appellent des dossiers programmes qui sont élaborés, dans lesquels on retrouve quel type d'événement, quels sont les objectifs opérationnels et stratégiques - donc stratégiques à long terme, opérationnels évidemment à court terme -, où sont formulés des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, etc. de sorte qu'on puisse l'évaluer par après, gérer les risques, c'est-à-dire respecter ce qui était prévu via un système de contrôle interne. On parle beaucoup aussi d'adaptation proactive si on constate qu'après un certain temps, on s'écarte un petit peu de ce qui avait été défini donc assurer le suivi et l'évaluation. Ça c'est au niveau politique.

Mais au sein de la Direction de la lutte contre la criminalité organisée, il y a des analystes stratégiques qui travaillent plutôt en appui, sous l'angle tactique, c'est-à-dire du soutien au travail judiciaire au sens où ils font des études de phénomènes et particulièrement des études de phénomènes criminels qui sont inscrits dans le Plan national de sécurité, c'est-à-dire qu'ils actualisent en temps réel les nouvelles tendances de ces différents phénomènes, les communiquent bien évidemment aux autorités idoines mais également à tout policier qui travaille sur ces phénomènes. Et c'est une source d'informations excessivement importante pour les enquêteurs et les analystes criminels et c'est pour ça que je disais qu'il fallait avoir d'une manière ou d'une autre une connaissance de base des phénomènes dans lesquels vous travaillez. Un analyste criminel ne peut pas tout connaître, d'où la nécessité de travailler de manière beaucoup plus interactive avec ces

analystes stratégiques, puisque outre les études de phénomènes, ils font également des schémas conceptuels, des schémas d'activité que vous avez vus lors de la formation, c'est-à-dire de déterminer quelles sont toutes les différentes phases nécessaires pour perpétrer le délit que les infracteurs vont commettre, quelles sont toutes les activités nécessaires pour créer un laboratoire de production de drogues de synthèse, etc. Et ce sont tous ces éléments d'information qui sont absolument importants pour l'analyse criminelle pour faire un travail de qualité. Et n'oublions pas les typologies. Quelles sont les différentes typologies ? Je pense notamment au blanchiment d'argent. Lorsque l'analyste criminel a connaissance de ces différentes typologies, lorsqu'il rentre dans un dossier, il va déjà avoir l'avantage de connaître tout cela. Si, dans son travail, il détecte de nouveaux modes opératoires - on a créé un mécanisme qui va dans le sens inverse, c'est-à-dire qu'on communique ce nouveau mode opératoire aux analystes stratégiques qui immédiatement valident s'ils estiment que c'est un nouveau mode opératoire et l'intègrent dans leur étude de phénomènes qui restera constamment actualisée.

**Simon BAECHLER** - Alors ces bonnes pratiques, ces modèles qui fonctionnent bien au niveau du pays c'est tout un enjeu de les faire fonctionner au niveau transnational et peut-être une des recommandations qu'on peut essayer de faire passer aujourd'hui c'est que parfois dans les échanges internationaux, il existe des mécanismes par exemple au sein d'EUROPOL, c'est un peu fastidieux de remplir les formulaires, de faire les démarches ; on préfère prendre le téléphone et appeler le collègue qu'on connaît bien pour avoir passé deux semaines avec lui à Strasbourg. Malheureusement, cette façon un peu informelle de faire ne laisse pas de trace dans les systèmes d'échanges formels

de données et ces systèmes d'échanges formels ont le grand avantage de servir de réservoir d'informations pour conduire les analyses stratégiques au niveau européen. Par exemple EUROPOL va essentiellement aller piocher dans ces échanges-là pour pouvoir construire une image de la criminalité au niveau continental et définir les priorités ; donc s'ils sont coupés de la donnée de base, malheureusement leur façon d'orienter l'action policière, d'orienter les ressources sera biaisée et sera moins efficace. C'était peut-être le petit appel.

Le temps passe vite...

**Marc SIMON** - Le défi permanent des analystes stratégiques c'est oser prévoir l'avenir. Donc nous travaillons aussi en induction et pas seulement en déduction. Oser prévoir l'avenir et définir les tendances.

N'oublions pas aussi l'analyse de risque. Il faut du risk analysis - c'est très important aussi pour pouvoir sensibiliser nos autorités et nos policiers aux développements de nouveaux phénomènes criminels.

**Simon BAECHLER** - On prend des questions volontiers et puis on attaque le dernier axe de discussion.

Intervenant dans le public - J'aurais juste une question concernant - on va prendre un exemple - les Panama Papers. Il y a tout un tas de personnes qui ont blanchi de l'argent par Panama. Est-ce que les forces judiciaires de chaque pays ont commencé à regarder quels ont été les moyens qui leur ont permis de déplacer leur argent là-bas ? Moi ce qui m'intéresse c'est d'éradiquer les moyens - pas simplement de s'amuser à dire : « on a localisé et on rapatrie les fonds ».

**Jérôme SERVETTAZ** - Il est juste de dire que quand on fait du renseignement, il faut prévoir l'action parce que le rensei-

gnement sans l'action ne sert à rien, c'est-à-dire que le renseignement a pour but effectivement d'amener une décision, de dévoiler des faiblesses, de dévoiler un dispositif qui doit aussi faire qu'on sera plus efficace dans l'action pour neutraliser le problème auquel on s'attaque. Après, sur des sujets que vous évoquez, évidemment les services qui font de l'analyse stratégique vont s'intéresser à des cas comme celui-là, vont s'intéresser de manière ouverte ou fermée selon les relations qu'ils ont avec les uns et les autres, aux nouveaux modes opératoires, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

**Marc SIMON** - Concernant le dossier des Panama Papers, on est en plein dedans en Belgique, nos services en particulier. En fait, il y a deux aspects : il y a l'aspect qui est traité par l'Inspection spéciale des impôts pour pouvoir déterminer s'il s'agit bien d'optimisation fiscale ou d'évasion fiscale - ça c'est leur travail - et l'autre travail des autorités policières et judiciaires c'est justement de poursuivre les différentes personnes physiques ou morales qui sont impliquées dans l'évasion fiscale de manière illégale. Et là effectivement par rapport aux modes opératoires, par rapport à tout ce que j'ai expliqué au niveau de l'analyse stratégique, eux vont énoncer toute une série de recommandations, qu'ils vont faire remonter aux autorités, ce qui ne peut pas se faire au niveau national et ce qui doit se faire au niveau international et européen.

**Jean-Claude DELEPIERE** - Je voudrais réagir à la question qui vient d'être posée parce qu'elle est très éclairante. Au-delà de l'analyse, elle démontre une chose : est-ce que c'est par la révélation du journalisme sur les Panama Papers qu'on a appris ce qui se passe ? La réponse est claire. Non, ce sont des choses qu'on sait, non pas depuis les six derniers mois, mais qui ont été mises en lumière depuis 20-25 ans de lutte contre le

blanchiment. Donc vous avez déjà là une partie de votre réponse. Ce qui est significatif, c'est qu'il a fallu que ce soient des consortiums de journalistes qui révèlent ce genre de chose donc révèlent ces phénomènes, parce que ces phénomènes déjà sans doute révélés par des analyses policières, du renseignement, des cellules de renseignement financier n'ont pas initié des réponses effectives. Et j'aimerais bien peut-être aller plus loin parce que je suis aujourd'hui retraité et donc je suis peut-être plus libre, mais il faut voir la question que vous avez posée de cette manière-là interpelle.

Je voudrais aussi en profiter pour rebondir sur une remarque. Je partage tout à fait ce qui est dit sur l'importance de l'analyse, mais il faut savoir aussi que ce qui est très important c'est - et vous l'avez dit - mais ça va au-delà de la sphère policière, c'est que les magistrats se sont aperçus après que cette analyse est un outil pour eux indispensable.

Or, étant moi-même magistrat en Belgique, je connais bien mes collègues et ce n'est pas pour jeter la pierre à la majorité mais la majorité, surtout dans les affaires financières, a peur de ce type d'analyse. Pourquoi ? Parce qu'ils sont déjà aujourd'hui, et je parle de la Belgique, dans une situation de moyens insuffisants ; il faut qu'ils travaillent avec le nez sur le guidon comme on dit, qu'ils essaient de liquider les dossiers qu'ils ont parce qu'ils sont noyés et que la simple idée - et on le sait puisqu'à la cellule de renseignement financier, on voit aussi ce genre de rapport - de recevoir d'autres informations qui devraient leur être utiles leur apparaît aujourd'hui comme un surcroît d'informations qui aggrave encore leur charge de travail. Et donc ils sont noyés ; quelle que soit la qualité des informations, eux ressentent ça comme une inondation, comme un surplus d'informations, qu'ils n'ont pas le temps, qu'ils

n'ont pas les moyens, qu'ils ont peur de traiter de peur que leur dossier s'égaré dans des tas de directions parce qu'ils n'ont pas la maîtrise, sans doute parce qu'ils ne connaissent pas non plus et n'ont pas bien compris et que ça, c'est un élément essentiel donc il faut aussi que les clients de ces analyses, de ces méthodes soient non seulement réceptifs, formés et conscients de l'utilité, mais qu'ils soient encore dans des conditions telles qu'ils puissent se dire : « ok, ça m'intéresse » parce que sinon, ça fait l'effet inverse ; ils ont l'impression de recevoir des choses en vrac et ça aggrave leur méconnaissance et leur prise de conscience de l'importance de l'analyse.

**Simon BAECHLER** - Merci pour ce témoignage. On reviendra peut-être à votre question tout à l'heure s'il nous reste du temps, parce que j'aimerais beaucoup aborder le dernier point ou alors peut-être ne serait-ce que lire une des recommandations à l'issue du premier cycle du CEIFAC qui juge utile de promouvoir un maximum les travaux de recherche académiques au sein des services de police et finalement au-delà de ça, sans vous lire en entier la recommandation, un meilleur mariage entre le monde universitaire et le monde des praticiens et des policiers.

Puisque le temps arrive à échéance, j'aimerais juste vous inciter dans vos services - par rapport à ça - à être créatifs dans le sens à être ouverts, à permettre à des universitaires d'obtenir vos données pour travailler dessus ; réciproquement à l'université de s'intéresser, d'être ouvert aux problématiques de terrain. Je vous fais ce témoignage, j'en suis le produit puisque je travaille à moitié dans une police et à moitié dans un service académique, dans une université, et je parle d'expérience : ça se vit très bien, ça se passe très bien et vraiment les deux milieux y gagnent énormément - la police

reste au courant des dernières évolutions, il y a une sorte de veille technologique et scientifique externalisée qui est faite pour elle : les chercheurs, ça nous permet d'accéder à des données extrêmement intéressantes, des données riches, et de faire de la recherche qui est en lien avec vos besoins, avec les besoins réalistes, avec les besoins courants, avec l'actualité et pas de projeter des besoins potentiels qui ne sont finalement pas du tout en lien avec les vraies problématiques.

**Marc SIMON** - Par rapport à ça, par exemple, mon service utilise énormément d'étudiants d'université pour réaliser de la recherche-développement, de nouvelles méthodes ou de nouvelles techniques ; on a développé le geographic profiling notamment, spécifique au territoire belge ; on est en train de développer l'outil d'analyse tactique avec l'Université catholique de Louvain, etc. avec une thèse de doctorat qui a été rédigée et maintenant l'outil est utilisé dans notre travail de tous les jours ; c'est ça l'interaction qui peut exister entre le monde policier et le monde académique : c'est justement pouvoir disposer de cette capacité de réflexion de ces étudiants pour nous aider dans le travail de tous les jours. Et c'est du win-win parce que moi, lorsque j'étais étudiant, j'aurais bien aimé faire un mémoire concret de ce type et de constater que la méthode ou la technique qui a été développée est utilisée dans le travail de tous les jours du policier. Et puis ça nous permet aussi d'avoir une ouverture d'esprit.

**Simon BAECHLER** - Et en guise de conclusion - puisqu'on a essentiellement ici des enquêteurs, des magistrats - exploitez cette ressource universitaire qui ne demande peut-être pas que ça mais en fait si, elle ne demande que ça mais peut-être qu'elle l'exprime mal ; et profitez-en parce que c'est vraiment dans les deux sens un gain très, très

intéressant. Voilà pour les perspectives d'avenir. Je vous remercie Marc Simon et Jérôme Servettaz pour avoir co-animé cette table ronde. Je vous remercie pour vos interventions et on est bien sûr disponible au café tout à l'heure pour continuer à discuter sur différentes questions. Merci beaucoup et bonne journée à tous.

Note :

1 <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2013-04/cp130054fr.pdf>

## « Quelles réformes législatives et institutionnelles ? »

**Chantal CUTAJAR** - Dans le cadre de cette dernière table ronde, je vous propose d'essayer d'appréhender les meilleurs procédés pour améliorer la pratique des investigations financières ainsi que l'utilisation du renseignement. Marc, pouvez vous peut-être commencer par un état des lieux ?

**Marc SIMON** - N'étant ni magistrat ni juriste, par rapport aux questions posées dans le cadre de cette troisième table ronde, je me suis permis de faire un état des lieux, et notamment mon point de départ de réflexion fait suite à une conférence à laquelle j'ai assisté à la Faculté de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain avec les professeurs Michaël Fernandez-Bertier et Christian De Valkeneer qui est procureur général de Liège. Pourquoi ce thème ? Tout simplement, et vous le savez, parce qu'il est très actuel. Donc après une première vague d'affaires liées à la criminalité économique, financière et fiscale, la guerre contre les délinquants en col blanc initiée aux Etats-Unis s'est considérablement accélérée après la crise financière de 2008, et tout particulièrement pour ce qui est de récentes investigations à l'encontre d'institutions bancaires et financières internationales qui ont vu leur responsabilité pénale engagée. Bien évidemment, l'Europe n'échappe pas à ce mouvement, donc un intérêt enfin croissant est donc porté à cette nouvelle « forme de criminalité » qui tire parti aussi de la mondialisation et de la financiarisation de l'économie ainsi que de la diminution progressive des barrières au commerce international. Un intérêt qui n'est pas seulement partagé par les Etats et par le secteur privé mais également et de façon croissante par la société civile - les Panama papers en sont le dernier témoin en date. Effectivement, la lutte contre les paradis fiscaux s'est fortement accélérée depuis le 2 avril 2009. Cette étape a marqué la fin du secret bancaire traditionnel et un pas supplémentaire a été franchi en 2014 avec l'échange automatique d'informations qui va entrer en vigueur dans 96 pays en 2017 et

2018 et l'adoption d'une convention multilatérale par plus de 100 pays.

Pour vous citer un chiffre, les montants en jeu dans les infractions économiques et financières sont souvent considérables puisque selon le FMI, ça représente de 2 à 5 % du produit intérieur brut mondial et selon l'Union européenne (chiffres de 2013), 330 milliards sont blanchis annuellement au sein de l'Union européenne - ce qui est quand même assez considérable, à quoi vient s'ajouter le phénomène de l'économie noire qui a recours bien évidemment à la criminalité économique et financière ; donc en organisant au mieux la lutte contre ce type de criminalité, on devrait pouvoir limiter son impact et récupérer des sommes bien utiles pour le financement de nos Etats.

Cela étant, la répression de cette forme de criminalité n'est pas facile ; la justice pénale est malheureusement d'abord organisée sur le plan national - je suppose que vous le constatez - alors que les infractions sont souvent réalisées à travers différents pays.

De plus, on en a déjà parlé, les moyens financiers, matériels, humains, alloués à la poursuite de ces infractions complexes et sophistiquées sont souvent sans commune mesure avec ceux dont disposent les organisations criminelles. Et ce n'est pas un hasard si on parle aujourd'hui d'ingénierie criminelle en la matière.

Par contre, dans l'application des normes, au niveau de l'efficacité, on peut quand même se poser des questions du fait justement du manque criant de moyens humains, matériels, de formation et de coordination ; les investigations sont très longues, le dépassement du délai raisonnable, la prescription, un manque d'exécution - je l'ai déjà vu - des peines pécuniaires insuffisantes, un glissement des responsabilités et des coûts qu'on constate du secteur public vers le secteur privé et, nota bene, on constate un mouvement européen général : on va vers une sur-régulation préventive

en plus d'une sur-pénalisation des comportements. Donc adopter c'est bien ; appliquer c'est mieux.

C'est ainsi qu'aux USA, les Américains accélèrent maintenant les procédures et les procès avec plaider coupable ; actuellement, 97 % des mis en cause choisissent de plaider coupable et des transactions croissantes arrivent à des confiscations véritablement exemplaires. Le mot d'ordre que je voudrais faire passer ici, c'est confisquez et saisissez le plus rapidement possible. Ça permet de financer le budget de l'Etat, c'est une meilleure voie d'indemnisation des victimes donc une fonction réparatrice, ça prive les délinquants de leurs biens et ça, ça leur fait très mal. Donc une fonction préventive.

Alors quelles sont les priorités au niveau répressif ? Et je vais en terminer là. Etablir une priorité d'action et de recommandation ; les instruments existent ; j'ai parlé notamment en Belgique de ce fameux plan national de sécurité et de directive de politique générale avec une évaluation des risques. Il faut absolument inculquer une culture de lutte contre les flux financiers illicites ; il faut saisir au plus vite ; il faut confisquer de manière beaucoup plus systématique ; il faut surtout - et ça c'est le but du CEIFAC - fluidifier la coopération internationale. En plus, utilisons l'ensemble des outils à disposition : par exemple, la justice négociée, les transactions pénales élargies, le plaider coupable, la reconnaissance préalable de culpabilité. Il faut absolument améliorer l'investigation, c'est le but aussi du CEIFAC, avec l'aide de l'analyse criminelle et la poursuite des personnes morales ; implémenter des statistiques adéquates et complètes ; et enfin, augmenter les ressources du système judiciaire et des services de police et surtout développer l'expertise par la spécialisation et la formation.

Dans notre monde de plus en plus virtuel, la sophistication des instruments disponibles et l'internationalisation des marchés compliquent évidemment notre tâche.

celle des contrôleurs, des magistrats, des enquêteurs et des analystes. L'arsenal préventif qui est mis en place pour prévenir la criminalité en col blanc est important mais il ne suffira pas tant que les questions éthiques fondamentales soulevées par cette forme de criminalité n'auront pas été clairement posées. Pour le dire simplement, la prévention et la répression des infractions économiques et financières et fiscales doivent absolument s'accompagner d'un changement de culture à l'égard de ce qui est légitime ou non sur les marchés. Au regard de la rapidité de l'évolution des techniques et des marchés, il est illusoire de vouloir tout régler. Pour combattre efficacement la criminalité économique et financière, un équilibre doit absolument être trouvé entre prévention et répression, en s'assurant que les deux volets soient correctement développés par tous les acteurs, qu'ils soient banquiers, entreprises d'investissement, opérateurs de marché, investisseurs, autorités de contrôle, autorités judiciaires et policières, etc. Il est plus que jamais nécessaire de s'attaquer au fond du problème. La délinquance ne peut pas se prévaloir d'une quelconque impunité.

En portant un regard critique comme on l'a fait sur la situation en Belgique et en Europe en la matière, maintenant il nous faut identifier des pistes et proposer plus de solutions ; tel est l'objet de cette table ronde.

**Chantal CUTAJAR** - Merci, Marc SIMON. Bruno DALLES, vous êtes le Directeur de la Cellule de renseignement financier TRACFIN. J'aimerais que vous réagissiez par rapport à cet état des lieux avant que nous ne continuions sur les préconisations.

**Bruno DALLES** - Moi, je réagirai plus sur les préconisations. Mais sur l'état des lieux qui a été fait depuis ce matin, en termes de difficultés à avoir des structures de formation adaptées, de difficultés de faire prendre en compte de manière opérationnelle l'analyse, de faire comprendre ce que c'est que l'analyse avec des finalités bien précises aussi bien par les magistrats, les services d'enquête, les juges et à rendre

efficace un simple dispositif, bien évidemment je partage ce diagnostic même si j'ai la chance d'être dans un service de renseignement financier qui est l'illustration contraire de ce diagnostic pessimiste puisque nous, nous avons les moyens de travailler - ils augmentent - ; on a une augmentation du renseignement, on a des outils d'analyse relativement performants et on est en train d'en construire de nouveaux ; on a aussi une coopération internationale avec nos homologues qui, même si elle est perfectible, nous permet en temps réel d'échanger des données très précises et des données qui peuvent pour certaines être externalisées à l'autorité judiciaire. Donc, je partage le pessimisme et la clairvoyance du diagnostic ; je partage aussi le volontarisme, notamment au plan européen pour améliorer les choses en les organisant et je suis un exemple optimiste d'évolution modérée mais efficace dans la prise en compte des outils d'analyse dans le renseignement financier, principalement en amont des enquêtes judiciaires.

**Chantal CUTAJAR** - Merci. Monsieur DELEPIERE.

**Jean-Claude DELEPIERE** - Dans la foulée de ce que vient de dire Bruno, moi je dirais que je ne suis ni optimiste ni pessimiste. Je crois effectivement, puisqu'on est dans une université et qu'on essaie de plus en plus d'adapter des méthodes rigoureuses et scientifiques, qu'il faut faire un décompte de ce qui va, bien sûr - il n'y a pas de raison de dire que tout est mauvais -, mais qu'il faut aussi avoir de temps en temps le courage et de temps en temps je crois que c'est une obligation - sans utiliser les critiques pour s'envoyer la vaisselle à la figure -, de pouvoir constater ce qui ne va pas ; je partage la vision de Bruno : les cellules de renseignement financier, c'est vrai, se portent bien ; nous avons de bons résultats. Le problème n'est pas les cellules de renseignement financier, mais après 20 ans ou 25 ans - et ça m'étonne que les banques ne l'aient pas fait avant, mais elles se sont adaptées aussi sans trop d'angélisme - est-ce que l'ensemble du système, le système préventif, doit mener effectivement à la confiscation ou à la saisie des avoirs criminels,

est-ce que ça porte ses fruits ? C'est très bien d'avoir des cellules de renseignement financier qui fonctionnent bien, qui ont des moyens, qui transmettent beaucoup d'informations aux autorités judiciaires et à d'autres services. Mais si on ne prend que les autorités judiciaires - parce que dans notre système de droit ce sont les seules qui peuvent arriver à des confiscations - et qu'on regarde la confiscation après 20 ans, on a fait en Belgique, pour nos 20 ans d'existence, 22 000 milliards d'euros détectés en 20 ans, transmis aux autorités judiciaires du pays après 20 ans, je l'ai dit hier ; sur papier c'est-à-dire jugement, arrêt et condamnation, 5 % seulement ont été récupérés et quand je dis sur papier, ça veut dire qu'après, on n'a même pas de vision sur ce que des 5 % on a pu récupérer effectivement. Alors à partir de ce constat-là, je pense qu'il faut à un moment donné se dire : bon, il est temps de voir, il y a des problèmes, il faut les identifier et les résoudre.

Je terminerai en disant que les chiffres me font toujours sourire mais que je reste optimiste lorsque j'entends l'Union européenne dire : attention, chaque année, 330 milliards sont blanchis au préjudice des Etats. Vous pouvez regarder des tas de statistiques. Quand on parle de la fraude fiscale, on parle de 1 000 à 2 000 milliards de fraude fiscale par an au préjudice de l'Union et des Etats membres. Je suppose que les 330 milliards de blanchiment sont liés à ces 2 000 milliards. Par contre, je lis dans le dernier rapport d'EUROPOL 2014 - vous m'excuserez d'être un peu critique mais je crois que le temps est venu aujourd'hui de se poser des questions sur la base de ces constatations - : « Bien que le blanchiment d'argent ne fasse pas partie des domaines prioritaires de criminalité d'EUROJUST pour la période 2014-2017, il représente encore 220 des enquêtes enregistrées à EUROJUST » ce qui représente une nette augmentation par rapport aux chiffres enregistrés en 2013 qui ne sont que de 193 et confirment l'évolution croissante du travail opérationnel. Oui, c'est vrai, c'est une vision optimiste. Je suis content quand je lis ça mais je trouve que c'est un optimisme un peu béat surtout qu'en même

temps, on constate l'augmentation du phénomène puisque les enquêtes augmentent. Mais malgré les chiffres qui proviennent de la même Union européenne et qui sont quand même alarmants, on commence par dire que ça ne fait pas partie des domaines prioritaires. Alors comment voulez-vous qu'au sein des Etats membres, ça fasse partie du problème prioritaire, cette chaîne préventive qui fonctionne bien mais qui dérange un peu parce qu'elle rajoute quand même pas mal de problèmes pour en définitive un résultat, une finalité, qui ne sont pas atteints. Voilà ma réaction.

**Chantal CUTAJAR** - Merci. Thomas CASSUTO, votre point de vue est intéressant. Vous êtes magistrat et vous avez passé plusieurs années au sein de la Commission européenne où vous avez participé à l'élaboration des tout derniers instruments, que ce soit en matière de gel ou de confiscation des avoirs ou de cette fameuse décision d'enquête européenne. Quel est votre point de vue ?

**Thomas CASSUTO** - Merci. D'abord merci pour l'invitation parce que j'apprends beaucoup de choses et c'est une grande satisfaction. Ensuite, pour répondre à votre question, ça illustre un principe fondamental : c'est que là où il y a la volonté, il y a un chemin et que cette volonté doit s'exprimer à tous les niveaux et j'y reviendrai sur l'aspect non pas juridique parce que ces instruments effectivement sont nécessaires. Il a fallu la volonté de les adopter ; il faut maintenant la volonté de les mettre en œuvre.

Deux remarques préliminaires. Première chose sur la formation. Je pense que j'ai assisté à un débat techno-universitaire très intéressant. Ce qui est important, c'est que les enquêteurs ou les magistrats, tous les intervenants, aient une formation aussi large que possible dans les domaines qui relèvent de l'économie en général et donc puissent avoir accès à une formation type master 2 droit des affaires. Pourquoi ? Parce que ce sont les clés de l'économie réelle mais aussi les clés qui permettent de monter des structures de blanchiment. Par ailleurs, une deuxième approche est

complémentaire, celle du CEIFAC, où on a travaillé sur l'investigation criminelle pour qu'on puisse atteindre un résultat donné. Mais ces deux approches sont complémentaires et il faut donc pouvoir faire cet effort, qu'il soit consenti par l'Etat même si ce n'est pas un individu, de se former sur ces matières. La deuxième remarque que je voulais faire par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure sur l'analyse est que l'analyse est importante pour l'enquêteur mais pas uniquement ; elle est importante pour celui qui va prendre la décision, quel qu'il soit : c'est l'enquêteur, évidemment, le directeur d'enquête, c'est le procureur, c'est le parquet qui va engager les poursuites. Il a besoin d'une formation qui soit à la fois claire et fiable. On ne peut pas passer un mois à lire 45 tonnes de papier pour prendre une décision : j'engage les poursuites ou pas ? Je poursuis untel ou pas ? Je souhaite saisir tel ou tel bien... Il faut avoir une information qui soit synthétique et lisible. L'analyse criminelle offre cette possibilité. Mais il faut également, pour le juge qui passe derrière, avoir accès à cette information. Elle doit être fiable et elle doit être lisible. Si l'analyse criminelle n'est pas dématérialisée, n'est pas rendue accessible et intelligible pour celui qui va prendre les décisions, c'est très difficile.

Et je vais vous donner un exemple : on est tout à fait prêt à saisir, à confisquer des biens. Encore faut-il avoir connaissance de l'existence de ces biens, leur désignation exacte puisqu'il faut statuer là-dessus, et il faut pouvoir argumenter sur le lien entre le bien et les profits et les moyens de la criminalité. C'est le dossier qui va apporter ces éléments. Et qu'on ne peut pas humainement traiter 42 volumes ou 100 volumes ou 200 volumes comme c'est possible de le faire si on n'a pas cette analyse, cette synthèse qui est effectuée. Elle peut être classique ou elle peut être beaucoup plus utile si dès le départ on va lister les biens qui sont d'origine criminelle et d'autre part, on va établir des liens qui permettent d'étayer la décision visant à confisquer ces biens parce qu'ils sont - c'est le cas aujourd'hui - détenus par des tiers. Il faut pouvoir avoir cette ressource d'investiga-

tion classique sur les relations entre les individus, leur participation et notre action et leur application dans un phénomène de blanchiment. Et il faut pouvoir s'appuyer sur des outils. Ce que vous avez décrit est formidable mais j'ai envie de dire : c'est le minimum. Il faut pouvoir travailler sur des outils encore plus modernes qui rendent la lecture d'un dossier extrêmement simple mais fiable.

Et puis il faut pouvoir coopérer parce que c'est bien de faire de l'analyse et des renseignements criminels au niveau national, d'avoir de très, très bons outils qui permettent de cartographier une organisation ; il faut pouvoir échanger cette information. Il y a des outils qui existent, encore faut-il les mettre en œuvre. L'équipe commune d'enquête est un outil formidable de coopération, c'est l'avenir, un petit peu compliqué à mettre en œuvre, avec des contraintes juridiques mais d'une efficacité redoutable. Il y a des dossiers qu'on ne peut pas sortir en dehors d'une équipe commune d'enquête et il n'y a pas de raison qu'en matière de délinquance organisée ou financière, on ne le fasse pas. Il faut aussi s'appuyer sur ces outils nouveaux. La décision d'enquête européenne (c'est la directive 2014/41) prévoit non seulement des dispositions permettant de manière beaucoup plus rapide d'échanger des informations sur des avoirs financiers et sur des opérations ou de succès d'opérations mais invite aussi les Etats à se doter des moyens de fournir ces informations. Une des difficultés, ce sont les disparités donc là aussi, il faut susciter le besoin, il faut que dans tous les Etats membres il y ait un dispositif d'identification des comptes bancaires, d'identification des avoirs financiers, d'identification des bénéficiaires économiques pour que, dans le cadre de la coopération, on puisse avoir avec certitude accès à toutes les informations existantes et qui doivent être rendues disponibles. C'est, je crois, la première chose. Après, effectivement, on peut réfléchir à d'autres dispositions et je pense qu'on doit pouvoir y revenir mais à charge pour les utilisateurs, pour les autorités judiciaires dont vous faites partie de les utiliser à plein escient de manière active, c'est-à-dire de solliciter l'entraide, mais

aussi l'accorder en toute confiance.

**Chantal CUTAJAR** - Alors justement, l'investigation financière n'est possible que si l'on peut accéder à l'information financière. Via une étude qui a été faite, un état des lieux sur les fichiers de comptes bancaires, on en est arrivé à une évidence qui est que les Etats membres devraient se doter tous d'un fichier des comptes bancaires. Mais il semble que nous progressons difficilement à l'échelle de l'Union européenne. Qu'en est-il ?

**Thomas CASSUTO** - Le dernier état de ma connaissance, c'étaient huit Etats membres qui disposent d'un système de centralisation des comptes bancaires. C'est notoirement insuffisant. On parlait des Etats-Unis ; les Etats-Unis ont un système de centralisation des comptes bancaires, pourtant c'est un Etat fédéral et, tant qu'il y a de la coopération, ils peuvent fournir des informations extrêmement rapidement, y compris en vue de la confiscation, en plus sur une base juridique particulière qui est la confiscation sans condamnation pénale ; ce mécanisme existe dans certains Etats membres ou pas, mais est aussi un outil, je pense, d'avenir.

**Chantal CUTAJAR** - Bien. Alors venons-en à ces préconisations. En fait, les investigations financières sont réellement devenues la composante essentielle de la lutte contre la criminalité organisée, contre la corruption, contre la fraude fiscale grave et organisée, contre le financement du terrorisme également et elles sont apparues comme étant l'unique moyen de lutter contre le blanchiment, c'est-à-dire l'infiltration de l'économie par des flux d'argent illicite. L'investigation financière permet en effet de tracer les flux financiers et permet de découvrir et de démanteler des réseaux criminels, d'identifier et de dépister les produits du crime, les fonds terroristes et l'ensemble des biens qui sont susceptibles d'être saisis et confisqués.

Les travaux que nous avons menés dans le cadre du CEIFAC à partir des retours d'expérience des auditeurs ont montré que peu d'Etats au sein de l'Union européenne avaient

systématisé la mise en œuvre d'investigations financières et se pose alors la question de savoir comment parvenir à cette systématisation. Que pensez vous de l'idée de conférer un statut légal à l'investigation financière.

**Bruno DALLES** - Deux choses. Premièrement, telle que la préconisation est rédigée, elle me gêne un peu parce qu'elle est rédigée en évoquant la notion de statut juridique et d'enquête parallèle. Alors enquête concomitante, coordonnée et systématique, oui ; parallèle, c'est-à-dire qui serait déconnectée de l'enquête principale sur les faits principaux et sur l'organisation criminelle, je suis inquiet parce qu'on a vu depuis ce matin que ce qui était important dans la démarche d'analyse c'est justement d'être capable de croiser et d'analyser des données financières mais aussi de faire des liens, de faire des correspondances avec des données non financières et avec les auteurs qui doivent être orientés pour pouvoir aider à la compréhension des éléments financiers.

Donc je crois que la préconisation du CEIFAC est intéressante: oui, de manière plus systématique, intégrer une enquête financière aux investigations sur des faits de criminalité ; et oui, dire que cette enquête n'est pas uniquement une enquête patrimoniale parce qu'on a déjà cette idée de l'enquête patrimoniale, ce qui est une excellente chose. Dans la réalité, on est encore loin d'atteindre les objectifs puisque j'ai lu des directives du ministère de la Justice, j'ai lu des directives des procureurs généraux. J'ai moi-même, quand j'étais procureur, demandé à ce qu'il y ait une enquête patrimoniale dans le dossier ; on a même dit où il fallait la mettre et comment, etc. Et puis quand j'allais à l'audience parce que de temps en temps, il fallait bien y aller, on était en sous-effectif, je regardais où était l'enquête patrimoniale dans le dossier. On m'a dit : « non, les instructions sont trop récentes, on n'a pas encore fait les formations, les OPJ sont débordés » et puis on croit que l'enquête patrimoniale, il faut être un investisseur quasiment du niveau de l'expert-comptable pour pouvoir la réaliser.

Donc c'est là qu'il y a aujourd'hui toute la difficulté et c'était la deuxième chose que je voulais dire : c'est que quand on a décidé - je m'en souviens parce que j'y étais en 2000, en 1999, on avait aussi déjà des instructions pour lutter contre le trafic de stupéfiants et on demandait aux procureurs presque cette idée de double enquête, de dire « il faut co-saisir un service qui s'occupe de la criminalité donc des stupés avec la section financière. Il faut co-désigner deux juges d'instruction : un spécialiste de la criminalité, un spécialiste du financier ». Tout ça c'est joli mais on ne les a pas, donc on ne va pas pouvoir les co-saisir. Il y a quand même fondamentalement une difficulté structurelle pour pouvoir mettre en place ce type de dispositif, c'est qu'on n'a pas la ressource.

Il y a une petite évolution. La petite évolution ça a été la création, en 2002, des groupes d'investigation régionaux pluridisciplinaires qui aujourd'hui font 30 % de leur chiffre d'affaires sur des enquêtes où on fait l'aspect patrimonial et l'aspect blanchiment du trafic de stupéfiants. Et du reste, on a oublié parce que tout passe trop vite, qu'à l'origine ces cellules particulières de services ne devaient pas se transformer en services de police judiciaire bis mais il y avait une unité opérationnelle et puis il y avait aussi une unité de renseignement avec des personnes aux profils pluridisciplinaires qui devaient aller chercher de l'information dans chacune des administrations d'origine pour pouvoir faire ce travail d'enrichissement, ce travail d'analyse et ce travail d'anticipation. Et aujourd'hui les GIR ont évolué finalement comme des services de police judiciaire spécialisés qui dans le mécanisme de co-saisine apportent une compétence tout à fait importante mais qui ont complètement oublié les raisons pour lesquelles ils avaient été créés, qui auraient aidé justement à la mise en place de ces enquêtes non pas parallèles mais de ces enquêtes de perfectionnement sur le volet financier.

Donc sur le premier aspect de la question, je partage l'objectif. Je serai beaucoup plus prudent par rapport à la formulation et du

coup, j'en déduis que le caractère légal ou pas légal, c'est-à-dire le statut juridique ou pas, ce n'est pas le sujet. Et quand bien même ça serait le sujet, je crains que ça soit un sujet de complexification. Donc aujourd'hui, il n'y a pas à avoir un processus juridique parallèle avec à cette enquête économique et financière, elle doit être liée à l'enquête principale, elle doit être intégrée. Et on a déjà des tas de possibilités dans le Code de procédure pénale qui ne sont pas connues. J'en donne juste une : quand justement dans les années 2000, on a dit qu'il valait mieux travailler avec les autres administrations, il y a une administration sur laquelle on fantasme tout parce qu'elle nous connaît, parce qu'elle nous contrôle de manière dématérialisée : c'est l'administration fiscale. Et on avait prévu un article (l'article L10 B du Livre de procédures fiscales) qui permettait à l'autorité judiciaire et aux services de poursuite de requérir l'administration fiscale pour rechercher du renseignement fiscal et financier justement pour les enquêtes judiciaires. On a fait en 2002 un petit guide méthodologique pour les enquêteurs pour pouvoir mettre en place cet outil. Ensuite, on a créé la police fiscale, ce qui fait qu'on a oublié que cet article pouvait être utilisé ; on était dans cette logique d'enquête quasi parallèle puisqu'on allait chercher par réquisition mais on faisait travailler les non-OPJ pour chercher du renseignement financier qui pouvait être intégré dans l'enquête judiciaire.

Donc moi je crois qu'il n'y a pas 36 solutions : il faut avoir un programme volontariste et optimiste et le seul sujet c'est de fabriquer de l'officier de police judiciaire spécialisé et de fabriquer de l'analyste formé pour faire de l'enquête proactive et donc il faut un plan sur cinq ans de renforcement des forces de police et de justice de cette manière ; ce qu'on a fait avec la police fiscale c'est insuffisant. Il faut aller plus loin beaucoup plus fort. Et ce n'est pas en changeant la loi qu'on le fera ; c'est en changeant notre programmation et un plan avec peut-être des mutualisations de formation entre différentes forces de services qu'on y parviendra, puisqu'on voit bien tout l'intérêt de parcours communs.

**Chantal CUTAJAR** - Permettez moi une précision par rapport à la formulation qui vous inquiète. C'est le GAFI, dans ses recommandations, qui utilise le terme d'« enquête parallèle et proactive ». Mais parallèle ça ne veut pas dire déconnectée ; parallèle c'est justement l'inverse, cela veut dire conduite en même temps.

**Bruno DALLES** - Mais les parallèles, par principe, ça ne se retrouve pas.

**Thomas CASSUTO** - Soit elles se superposent, soit elles sont distinctes.

**Jean-Claude DELEPIERE** - Très brièvement, je veux dire qu'on ne peut pas mieux dire que ce que Bruno dit ; je comprends effectivement les deux nécessités. Comme le faisait remarquer Bruno, ça varie un peu en fonction du magistrat, ce n'est pas quelque chose de systématique et de préférence, l'idée qui va sortir de ça c'est de dire : « ah oui, mais il y a une section financière » donc l'aspect financier on va le donner à la section financière qui va s'empresser de dire, nous n'avons pas le temps », etc. Donc là, il n'y a absolument aucun problème, je sais que les circulaires sont là, rien n'empêche un magistrat de la section des stupéfiants de le faire ; au contraire, il y est engagé. Mais on va effectivement en pratique dire « Ah ben oui, voilà ». Donc le problème revient plutôt à faire en sorte que les recommandations du GAFI, qui ont quand même un caractère contraignant et que tous les Etats membres même si ce n'est pas une norme obligatoire se sont engagés à respecter, soient appliquées et, effectivement aussi de nouveau via l'Union. Aujourd'hui, il faudrait une volonté d'abord affirmée et aussi qu'au niveau des structures de coordination au niveau européen, on lance ce message. Pourquoi est-ce qu'EUROJUST et EUROPOL justement ne lancent pas ce message au lieu de lancer un message en disant : « ça c'est très bien, ça augmente, mais ce n'est pas notre priorité ». Là il y a un problème de porte-à-faux ; même si on va lui donner un statut légal, il va y avoir dans la réalité des freins et dans cinq ans, on se retrouvera là à dire : oui, on a adopté des textes, etc. mais...

**Thomas CASSUTO** - Bruno a dit quelque chose de très important, comme toujours : il a parlé de chiffre d'affaires. C'est un critère qui n'est pas pris en compte. L'activité en matière économique et financière d'investigation c'est de réaliser un chiffre d'affaires, de saisir, de démanteler, accessoirement de neutraliser des personnes - c'est important mais là où on fait mal c'est en touchant les avoirs.

Tout à l'heure, on a parlé de 330 milliards d'euros au niveau européen. Moi je peux vous en donner des chiffres et on est bien au-delà : 5 % c'est le chiffre rapporté au TIP de l'Union européenne ce n'est pas 330, c'est 700 milliards d'euros. On a 700 milliards d'euros qui sont escamotés et on se croise les bras. Les avoirs criminels en Italie : 1 000 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires des mafias en Italie annuellement : 150 milliards d'euros. La première banque d'Italie, une mafia italienne : 65 milliards d'euros. Les fraudes intracommunautaires, notamment TVA : 100 milliards d'euros. On prend de l'argent public et on le jette par les fenêtres.

Et si on veut légitimer une quelconque action, c'est par rapport au chiffre d'affaires qu'on peut réaliser là-dessus. C'est aussi simple que cela. Si vous identifiez des avoirs criminels que ce soit sous la forme d'une enquête bien jolie avec un bel en-tête ou que ce soit simplement avec le Post-it qui ne se décolle pas et qui permet immédiatement au magistrat compétent d'ordonner la saisie en vue de la confiscation, vous réalisez du chiffre d'affaires, vous êtes efficace et vous légitimez non seulement votre action mais également ceux qui derrière vont dire : « j'ai besoin de plus d'effectifs, regardez, ça marche ». Voilà là où ça se situe. Et je dirai que c'est le devoir de chacun d'insister là-dessus, de se retrousser les manches, d'aller au charbon, de baisser la tête s'il le faut et de faire en sorte qu'il y ait une décision de confiscation qui ne sera pas forcément portée à la connaissance de l'enquêteur - c'est l'une des difficultés aussi. Quand le tribunal confisque, en tout cas jusqu'à une époque récente et en France, c'était difficile de savoir, de faire le lien entre l'enquête et la confiscation.

Je pense que c'est quelque chose d'extrêmement important. Il y a des pays où on valorise ou en tout cas on quantifie financièrement l'enquête et on décide de ce qu'on fait ou on ne fait pas. Le problème c'est que parfois, on passe à côté de choses importantes. Dans d'autres pays, par exemple, on va essayer de traiter mais en réalité on ne fait pas grand-chose parce qu'on n'a pas forcément les moyens ou on ne quantifie pas le degré de priorité, mais je crois qu'il y a la matière.

Pour répondre à la question du cadre juridique, je vais renvoyer une autre question : il y a un enjeu institutionnel au niveau européen qui est majeur, c'est le parquet européen without the United Kingdom, I'm afraid. Qu'est-ce qu'on veut faire de ce parquet européen et comment on veut lui permettre de travailler ? Il lui faudra des moyens et ce n'est pas en mettant dans un bureau à Bruxelles ou dans n'importe quelle place X personnes qu'il va fonctionner ; il va devoir nécessairement s'appuyer sur des autorités nationales, des parquets nationaux délégués, des enquêteurs nationaux. Donc là effectivement, il faut concevoir une articulation juridique et ce qui peut amener à définir quelque chose d'un petit peu conceptuel au départ mais qui va se traduire par l'articulation entre les procédures nationales, la mise en place d'outils innovants et effectivement la coordination ; parce que c'est ça qui va être important : faire en sorte que ces enquêtes soient transfrontalières et qu'elles permettent sur la base d'investigations dans un pays de pouvoir saisir et confisquer très rapidement dans un autre.

**Chantal CUTAJAR** - Ça ne concernera que la fraude aux intérêts financiers de l'Union européenne dans ce cadre-là. C'est déjà un bon début.

**Thomas CASSUTO** - Ça peut permettre de faire un bon chiffre d'affaires.

**Chantal CUTAJAR** - Monsieur DELEPIERE, je vous donne tout de suite la parole pour que vous nous exposiez cette idée de création d'une cellule de renseignement financier européenne au mode de fonctionnement qui permettrait d'améliorer

le traitement du renseignement à l'échelle européenne.

**Jean-Claude DELEPIERE** - Oui, en fait, je pars surtout d'un constat de manque et je vais très rapidement rappeler des choses qui me semblent essentielles pour justifier non pas une proposition ferme et définitive mais simplement illustrer une question que l'on peut se poser. Voilà 25 ans aujourd'hui grosso modo - 25 ans c'est un quart de siècle, à l'échelle de la vie humaine, ça représente quelque chose, à l'échelle du monde et peut-être de l'Union européenne ça ne semble pas grand-chose mais ça témoigne quand même d'une certaine lenteur qui n'est pas comparable avec la rapidité d'évolution du monde et de la sphère des acteurs criminels tout confondu, alors qu'il n'y avait jusque-là qu'une enquête policière, une poursuite judiciaire, on a mis en place à l'instigation du GAFI dans les années 1990 un système de prévention qui porte un nom très évocateur, c'est la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux. Donc ce qu'on veut faire au départ, et c'est venu du monde bancaire, c'est de protéger les institutions financières contre cette infiltration de l'argent sale. Déjà, en soi, ça démontre que c'est une réalité.

Sur cette base-là, on est parti au départ avec une criminalité qui était celle que l'on considérait comme importante à l'époque, qui était prioritaire : c'est la lutte contre le trafic de stupéfiants. On est vraiment parti d'un phénomène horizontal - le blanchiment -, on a lutté contre une criminalité, pour reprendre un petit peu toutes les sortes de discussions qu'on a eues (par secteur, etc.) donc le blanchiment qui est très large et qui nécessite de prendre conscience du fait qu'il y a des criminalités de base. On en prend une et constatant déjà que les services publics chargés de réprimer et de poursuivre, etc. ont sans doute besoin d'un appui, on impose au secteur financier - qui est plus ou moins demandeur - de faire des déclarations en cas de soupçons et on suggère en même temps de créer des cellules de renseignement financier. On a aujourd'hui des exemples dans tous les Etats de l'Union européenne.

Et sur base de cela, il y a toute une série de directives. Ces 25 années vont suivre de très près les évolutions du GAFI. Et ça c'est intéressant à regarder parce que l'évolution du GAFI suit aussi la réalisation de phénomènes parfois très dramatiques - le trafic de stupéfiants au début des activités du GAFI, on a vite compris qu'en limitant ça à une forme de criminalité, on allait perdre effectivement beaucoup de choses et que le système n'allait pas être efficace, donc on a commencé par étendre le champ d'application. En 2001, après les attentats de New York, sur l'impulsion bien sûr politique des Américains, le GAFI prend neuf recommandations spéciales, des directives européennes sont adoptées pour mettre tout ça en place et poursuivre avec d'autres événements par la suite, il y aura la prolifération ; en 2012, après la crise financière de nouveau sous l'impulsion des Etats-Unis via le GAFI, - on est en 2012 donc on est déjà plus de 20 ans après la création du GAFI - , on va enfin mettre la fraude fiscale dans beaucoup de discussions sur la terminologie mais enfin bon, c'est passé. Et donc on voit que du financement du terrorisme, on voit que du trafic de stupéfiants au début dans le domaine préventif, on est passé à tout un panel avec cette couverture qui est lutter contre ces phénomènes de blanchiment, comme l'a justement dit Thomas CASSUTO, et donc d'être efficace en saisissant, en confisquant et en privant les intéressés de leurs ressources.

Après 25 ans, il y a des cellules de renseignement financier dans tous les Etats européens, on a constaté que ça ne fonctionne pas très bien ; si vous voulez un exemple juridique, allez voir l'arrêt de la Cour européenne dans l'affaire Jyske Bank Gibraltar Ltd contre Administración del Estado<sup>1</sup> où l'on voit vraiment que la Cour relève qu'il y a encore des problèmes majeurs ; bien qu'il y ait des cellules dans tous les pays, même basées sur des recommandations communes, il y a encore des entraves - je ne vais pas rentrer dans les détails.

Sur le plan national, ça fonctionne bien sûr peut-être mieux, mais ces

phénomènes étant transnationaux et surtout européens, on a déjà noté différents niveaux avec différents intervenants qu'il y a des choses à faire en termes d'information, en termes de coopération, en termes de coordination, d'autant plus qu'avec les nouvelles recommandations du GAFI qui s'appliquent non seulement aux Etats membres mais aussi à la Commission européenne qui est membre du GAFI, il convient de faire (ce qui n'est pas nouveau non plus) une approche basée sur les risques mais cette fois au niveau des Etats, que les Etats doivent connaître les risques et les menaces auxquels ils sont exposés de manière à prendre en compte ces risques et menaces et de mettre en place des stratégies. Donc les Etats membres doivent faire ça et la Commission européenne doit le faire aussi. Alors que c'est annuel, la Commission a dit : « je le ferai tous les deux ans ». Alors ça va se faire où ? Il y a deux groupes. Il y a un groupe d'experts [inaudible 0.42.14] de financement du terrorisme que j'ai fréquenté pendant des années. Oui, c'est intéressant mais ça ne fait pas fort évoluer les choses et surtout on évite de parler des problèmes concrets donc ça ne fait avancer les choses.

La plateforme des FIU existe, où se retrouvent les représentants des FIU. Déjà il n'y a pas toujours une coordination entre les experts et les plateformes des FIU et la plateforme des FIU, chacun vient un peu défendre ses spécificités, etc. donc ça n'avance pas beaucoup non plus.

On avait un système spécifique avec des directives spécifiques - ça dure depuis 20 ans. On a quand même toute une série d'événements qui montrent - notamment en matière de financement du terrorisme - qu'il y aurait des choses à faire, de prendre davantage de nouveau l'analyse et l'information financières non pas pour résoudre tous les problèmes de terrorisme mais pour pouvoir adosser d'autres choses, faire des liens, découvrir, etc. étendre la formation vers une meilleure vision non seulement pour une finalité judiciaire. On pensait que la finalité judiciaire, on a l'impression de ça depuis le début, c'est une panacée. Non, on met tout sur le dos du judiciaire et des magistrats mais en

faisant ça, ce sont eux qui reçoivent toutes les informations et ils ne savent pas tout utiliser, outre qu'ils les utilisent dans un but judiciaire donc toutes ces informations se perdent.

Il y a aussi une différence entre les Etats membres en ce qui concerne la diffusion de ces informations à d'autres services au sein des Etats membres. Nous, on ne peut transmettre en matière de terrorisme des informations directement à nos services de renseignement que depuis 2013. Avant ce n'était pas possible. Donc les menaces entraînent quelque chose. Mais ce qu'on voit c'est qu'on est réactif : au niveau européen, on suit les recommandations du GAFI, on prend une directive et puis après les Etats membres prennent encore un peu de temps pour intégrer ça avec encore certaines différences.

Alors la conclusion c'est que oui, on évolue - heureusement, il ne manquerait plus que ce ne soit pas le cas ! - et que sur le plan normatif, on suit les événements. Le problème, c'est que sur le plan de l'efficacité, on s'emmêle de plus en plus les pinceaux surtout au niveau européen où il n'y a pas d'opérations suffisantes. Il y en a mais ça n'est pas à la hauteur des menaces que l'on doit prendre en compte. On le voit bien quand on cite les chiffres d'affaires. Bon, c'est parce qu'en matière de terrorisme, on est parti avec cette notion un peu étrange que pour faire un attentat terroriste, il ne fallait pas beaucoup d'argent. Du coup, on est resté pendant des années, et certains collègues magistrats le pensent encore, dans l'idée que l'aspect financier en matière de financement du terrorisme ce n'est pas important du tout puisqu'avec 2 000 euros, on peut tuer 30 personnes. Mais ce n'est pas ça le problème.

Je constate que dans les Etats membres, avec toutes les difficultés qu'il y a mais aussi avec tout ce que les CRF ont apporté, après 20 ans, toutes ces CRF sont riches aujourd'hui d'informations qui sont d'une importance incalculable parfois, qui peuvent encore servir aujourd'hui alors qu'on ne sait même pas qu'elles existent ; elles se sont

éloignées de leur finalité judiciaire pour être soit des cellules de renseignement soit faire du renseignement avec des sections d'analyse stratégique ; avec cette évolution on va donc bien au-delà et on est tout à fait dans ce qu'il faut faire - l'approche basée sur les risques - pour que tout le monde puisse être informé y compris le secteur privé qui coopère parce qu'on oublie ça aussi. Et donc je pose la question : EUROJUST, oui, pour répondre effectivement à une nécessité de soutien; EUROPOL, oui. Et pourquoi, diable, depuis 20 ans, pourquoi pas un EURO-FIU ? J'aimerais bien qu'on me dise pourquoi on n'a pas jugé nécessaire ou qu'on ne juge toujours pas nécessaire de penser à quelque chose. Maintenant, ce n'est pas pour ça que je dis « il en faut absolument un ». Est-ce que ça pourrait être EURO-FIU ? Je constate qu'il y a un vide, que ce vide est fondamental, qu'il est stratégiquement important et que si on ne le comble pas aujourd'hui très rapidement et qu'il faut donc commencer à y réfléchir en disant « il faut faire quelque chose à ce niveau-là » ne fut-ce que pour la transmission de l'information. Quand il y a des attentats terroristes, les Etats membres vont chercher les informations financières où ? Est-ce qu'ils savent que ça existe ? Bon, on voit dans nos propres pays que les services ne savent pas toujours ce qu'on a. On a des informations provenant de nos homologues étrangers que nous sommes seuls à avoir ou que d'autres ont aussi, donc on se trouve avec des informations - Marc le disait tantôt - qui sont éparpillées sans que les partenaires sachent qu'il y a d'autres informations et qui peut-être vont les chercher ou se posent peut-être des questions alors que la clé se trouve au bout d'un coup de fil ou au bout d'une information. C'est ça qu'il faut faire.

Je crois qu'il y a un vide au niveau européen. L'argent cash, il y a des contrôles aux frontières depuis 2007. Ça peut être intéressant en matière de financement du terrorisme. Il y a une base centrale, paraît-il, qui devrait être alimentée en informations par les douanes européennes. Est-ce qu'elles sont communiquées aujourd'hui ? Est-ce qu'elles ne le sont pas ? Pendant longtemps, elles

ne l'ont pas été. Mais voilà encore des informations dont on peut disposer immédiatement. C'est une partie des choses mais il y a le transfert de compétences, il y a les analyses communes. On parlait du travail d'enquête et des CRF concernés par des attentats devraient travailler, etc. avec un support européen donc la question est posée et je dis commençons par un EURO-FIU. Je ne dis pas qu'il faut faire la même chose, je dis qu'il y a une demande, il y a un vide, pourquoi n'est-il pas rempli ?

Et on peut trouver d'autres solutions, il y a des structures qui existent déjà et je terminerai par là alors que je n'ai jamais été favorable et je me suis battu contre cette idée : finalement pourquoi pas au sein d'EUROPOL puisque EUROPOL a repris la base de données sécurisée des FIU ; ça s'appelle le FIU.net qui est un instrument très performant et qui se développe de plus en plus avec des tas d'opportunités. Pourquoi pas au sein d'EUROPOL ? A condition qu'on ne rentre pas à nouveau dans des discussions stériles : modèle policier, modèle administratif, modèle mixte, etc. parce que tout cela ce sont des perturbations ; que le FIU soit policier, administratif, etc. si la législation européenne est clairement appliquée, je pense que ça serait même un plus parce qu'on retrouve là-dedans à ce moment-là un partage d'une même fonction au travers de gens qui ont une approche, une vision et un contexte différents donc il ne faut pas imposer aux Etats membres d'aller me faire un FIU. Non, ça marche comme ça. Et dans cet esprit-là, pourquoi ne pas avoir au sein d'EUROPOL une plateforme FIU ?

La plateforme FIU existe, on pourrait l'exploiter dans ce sens. Ce n'est une discussion mais je pense que c'est un problème, c'est quelque chose auquel il faut réfléchir maintenant et auquel il faut avoir des réponses.

**Chantal CUTAJAR** - Merci beaucoup.  
**Bruno DALLES.**

**Bruno DALLES** - Je ne sais pas si j'ai les réponses et je ne sais pas si j'ai le temps de les avoir mais on voit bien la difficulté de l'exercice. Je ne dirai pas qu'il y a un vide mais je partage le diagnostic qui est qu'il

faut améliorer la coopération et qu'il existe aujourd'hui des entraves à la coopération, y compris entre les cellules de renseignement financier.

Quand hier Jean-Claude m'a dit qu'il allait soutenir la thèse - même si à la fin il l'a un peu faite évoluer - de la création d'une cellule de renseignement financier européenne, je me suis dit, hier soir avant de m'endormir : mais quand même, est-ce qu'on n'est pas encore tombé dans un travers habituel qui consiste à dire « je constate qu'il y a des problèmes et pour régler les problèmes je crée une nouvelle structure et pendant que je parle de la création de la nouvelle structure j'oublie de régler les problèmes qui existent vraiment et quand la nouvelle structure aura existé, je ne suis pas sûr que j'aurai vraiment réglé les problèmes ». Et à ce moment-là, je me suis endormi. [Rires] Je me suis endormi et j'ai fait un rêve - I had a dream - que cette cellule de renseignement financier européenne existait et dans mon rêve son siège était à Bruxelles, ce qui est normal, et comme elle voulait montrer qu'elle était européenne, cette cellule de renseignement financier avait un conseil d'administration des 28 représentants des cellules de renseignement financier qui définissait sa stratégie, qui se réunissait à Strasbourg, dans mon rêve, tous les vendredis en fin de mois. Et dans mon rêve, elle avait même un nom. Elle s'appelait FIFA-EURO 2016. [Rires] Financial Investigation Force Agency-EURO 2016. Je ne me suis pas encore réveillé à ce moment-là, pourtant j'aurais pu parce qu'on sentait que là déjà, il y avait des turbulences dans mon rêve de cette cellule de renseignement financier européenne. Et puis, il y avait un ordre du jour pour le conseil d'administration - synthétique, comme toujours avec les organisations européennes - en 15 points à traiter en une heure et demie pour ne pas rater les TGV de l'après-midi. Et dans le premier point de l'ordre du jour, il y avait une demande du représentant de la cellule financière anglaise qui consistait à dire : mais est-ce que je peux rester dans ce conseil d'administration parce que l'approfondissement de la coopération que vous proposez est en confrontation avec les accords secrets que j'ai passés

avec les Américains et les Australiens ? Et puis on ne l'a pas laissé finir la fin de la phrase.

Deuxième point à l'ordre du jour : il y avait la cellule de renseignement financier allemande qui nous indiquait qu'elle avait deux problèmes. Le premier problème c'est qu'elle venait de changer de statut parce qu'elle était policière et elle venait de devenir financière (rattachée à la douane) et que donc ils ne pouvaient pas participer au conseil d'administration parce qu'il fallait désigner le nouveau représentant. Et puis il y a une deuxième difficulté, c'est que le principe supranational qui faisait fonctionner la cellule de renseignement financier européenne par rapport aux cellules de renseignement financier nationales lui posait un problème constitutionnel.

Et puis il y avait un troisième point soumis à ordre du jour qui était le financement de la cellule de renseignement financier et là, il y avait les Grecs et les Français qui ont demandé des délais de paiement pour leur contribution [Rires] à la cellule de renseignement financier européenne.

Et puis il y avait un autre point à l'ordre du jour qui était la cellule de renseignement financier hollandaise qui demandait à ce que le personnel qui animait la plateforme FIU.net et qui venait d'être reprise par EUROPOL soit recruté et soit payé par la cellule de renseignement financier parce qu'EUROPOL venait de refuser - et ça c'est la vérité puisque c'est en train de se passer - de les recruter et donc la cellule hollandaise considérait qu'il fallait quitter cette organisation.

Et puis enfin, il y avait les points opérationnels parce que dans toute réunion européenne, il y a toujours des points opérationnels et ça apparaît en général au dixième point de l'ordre du jour. Et là, dans les points opérationnels, il y avait un premier point compliqué qui était la langue de travail pour la rédaction des déclarations de soupçon destinées à alimenter la cellule de renseignement financier européenne. Et donc là, évidemment, on ne peut pas recruter des traducteurs, déjà, ils sont épuisés, mais en plus, on

n'avait pas assez de traducteurs et donc il fallait travailler en anglais et alors là, on a le Français qui a dit : « mais comment je vais expliquer aux banques françaises, à la Banque populaire corse qui déjà a du mal à utiliser le français dans ses déclarations de soupçon, heureusement qu'ils n'en font pas beaucoup, de nous faire des déclarations de soupçon en anglais pour alimenter la cellule de renseignement financier européenne ? »

Et pour terminer, on avait aussi un avis à donner sur la protection des données parce que la Commission nationale des libertés de l'Union européenne avait pris position sur le système informatique de la cellule de renseignement financier européenne en disant qu'on ne peut pas croiser des données qui viennent de différents pays et contrebalancer les règles de protection de la vie privée.

Et puis enfin, il y avait l'idée d'avoir une autre dimension encore plus opérationnelle (vous voyez qu'on était vraiment dans l'opérationnel puisque ça faisait quand même un moment qu'on travaillait) sur comment mieux travailler ensemble sur des méthodes d'analyse et sur les critères qui pouvaient définir les conditions de l'alimentation de la cellule de renseignement financier. Et alors que là, on s'était mis d'accord, après déjà six mois de discussion, qu'on ne pouvait pas prendre toutes les déclarations de soupçon de l'ensemble des pays de l'Union européenne mais qu'il fallait uniquement des déclarations de soupçon qui concernent au moins deux ou trois pays de l'Union européenne. Et là, il y avait une sous-question si la déclaration de soupçon concerne un pays tiers. On était en train de réfléchir à un comité de validation de l'intégration des déclarations de soupçon dans le système informatique européen et là, je me suis réveillé et j'ai eu chaud [Rires], j'étais nu dans mon lit et là, je me suis dit : « Jean-Claude, quelle drôle d'idée de vouloir faire tout de suite une cellule de renseignement financier européenne ! ».

Alors derrière la plaisanterie, vous voyez bien que si on se projette un peu, le chemin est long et

compliqué. Or, les problèmes sont là ici et maintenant et donc même si cette perspective et cette réflexion est légitime, je crois que si on veut véritablement avancer dans la coopération opérationnelle entre les cellules de renseignement financier, il y a déjà des petits pas à franchir sur les entraves qui ont déjà été repérées et qu'il faut faire lever, mais pas dans dix ans, qu'il faut faire lever en 2016 et en 2017.

Il y a principalement trois obstacles aujourd'hui à l'échange d'informations opérationnelles entre les cellules de renseignement financier. Le premier obstacle c'est que dans l'Union européenne, il existe encore des cellules de renseignement financier qui ne traitent pas les demandes entrantes des autres cellules de renseignement financier avec la possibilité d'utiliser l'ensemble des pouvoirs nationaux de la cellule de renseignement financier. Autrement dit, que la cellule va répondre qu'elle ne peut pas, qu'elle n'a aucune information dans ses bases de données mais elle ne va pas utiliser ses moyens ni ses pouvoirs pour approfondir et rechercher les éléments d'analyse et d'investigation. Et ça c'est contraire à la recommandation 29.3 du GAFI, et notamment de la note interprétative qui a été formulée et précisée à la dernière session du GAFI en octobre 2015. Et donc il faut travailler là-dessus et il faut que la demande entrante chez une cellule de renseignement financier ait la même valeur juridique qu'une déclaration de soupçon et mobilise l'ensemble des ressources de la cellule de renseignement financier.

La deuxième difficulté est liée aux restrictions sur le partage de l'information, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on va avoir des réponses de certaines cellules de renseignement financier mais avec une restriction d'usage disant que vous ne pouvez les utiliser que s'il y a déjà une enquête judiciaire en cours. Eh coco, je suis cellule de renseignement financier ! Je suis en amont de l'enquête judiciaire ! Il n'y a pas encore d'enquête judiciaire en cours, donc je veux pouvoir utiliser cette information au stade du renseignement. Et puis vous avez d'autres cellules de renseignement financier

qui vont dire : on vous transmet l'information mais vous ne pourrez pas l'utiliser s'il y a une enquête judiciaire en cours parce qu'on ne peut pas contourner les règles de l'entraide pénale par l'utilisation des règles des cellules de renseignement financier. Les terroristes, à Molenbeek ou ailleurs, s'ils savaient qu'on ne peut pas coopérer pour des raisons de ce type ! Ces deux restrictions doivent absolument être supprimées.

Vous avez le même raisonnement sur l'utilisation à des fins fiscales ou à des fins autres que fiscales, sur du blanchiment de fraude fiscale ou pas de blanchiment de fraude fiscale, sur la fraude sociale. La seule restriction qu'il faut maintenir c'est la restriction par rapport aux conditions d'obtention du renseignement : lorsque ce renseignement a été obtenu par des techniques de renseignement spéciales par des services de renseignement spéciaux dont il faut protéger les modes opératoires. Mais là, après, on pourra discuter entre cellules de renseignement financier en s'inspirant de la classification qui existe à EUROPOL (H1, H2, H3) qui permet de maîtriser les modalités de diffusion de l'information.

La troisième entrave aujourd'hui à l'échange ce ne sont pas ces problèmes juridiques, ce ne sont pas ces problèmes d'organisation, c'est tout simplement le problème de l'accès à l'information. On l'a évoqué tout à l'heure : quand sur 28 pays, il n'y en a que huit, et encore pas vraiment, qui ont des fichiers centralisateurs des comptes bancaires qui pour certains d'ailleurs ne contiennent pas toutes les informations pertinentes, vous pouvez toujours interroger, vous pouvez toujours demander à ce qu'on utilise les moyens juridiques internes du pays, s'il n'y a pas la possibilité de savoir que Monsieur X a eu ou a des comptes et de pouvoir ensuite identifier les établissements financiers où on pourra exercer notre droit de communication pour analyser les données, on peut faire toutes les avancées qu'on veut, la vraie avancée c'est l'organisation et l'harmonisation des capacités à l'accès à l'information de l'ensemble des cellules de renseignement

financier.

Comme Jean-Claude, dans mon rêve, était le secrétaire général de la cellule européenne de renseignement financier parce qu'on n'avait bien évidemment pas réussi à se mettre d'accord sur la désignation d'un président ou d'un directeur général, la présidence était tournante à chaque conseil d'administration et que dans mon rêve je précisais que la séance du conseil d'administration de Strasbourg se tenait aujourd'hui ; c'est pour ça que j'étais en nage parce que vous voyez bien qu'on n'arrivait pas à tenir les objectifs, je lui ai dit qu'il faut quand même proposer quelque chose pour combler ce vide.

Donc la première proposition, c'est de mettre en œuvre le plan complémentaire de l'Union européenne qui a été proposé par la Commission après qu'elle y ait été fermement invitée par la France et l'Allemagne - le plan du 2 février 2016 qui prévoit justement de supprimer toutes les entraves que je viens d'évoquer. Mais comme on est ici dans une démarche proactive et qu'on soit pensionné ou pas pensionné, on a une liberté de parole et d'action, il faut aller plus loin et il faut aller plus loin peut-être avec deux ou trois autres propositions que je livre. La première : pourquoi ne pas échanger des experts et des analystes entre nos cellules de renseignement financier ? Moi, je suis prêt à faire apprendre le belge à un de mes agents qui suit les formations pour pouvoir aller travailler à la cellule de renseignement financier belge une fois ! Je suis prêt et on l'a fait avec d'autres pays ; on peut l'organiser, l'institutionnaliser et mutualiser la ressource humaine et mutualiser les compétences. On peut organiser de manière multilatérale avec ceux qui le veulent bien - donc nous tous sauf les Anglais - la possibilité d'échanger sur les méthodes de travail, sur des outils de data mining justement pour perfectionner nos analyses, nos techniques d'analyse. Et ça, ça ne se fait pas aujourd'hui parce que comme le disait Jean-Claude, on a des grandes messes techniques ou des groupes Egmont et une plateforme qui sont sur une autre planète et c'est ça qui nous pose quelques difficultés.

Troisièmement, il faut développer là aussi des outils opérationnels - on vient de le faire, on vient de les tester avec justement FIU.net - avec des listes communes d'interrogation sur des personnes qui pourraient appartenir à des réseaux qui financent l'immigration illégale ; cette démarche, même si elle n'a pas produit des résultats opérationnels très concrets, qui a été initiée par la cellule de renseignement financier hollandaise est une démarche intéressante parce qu'on a mutualisé des données, on a mutualisé des listes, on a mis en place un outil informatique d'alerte et de partage d'information pour permettre à chaque cellule de renseignement financier de travailler sur des cibles et des structures qui étaient identifiées et qui pouvaient leur être propres.

Enfin, dernière possibilité : pourquoi pas, sur des réseaux criminels transnationaux bien identifiés, conduire des enquêtes au sens du renseignement financier, non pas parallèles mais simultanées et coordonnées pour produire pour nos autorités judiciaires et autres des transmissions qui soient des transmissions communes : franco-quelque chose ou belgo-quelque truc, etc.

Et puis enfin parce qu'effectivement la représentation politique des cellules de renseignement financier au sein des institutions européennes et de l'ensemble des décideurs est probablement faible, on peut imaginer un haut-commissaire indépendant - je ne dirai pas de nom mais ça commence par Jean-Claude et ça finit par DELEPIERE - et c'est sur cette DELEPIERE que nous pourrions construire notre nouveau temple [Applaudissements] de la lutte européenne contre la criminalité [Applaudissements]

**Jean-Claude DELEPIERE** - Je vais y réfléchir. Je n'avais pas cette ambition mais... Non, ce que je voudrais dire : ce n'est pas un rêve que tu as fait, c'est un véritable cauchemar mais je pense que le cauchemar, c'est effectivement la réalité d'aujourd'hui. Mais là, autant je disais plus tôt que j'essaie de n'être ni optimiste ni pessimiste, là je suis pessimiste parce que c'est vrai que ça se passe comme ça aujourd'hui et c'est vrai que le risque c'est que ça

se passerait comme ça ailleurs sauf si on mettait comme condition qu'il ne faut pas recommencer les mêmes erreurs et que tous ces éléments-là viennent dans la réflexion en disant ce n'est pas la peine de refaire quelque chose avec les carences d'aujourd'hui. Et là, il a tout à fait raison.

Je comprends toutes tes propositions, j'ai essayé de mettre ça en place à la CTIF - j'y étais pendant 20 ans - et chaque fois, on fait certaines choses en bilatéral mais ça a des limites. Quand on doit faire à trois, là, ce n'est presque pas la peine de commencer. On a déjà essayé beaucoup de choses, je ne dis pas qu'on a tout essayé. Il n'y a peut-être qu'une solution et peut-être que c'est le début d'un cauchemar, c'est qu'il n'y aura pas que les Britanniques à sortir de l'Europe parce que si l'Europe est incapable de répondre aux phénomènes qu'on vient de voir. Le but n'est pas créer un nouveau machin. Le nouveau machin est déjà créé : ce sont les directives et les réglementations qui sont mises en place par les Etats membres qui sont évaluées non par l'Union européenne mais par le GAFI. Et le stade d'évaluation aujourd'hui par le GAFI des Etats européens va impacter sur l'efficacité ou non de l'Union européenne. Il ne faut pas oublier effectivement qu'on n'est pas uniquement entre Européens à se poser des petites questions. J'ai rappelé dans mon texte que les Etats-Unis ont toujours été à la pointe depuis le départ des recommandations avec le trafic de stupéfiants et qu'ils cherchent d'abord à régler leurs problèmes - ce qui est tout à fait légitime, ce n'est pas une critique, c'est une constatation - et que le GAFI pour eux est un instrument géostratégique.

Je ne sais pas, mais j'ai l'impression que la Commission européenne fuit les débats, tous les Etats membres sont là aussi, et donc on voit là l'image de cauchemar parce que tous les Etats membres sont au GAFI et la Commission européenne est là aussi et donc on se présente comme étant des pays qui font la même chose, qui appliquent la même chose, et là chaque pays en fonction des discussions a une position différente et la Commission européenne est là,

elle attend ; de temps en temps, elle intervient pour des sujets d'importance supranationale, mais c'est tout. Mais aujourd'hui on n'en est plus là. Il y a une chose que ton cauchemar ne dit pas : c'est qu'aujourd'hui, on n'a pas le choix, tu le dis après dans tes propositions, il faut être efficace aujourd'hui. On doit être efficace par rapport à la géostratégie politique mondiale et on ne l'est pas. Alors si ça n'est pas suffisant pour créer un machin, je crois qu'il faudrait effectivement dans cette idée dire que ça ne peut pas être qu'un machin - que ça, ça existe déjà. Je crois qu'effectivement, il faut mentionner cette possibilité mais s'il y a plus moyen alors on est effectivement dans une terrible impasse et je suis effectivement retraité et c'est probablement une des dernières fois que je participe à ce genre de forum mais voilà, moi je lance simplement cette constatation et je crains que les réveils soient de plus en plus pénibles.

**Bruno DALLES** - Moi je vais arrêter de dormir comme ça je n'aurai plus de problèmes pour me réveiller. Mais juste une précision quand même sur ce qui est engagé aujourd'hui par la démarche. Moi je suis convaincu qu'au-delà de ce que je vous ai dit, la création d'une cellule de renseignement financier européenne soit c'est trop tard, soit c'est trop tôt. C'est trop tard parce qu'à partir du moment où on a accepté que la plateforme FIU et le système FIU soient hébergés par EUROPOL et même si aujourd'hui cet hébergement cause des problèmes (budgétaires, de recrutement, d'arti-

culatation, d'étanchéité des données), cette démarche est engagée et elle est engagée d'autant plus qu'il y a un deuxième élément qu'on n'a pas évoqué : c'est la modification du règlement d'EUROPOL qui prend effet au 1er mars de l'année prochaine ; et donc au 1er mars 2017, dans la réforme du règlement EUROPOL, les FIU seront reconnues comme des structures qui peuvent interroger EUROPOL et de toute façon la mécanique du rapprochement avec EUROPOL est engagée et fondamentalement je pense que c'est une bonne chose. C'est une bonne chose parce qu'effectivement EUROPOL a déjà un soutien politique du Parlement et du Conseil et a des moyens ; c'est une bonne chose parce qu'EUROPOL a déjà fait des avancées en termes de bases de données y compris de bases de données financières - la base de données qu'on a évoquée tout à l'heure de manière indirecte est la base Sustrans qui reprend un certain nombre de données douanières, de données financières et de données qui peuvent provenir dans certains pays des cellules de renseignement financier. On a à EUROPOL des analystes, on a à EUROPOL la démarche d'équipe commune d'enquête avec le soutien d'EUROPOL pour apporter aux services d'enquête ses compétences d'analyse des paiements et on a à EUROPOL des démarches pluridisciplinaires.

La seule réserve que j'aurais c'est qu'il ne faut pas perdre l'identité des cellules de renseignement financier en termes de réactivité, en termes

de spécialisation et surtout il faut que ce système ne pénalise pas les cellules de renseignement financier qui ne sont pas policières, parce que les policières vont trouver leur place naturellement à EUROPOL et celles qui sont judiciaires ou celles qui sont administratives ou financières comme TRACFIN doivent garder leurs spécificités avec des règles que j'ai évoquées tout à l'heure sur l'utilisation et l'échange d'informations.

Donc je pense que c'est trop tard parce que tout cela est engagé. Ou alors c'est vraiment trop tôt parce qu'il faudra attendre qu'effectivement on ait des structures du type parquet européen, que la coordination avec EUROJUST soit définie, que le champ de compétence soit élargi et qu'on soit porté tous ensemble vers un renforcement des moyens alors même qu'il faudra aussi donner un statut à l'avenir à l'OLAF parce qu'on n'en a pas parlé mais il existe aussi dans le paysage et il a vocation à traiter plus ou moins - surtout moins que plus - des questions dans ses domaines de compétence. Donc il y aura forcément un jour à revoir les grands équilibres sur ces institutions et peut-être là, il y aura une nouvelle place sur ce sujet. Mais il paraît que c'est à la mode d'être en marche donc tout cela est certainement en marche.

**Chantal CUTAJAR** - Merci infiniment. Je crois que le débat est loin d'être clos et que la réflexion doit se poursuivre.

## LES CAHIERS DU CEIFAC

Numéro ISSN : 2272-981X

Université de Strasbourg, UMR-DRES 7354

11, rue du Maréchal Juin - BP 68 - 67046 STRASBOURG CEDEX

Site internet : [www.ceifac.eu](http://www.ceifac.eu)

Adresse mail : [contact@ceifac.eu](mailto:contact@ceifac.eu)

Directrice du CEIFAC : Chantal CUTAJAR

Rédacteur en chef : Sébastien DUPENT

Conception : Manuela TANE

# LES PARTENAIRES DU CEIFAC

Dans le cadre du programme « Prevention and fight against crime » initié par la Commission européenne (CE) (DG Home Affairs – Action grant 2012- FINEC Financial and economic crime), le CEIFAC a été financé de 2013 à 2015 par la CE à 90% du montant total du projet et le complément a été apporté par les collectivités locales et territoriales (Eurométropole et ville de STRASBOURG et Conseil régional d'ALSACE), l'Université de STRASBOURG et la Gendarmerie Nationale.

## Les partenaires financiers



## Les partenaires institutionnels



## Les experts associés

